

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 7 Avril 1970.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 120).
2. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 120).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 120).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 120).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 120).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 120).
7. — Communication du Gouvernement (p. 120).
8. — Questions orales (p. 121).

*Montant et conditions d'attribution de la prime mensuelle de transport :*

Question de M. Serge Boucheny — MM. Raymond Mondon, ministre des transports ; Serge Boucheny.

*Responsabilité en matière de ramassage scolaire :*

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Jean Nayrou.

*Financement du ramassage scolaire :*

Question de M. Henri Caillavet. — MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Henri Caillavet.

*Enseignement obligatoire d'une seconde langue vivante :*

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Edouard Bonnefous.

*Politique agricole communautaire :*

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Henri Caillavet.

*Production du vin et du tabac à l'intérieur du marché commun :*

Question de M. Henri Caillavet. — MM. le ministre de l'agriculture ; Henri Caillavet.

*Ouverture du nouvel hôpital de Villeneuve-Saint-Georges :*

Question de M. Roger Gaudon. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Roger Gaudon.

*Autonomie financière du régime des prestations familiales :*

Question de M. André Diligent. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, André Diligent.

*Vente d'avions à la Libye :*

Question de M. Pierre Giraud. — MM. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Pierre Giraud.

9. — *Politique française en Méditerranée.* — Discussion de questions orales avec débat (p. 133).

Discussion générale : MM. André Montell, président de la commission des affaires étrangères ; Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Henri Caillavet, Pierre Giraud, Jacques Duclos

10. — *Ordre du jour* (p. 147).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 avril 1970 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 2 avril 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé, dans sa séance du 2 avril 1970, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Peretti ;

« Vice-présidents : MM. La Combe, Le Douarec, Boscary-Monservin, Max Lejeune, Claudius-Petit, Nungesser ;

« Questeurs : MM. Bricout, Michel Jacquet, Neuwirth ;

« Secrétaires : MM. Bozzi, Bustin, Carpentier, Cermolacce, Mme Chonavel, MM. Fontaine, Marie, Mazeaud, Meunier, de Poulpique, Renouard, Antonin Ver.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : A. PERETTI ».

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 179 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Guy Schmaus, André Aubry, Jean Bardol, Mmes Catherine Lagatu, Marie-Thérèse Goutmann, MM. Louis Talamoni, Fernand Chatelain, Léon David, Marcel Gargar, Hector Viron et des membres du groupe communiste, et apparenté, une proposition de loi tendant au développement et à l'organisation des activités physiques, sportives et de pleine nature.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Fernand Lefort, Jacques Duclos, Roger Gaudon, Jean Bardol, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Louis Namy, Hector Viron, Marcel Gargar et des membres du groupe communiste, et apparenté, une proposition de loi tendant à faire du 8 mai une journée fériée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

## DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Monory attire l'attention de M. le Premier ministre sur la cause des désordres récents provoqués par certains groupes de commerçants, artisans et travailleurs indépendants. Ces troubles sont l'expression d'une profonde angoisse ressentie par ces catégories professionnelles. Si tous ne recourent pas à la violence, chacun d'entre eux s'interroge sur le sort qui sera réservé à leurs revendications les plus urgentes.

Il demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre ou proposer au Parlement, notamment en ce qui concerne :

1° L'octroi d'une indemnité viagère de départ permettant d'assurer aux plus défavorisés une fin de vie décente ;

2° La reconnaissance du salaire fiscal mettant fin à une situation d'injustice ;

3° Les dispositions qui s'imposent afin de favoriser la restructuration et l'adaptation du petit commerce et de l'artisanat ;

4° L'éventualité d'une réforme de la patente dont l'augmentation continue, résultant d'un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales, place bien des commerçants dans une situation difficile (n° 46).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat au commerce et à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.)

M. Jean Bardol attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement et l'inquiétude des travailleurs indépendants qui, loin de diminuer, se sont encore accentués avec l'aggravation économique, fiscale et sociale résultant de la dévaluation et des mesures qui ont été prises.

En effet, de nouvelles difficultés ont surgi pour les petites entreprises familiales, déjà aux prises avec la concurrence des grandes surfaces.

En dépit des engagements ministériels et de mesures partielles (suppression de la taxe complémentaire et quelques améliorations au régime d'assurance maladie), le Gouvernement n'a pas donné suite aux revendications essentielles du commerce et de l'artisanat.

Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre dans la situation présente pour faire droit à ces légitimes revendications (n° 47).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat au commerce et à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Hector Viron m'a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 28 qu'il avait adressée à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et qui avait été communiquée au Sénat au cours de la séance du 3 décembre 1969.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu la lettre suivante de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement :

« Paris, le 7 avril 1970.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution et en accord avec la commission des affaires économiques, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir reporter l'heure d'ouverture de la séance du jeudi 9 avril 1970 de 15 heures à 16 heures 30, ceci afin de permettre à monsieur le ministre de l'agriculture, retenu à 15 heures par un comité interministériel, de venir au Sénat, à l'issue de ce conseil, présenter le projet de loi sur la protection des obtentions végétales.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN-LOUIS TINAUD. »

En conséquence, l'ouverture de la séance de jeudi prochain est reportée à seize heures trente.

— 8 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## MONTANT ET CONDITIONS

## D'ATTRIBUTION DE LA PRIME MENSUELLE DE TRANSPORT

**M. le président.** M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le Premier ministre sur le vif mécontentement des travailleurs de la région parisienne provoqué par la brutale augmentation des tarifs de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. jointe aux mauvaises conditions de transport. Les heures de trajet s'ajoutant à la fatigue de l'usine ou du bureau sont souvent aussi exténuantes que les heures de travail ; elles ont de graves répercussions sur la santé des travailleurs en général, des malades et des personnes âgées en particulier.

En conséquence, il lui demande :

1° S'il n'entend pas porter à 40 F la prime mensuelle de transport et étendre son paiement intégral à tous les salariés de la région parisienne ;

2° Quelles dispositions il compte prendre pour :

a) Qu'un seul tarif S. N. C. F. de banlieue soit établi pour toute la région parisienne ;

b) L'allègement des impôts et taxes qui pèsent sur la gestion de la R. A. T. P. et la S. N. C. F. ;

c) Le rétablissement des redevances payées par les entreprises qui bénéficient chaque jour des transports publics pour leur activité : transport du personnel et de la clientèle car celles-ci appliquées progressivement aux entreprises de plus de 100 salariés rapporteraient plus de 500 millions et suffiraient à résoudre les difficultés financières de la R. A. T. P. ;

d) Qu'un véritable plan d'aménagement et de modernisation des transports publics parisiens donnant satisfaction aux travailleurs soit enfin étudié puis appliqué. (N° 973 — 13 février 1970.)

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Raymond Mondon, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est parfaitement conscient du problème difficile que pose la circulation dans la région parisienne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, depuis quelques mois déjà, il en a confié l'étude à un certain nombre de groupes de travail. Car après la réforme de la S. N. C. F. que j'ai eu l'occasion de vous présenter ici à l'automne dernier, lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement tient à trouver une solution en matière de transports en commun dans la région parisienne, qu'il s'agisse des transports par fer et par métro ou des transports en surface.

M. le sénateur Boucheny me demande tout d'abord s'il n'est pas possible de porter la prime actuellement accordée aux salariés de la région parisienne de 23 francs à 40 francs.

Je tiens à rappeler au Sénat que cette prime a été instituée en 1948 et qu'elle était à l'époque de 500 francs anciens. Elle a été portée, en 1950, à 800 francs anciens, en 1960 à 16 francs, en 1967 à 20 francs. Elle vient d'être portée, à dater du 1<sup>er</sup> février dernier, à 23 francs à l'occasion du relèvement des tarifs.

Vous pourrez ainsi constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que chaque revalorisation des tarifs de transports en commun de la région parisienne s'est traduite par une revalorisation de l'indemnité de transport.

Porter aujourd'hui cette prime de transport, dont le montant est depuis deux mois fixé à 23 francs, à 40 francs entraînerait pour les entreprises privées, pour l'Etat et pour les collectivités locales, des dépenses particulièrement importantes.

Je voudrais vous indiquer les sommes qui ont été payées à ce titre en 1969 et celles qui seront payées en 1970. En 1969, la prime de transport, dont le montant était à l'époque de 20 francs par mois, a représenté un coût, pour le secteur privé de la région parisienne, de 441.600.000 francs et, pour l'Etat et les collectivités locales, c'est-à-dire les départements et les communes de la région parisienne, de 206.400.000 francs, soit un total de 648 millions de francs.

Cette indemnité de transport ayant été relevée depuis deux mois de 20 francs à 23 francs, le coût prévisionnel pour 1970 sera, pour le secteur privé, de 502.320.000 francs et, pour l'Etat et les collectivités locales de la région parisienne, de 234.780.000 francs, soit un total de 737.100.000 francs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous pouvez mesurer ainsi l'effort important qui est consenti, soit par l'Etat et les collectivités locales, soit par le secteur privé pour leurs salariés respectifs. Dans ces conditions, il serait facile de chiffrer la dépense entraînée par la prime à 40 francs. Ce serait le doublement du coût de 1969, c'est-à-dire que, de 648 millions de francs, en passerait à une dépense totale d'environ 1.300 millions.

Nous sommes à une époque où, aussi bien l'Etat que les collectivités locales ou que les entreprises privées se plaignent

des charges qu'elles ont à supporter. Je n'en tire pas les conclusions, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous en laisse le soin.

Les bénéficiaires de la prime de transport sont actuellement les salariés de la première zone de salaires de la région parisienne qui comprend l'ancien département de la Seine, 50 communes du département du Val-d'Oise, 60 du département des Yvelines, 44 de l'Essonne, 25 de Seine-et-Marne, soit, il faut le souligner, l'essentiel des zones urbanisées et industrialisées dans lesquelles s'effectuent les migrations alternantes. Cette zone, je le reconnais bien volontiers, ne coïncide pas exactement avec la zone d'action du syndicat des transports parisiens.

A l'occasion des débats qui ont eu lieu au Parlement, en 1960, au sujet d'une révision de la prime, il n'est pas apparu possible de trouver à la fois une formule plus simple et plus équitable permettant de privilégier plus directement les utilisateurs des transports en commun. Cependant, le Gouvernement et le syndicat des transports en commun de la région parisienne poursuivent de nouvelles études qui, je l'espère, pourront aboutir dans un proche délai.

M. le sénateur Boucheny m'a également posé une question sur le problème du régime tarifaire des transports parisiens en ce qui concerne les lignes de banlieue de la S. N. C. F. Ce régime a été réformé en 1967 en vue d'unifier les modalités de calcul des différents tarifs de transport et d'harmoniser les prix des différents modes de transport. Pour la banlieue S. N. C. F. est appliquée une tarification par zone qui se raccorde progressivement à la tarification kilométrique des grandes lignes. La zone tarifaire de la banlieue S. N. C. F. recouvre celle de la circulation des trains de banlieue et est ainsi moins étendue, je l'ai dit tout à l'heure, que la région parisienne dans son ensemble. Des études sont également en cours à ce sujet et nous cherchons à aboutir à des simplifications dans ce domaine de façon à pouvoir coordonner, simplifier et harmoniser les tarifs S. N. C. F. dans la banlieue.

Dans le cadre de cette question d'ordre général un autre problème a été posé, c'est celui des impôts et taxes qui sont dus et payés par les transports en commun de la région parisienne. Voici le compte exact des taxes et impôts payés par les transports en commun au cours de l'année 1969, compte au sujet duquel j'avais déjà eu l'occasion, si je m'en souviens bien, de m'expliquer devant votre assemblée en novembre dernier : T. V. A., 313.500.000 francs ; taxes sur les pensions, 10.500.000 francs ; patentes pour les collectivités locales, 7.600.000 francs ; timbres fiscaux et droits d'enregistrement, 9.600.000 francs ; divers, 7.800.000 francs.

On a surtout critiqué le régime de la T. V. A. Lorsqu'il a été mis en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1968, au taux de 13 p. 100, il succédait à celui de la taxe sur les prestations de services qui était de 8,5 p. 100. Le taux de la T. V. A., vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, a été porté en décembre 1968 à 15 p. 100, la taxe sur les salaires de 5 p. 100 ayant été supprimée en contrepartie.

Bien entendu, en application de la législation qui régit la T. V. A., la taxe ayant frappé les consommations de matières, d'énergie et les services de la Régie, est déductible de la T. V. A. due par celle-ci sur ses recettes. C'est la somme de 313.500.000 francs que je vous ai indiquée tout à l'heure. Il en est de même pour la taxe incluse dans les dépenses d'équipement.

Au total, pour l'exercice écoulé de 1969, la R. A. T. P. a disposé d'une reprise globale sur la T. V. A. égale à 206.700.000 francs sur des sommes versées atteignant 313.000.000 de francs. Ainsi, l'incidence de la T. V. A. sur le budget de la R. A. T. P. s'est-elle trouvée en fait réduite à 106.800.000 francs.

Les études en cours pour la R. A. T. P. pourraient conduire, comme cela a été fait pour la S. N. C. F., à un nouveau régime où l'aide de l'Etat à l'exploitation des réseaux, après normalisation des charges, présenterait un caractère forfaitaire. En ce cas, cette subvention forfaitaire accordée à la R. A. T. P. pourrait être exclue du champ d'application de la T. V. A. De la même manière, il pourrait être envisagé de supprimer le droit de timbre qui subsiste encore pour les transports ferroviaires de voyageurs.

M. Boucheny m'a également demandé s'il n'était pas envisagé de rétablir une taxe de transport ayant pour objet de faire supporter aux entreprises qui bénéficient du vaste marché de l'emploi de la région parisienne une partie des charges des transports parisiens. Je rappelle qu'une telle taxe avait été instituée par la loi de finances de 1958 et qu'elle n'a été appliquée qu'au cours de l'exercice 1958. Elle fut supprimée en 1959.

La contribution versée en 1958 par les employeurs à concurrence du nombre de salariés n'a été en réalité perçue que dans l'ancien département de la Seine à raison de 6 francs par mois. Tel était le taux à l'époque et par salarié. Le produit annuel, correspondant à 142 millions de francs, a été affecté à la cou-

verture de l'insuffisance d'exploitation de la R. A. T. P. Cette insuffisance, je vous l'ai dit autrefois, a atteint en 1969, pour la R. A. T. P., déduction faite des remboursements pour tarifs spéciaux, la somme de 760 millions de francs. Si l'on prend en compte les entreprises non artisanales employant plus de dix salariés, le taux de la taxe devrait être — en ordre de grandeur, pour couvrir entièrement l'insuffisance — porté à 380 francs par an et par salarié, soit plus de cinq fois le taux de 1958.

Si la mesure, comme il est demandé dans une proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, était limitée à certaines entreprises et aux grands magasins, dont l'effectif ne représente que la moitié de celui pris en compte précédemment, et de surcroît appliquée progressivement, la taxe précitée devrait être décuplée. Si vous rapprochez ces chiffres de ceux que je vous ai donnés tout à l'heure en ce qui concerne la prime de transport, vous pourriez constater le coût qui en résultera aussi bien pour les entreprises privées importantes que pour l'Etat et les collectivités locales qui emploient un grand nombre de salariés. Les conséquences d'une telle mesure sur la situation des entreprises doivent donc être pesées très soigneusement.

Ainsi que je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale et au Sénat lors de la récente discussion budgétaire, il est exact que le Gouvernement étudie actuellement l'établissement d'une taxe d'équipement, et non plus d'une taxe de transport, dont le produit pourrait être affecté aux investissements considérables qui sont nécessaires pour accroître d'une façon définitive la qualité du service, le confort et la capacité des transports parisiens.

En tout état de cause, la recherche d'une solution aux difficultés financières d'exploitation particulièrement graves pour le réseau routier de la R. A. T. P., en raison de la dégradation des conditions de circulation et de la désaffection des usagers qui en résulte, nécessitera un ensemble de mesures qui dépasse largement le cadre de simples aménagements fiscaux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais me permettre de vous rappeler ce qu'est, par rapport au tarif actuel, le prix de revient des différents modes de transport dans la région parisienne. Depuis le 1<sup>er</sup> février, le prix de transport simple payé par l'utilisateur dans le métro et en autobus est de 70 centimes par personne. Le prix de revient pour le métro étant de 78 centimes, le déficit n'est donc pas très élevé. Par contre, pour les autobus de banlieue, le prix de revient est de 1,10 franc, alors que le prix payé est de 0,70 franc. Pour la ville de Paris, en particulier pour le centre, le prix de revient d'une place en autobus est de 1,40 franc, soit exactement le double de ce que paie l'utilisateur. Le problème est donc, vous le voyez, particulièrement difficile et complexe.

Pour réduire les difficultés croissantes de transport et de circulation dans la région parisienne, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan d'action qui comporte plusieurs volets. Il importe, notamment, que soit décidée et exécutée, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, une politique dynamique en faveur des transports collectifs avec comme objectif essentiel une amélioration notable de la qualité du service et la recherche d'une meilleure utilisation des infrastructures de circulation et de transport. Cela pose le problème du stationnement, du stationnement payant en particulier, au centre de Paris comme d'ailleurs, mesdames, messieurs les sénateurs, au centre des grandes villes de nos provinces.

A cet effet, un programme est en préparation. Il tient compte, pour le réseau existant, des principales orientations suivantes :

Premièrement, accroissement de la capacité des transports en vue de ramener à un niveau acceptable la congestion des lignes les plus chargées aux heures de pointe ;

Deuxièmement, réduction des attentes dans les stations par la suppression des points noirs actuellement constatés et amélioration des échanges entre les différents modes de transports ;

Troisièmement, diminution de l'inconfort par l'installation d'escaliers mécaniques au franchissement de toutes les dénivelées importantes et de trottoirs roulants dans les couloirs d'accès les plus longs.

Dès 1970, un effort particulier doit être engagé en vue d'entreprendre la réalisation de diverses opérations concernant le confort des usagers.

Par ailleurs, ainsi que cela a déjà été dit, l'étude d'une réforme du système juridique et financier des transports parisiens est en cours.

Enfin, et j'y ai fait allusion tout à l'heure, des mesures de discipline dans la circulation automobile, telles que l'instauration du stationnement payant dans les zones encombrées, le relèvement du taux des amendes de circulation et de stationnement, conduiraient, j'en suis certain, à une meilleure utilisation de la voirie dans l'intérêt des automobilistes, dans l'intérêt des commerçants et aussi dans l'intérêt des usagers des transports en commun.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des mesures que vous avez bien voulu annoncer en ce qui concerne la taxe d'équipement et la suppression des droits de timbre. Si vous le voulez bien, et jusqu'à plus ample informé, nous considérerons cela comme un premier recul dû à l'action des usagers et des travailleurs de la région parisienne. Il ne faut cependant pas oublier que, depuis le 1<sup>er</sup> février, le prix du carnet de billets de la R. A. T. P. a augmenté de 16,66 p. 100 et la carte hebdomadaire de 0,80 franc. Il ne s'agirait là, paraît-il, que d'une première étape, une nouvelle augmentation d'égale importance étant envisagée par le Gouvernement pour l'été prochain.

Il convient de souligner que les tarifs avaient déjà été relevés de 66 p. 100 en 1967. En deux ans ils auront donc presque doublé. Le déficit de la R. A. T. P. n'en est pas supprimé pour autant. Au mieux, il ne sera réduit que de un sixième.

L'objectif que se fixe le Gouvernement est donc de limiter la baisse du trafic, lequel, au lieu de progresser, reste stagnant. A notre avis, il s'agit là d'une politique malthusienne car, contrairement à ce qui se fait, il faudrait développer les transports urbains, créer de meilleures conditions de prix et de confort. C'est cela que nous attendions de vous, monsieur le ministre. En effet, les usagers, qui résident de plus en plus loin du lieu de leur travail, supportent difficilement les conditions qui leur sont imposées.

La hausse des tarifs ne manquera pas de relancer ce phénomène d'évasion déjà observé. Des dizaines, voire des centaines de milliers d'usagers vont se détourner des transports en commun, ce qui montrera l'inaptitude croissante de ceux-ci à remplir leur fonction.

Nous nous élevons, nous, contre la mesure qu'à l'instant vous avez annoncée car le stationnement payant ne résoudra pas le problème de la circulation. Ainsi les anciens usagers utiliseront vite les moyens individuels de déplacement. On estime qu'actuellement 12 p. 100 de la population active de la région parisienne utilisent des véhicules individuels pour leurs déplacements dans le sens résidence-travail. Nous voyons chaque jour ce que cela donne du point de vue de la circulation dont, en réalité, les difficultés ne font que s'accroître.

L'augmentation des tarifs de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. banlieue, outre son caractère antisocial, aggrave les mauvaises conditions de circulation dans la capitale. Le conseil d'administration de la R. A. T. P. déclarait d'ailleurs, le 31 octobre dernier : « Il semble que l'évasion du trafic, constatée après l'application des mesures tarifaires » — c'est l'euphémisme que l'on emploie pour parler de l'augmentation des tarifs — « soit pratiquement stoppée ». Plus loin, il est indiqué : « ... sauf sur le réseau routier urbain qui a été affecté en particulier par la récente suppression de lignes et tronçons de lignes à dater du 15 juillet 1969 ». Nous ne parlons pas des quarante lignes antérieurement frappées.

La politique imposée par le Gouvernement à la R. A. T. P. est donc bien une politique de sclérose d'un service public. Vous tendez, au nom d'une prétendue rentabilité, à en faire un instrument de votre politique d'austérité.

Les petites gens du Paris populaire et pauvre sont exclues du droit d'utiliser pour leurs déplacements courts les services de la R. A. T. P. Les économiquement faibles, les personnes âgées qui doivent payer deux tickets d'autobus pour une seule section : c'est sans doute cela ce que l'on entend par « nouvelle société » dans les bureaux ministériels.

A cela s'ajoute naturellement le refus du Gouvernement de satisfaire les revendications du personnel, pour mieux s'attaquer au droit de grève, pour mieux s'attaquer à la limitation des droits des travailleurs, ainsi que pour faire une opération politique contre la C. G. T. et, accessoirement, contre le parti communiste.

Non, les travailleurs de la R. A. T. P. ne sont pas responsables des difficultés de leur entreprise. C'est le pouvoir qui n'a trouvé pour toute solution que de faire supporter aux Parisiens les frais de sa mauvaise politique : augmentation de la productivité, augmentation des tarifs.

Mais il y a plus encore : n'est-il pas envisagé de réduire la fréquence des rames de métro, aggravant encore les conditions déjà plus que pénibles des transports aux heures de pointe ? Vous voulez de nouvelles suppressions de lignes d'autobus, fermer l'accès au métro le samedi et le dimanche.

Non ! ce n'est pas par ces mesures dirigées contre le personnel et l'utilisateur que seront résolues les difficultés des transports parisiens. C'est une politique malsaine qui est pratiquée par l'Etat. Elle tend à faire payer les mêmes, c'est-à-dire les usagers, et à plusieurs titres : une première fois comme usagers,

une deuxième fois comme contribuables de l'Etat et une troisième fois comme contribuables locaux. Entre parenthèses, je dois indiquer que 16 p. 100 du budget de la ville de Paris sont consacrés à la R. A. T. P.

Pour illustrer cela, examinons rapidement le compte d'exploitation de l'exercice 1968. Nous y voyons que cette année-là, en raison de l'extension de la T. V. A. aux activités de la R. A. T. P., son taux d'imposition passant de 8,5 à 15 p. 100, la régie a reversé une somme de 307 millions de francs contre 198 millions en 1967, soit 55 p. 100 d'augmentation en un an. C'est d'autant plus un scandale qu'il s'agit d'une entreprise dont le caractère de service public ne peut être contesté. En 1970, la R. A. T. P. devra reverser à l'Etat 385 millions au titre des impôts et taxes, dont 345 au seul titre de la T. V. A. La croissance de la charge publique sera de 8,2 p. 100 ; elle dépassera celle des charges sociales qui sera de 6,2 p. 100.

Au nom de l'équilibre financier, les ministères de tutelle imposent à la régie des limitations d'effectifs qui nuisent à la qualité du service et aux conditions de travail du personnel. Mais ce souci de limitation, votre Gouvernement ne l'a pas quand il s'agit du taux de l'impôt !

Quelles sont les solutions gouvernementales ? Nous les avons trouvées dans la note de présentation au conseil d'administration de la R. A. T. P. du budget d'exploitation de l'exercice de 1970. Il y est écrit comme à regret : « Comme il ne peut être question, ni de retarder les mises en service envisagées pour 1970, ni de remettre en cause les étapes prévues pour l'amélioration des conditions de travail, il devient alors indispensable de réduire le volume des services offerts au public et de procéder en conséquence à des réaménagements des services du réseau ».

Notons en passant que ce souci de l'équilibre financier de la Régie a, pour votre Gouvernement au service des monopoles, des limites. Ainsi la cession aux transporteurs privés de l'exploitation d'une ligne rentable : la ligne 193, Orly—Choisy-le-Roi.

Des solutions, les élus communistes à l'Assemblée nationale, au Conseil de Paris et dans cette maison, en ont proposé. Nous avons développé maintes fois ce qui devrait être fait.

Plutôt que d'avoir recours à la hausse systématique et aux restrictions réalisées au détriment du personnel et des usagers, qu'attendez-vous pour faire payer les principaux bénéficiaires des transports en commun : les grandes entreprises industrielles et commerciales pour lesquelles le métro et les autobus constituent une véritable bénédiction dans la mesure où ils amènent gratuitement à pied d'œuvre employés et clientèle ?

Le premier soin du régime actuel fut de supprimer la taxe qui existait en 1958. Vous nous en avez parlé tout à l'heure et je voudrais ajouter quelques précisions.

En 1959, seule année où elle a été perçue, cette taxe a rapporté seize milliards de l'époque, somme qui excédait le déficit de l'exercice correspondant. Nous devons à la vérité de dire que le produit de cette taxe n'a pas été versé à la Régie ; il a été englouti dans le gouffre du budget général de l'Etat.

Nous proposons que la taxe n'atteigne que les entreprises occupant plus de cent salariés. En outre, son taux doit être progressif.

On compte sur le territoire de la seule ville de Paris, 3.000 entreprises employant entre 100 et 200 salariés, 1.269 entreprises employant entre 200 et 1.000 personnes, 142 entreprises employant plus de 1.000 personnes. Ces trois catégories d'entreprises prises dans leur ensemble occupent 1.075.000 personnes et ne représentent qu'un peu plus de 2 p. 100 des entreprises parisiennes. Ce sont celles-ci que nous voulons frapper.

Nous proposons les taux d'imposition suivants pour cette taxe : entre 100 et 200 salariés, 200 francs par an et par salarié ; entre 200 et 1.000 salariés, 250 francs par an et par salarié ; au-dessus de 1.000 salariés, 300 francs par an et par salarié. Ce sont là des propositions dépourvues de tout caractère démagogique, qui rapporteraient plus de 500 millions et suffiraient à résoudre les difficultés financières de la R. A. T. P.

Il faut aussi que cesse le scandale des tarifs préférentiels accordés aux sociétés privées pour la fourniture du courant électrique et refusés à la R. A. T. P. Il en est de même pour la détaxe sur les carburants.

Une question, monsieur le ministre : pourquoi la R. A. T. P. ne bénéficie-t-elle pas des mêmes avantages que les sociétés privées pour ses investissements du fonds de développement économique et social ?

Nous demandons que la prime mensuelle de transport soit portée à quarante francs et étendue intégralement à tous les salariés de la région parisienne.

Les solutions qui vous sont soumises visent à accentuer le caractère de service public de la R. A. T. P., à satisfaire les

revendications du personnel, à améliorer les conditions de confort et de rapidité, à rendre meilleures les conditions de transport à Paris. Concurremment à la construction de parkings, cela permettrait d'améliorer la circulation dans Paris.

Avec l'aide de la population et des travailleurs de la R. A. T. P., nous obtiendrons une saine utilisation des deniers publics et une bonne gestion de ce grand service public qu'est la R. A. T. P. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE RAMASSAGE SCOLAIRE

**M. le président.** M. Jean Nayrou rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale sa question orale n° 963 concernant le ramassage scolaire et la réponse qu'il lui a faite le 16 décembre 1969.

A la suite de l'incident regrettable du vendredi 12 décembre 1969, à La Roche-sur-Yon, qui montre une fois de plus la nécessité d'organiser ce service sous la surveillance des établissements scolaires, la responsabilité de l'Etat étant engagée à partir du moment où les élèves sont accueillis dans les véhicules de transport, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le ministère de l'éducation nationale ait la haute main sur le ramassage scolaire. (N° 965 — 17 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en réponse à cette question de M. le sénateur je voudrais dire très simplement que la surveillance des enfants dans les cars de transports scolaires, de même que la responsabilité en cas d'accident, incombent, comme vous le savez, aux organisateurs du service : départements, communes, associations de parents d'élèves suivant le cas. Les organisateurs contractent des assurances pour couvrir leur responsabilité civile.

La prise en main du ramassage scolaire par le ministère de l'éducation nationale, telle qu'elle est suggérée par l'honorable parlementaire, aboutirait en fait à sa nationalisation, l'Etat s'occupant alors de tout : transport, surveillance, responsabilité en cas d'accident.

Cette mesure ne nous semble pas souhaitable, car elle irait à l'encontre de l'évolution actuelle, générale et justifiée, tendant à décharger l'administration de ce qui peut être fait plus efficacement en dehors d'elle.

Une nationalisation du ramassage scolaire n'empêcherait du reste pas les défaillances humaines et des incidents comme celui de la Roche-sur-Yon de se produire. Il convient de remarquer que cet incident a été démesurément grossi par la presse. En fait, le car assurant le service régulier de voyageurs La Roche-sur-Yon—Saint-Denis-le-Chevasse s'est trouvé immobilisé à cinq kilomètres de son point de départ, du fait des nappes de verglas qui rendaient la circulation difficile : le chauffeur n'a pas voulu prendre le risque de s'engager dans une côte rendue dangereuse par le verglas.

Sur la quarantaine d'enfants transportés, un bon nombre furent recueillis par des parents venus à leur rencontre. Certains, dont le domicile était plus éloigné, trouvèrent refuge à Dom-pierre même. D'autres purent téléphoner à leurs familles qui vinrent les chercher. Enfin, un tout petit nombre d'enfants refusèrent l'asile offert et revinrent chez eux à pied.

A part une petite foulure, occasionnée par une chute sur le verglas, aucun accident ne fut à déplorer.

De manière générale, il faut remarquer que les incidents sont rares. En effet, pour ne citer que cet exemple, au cours de l'année écoulée, 635.000 enfants furent transportés sur les 12.306 circuits en fonctionnement sans que l'on enregistre le moindre accident grave.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez de noter dans votre réponse la sécheresse de votre premier paragraphe où vous rejetez purement et simplement la responsabilité du ramassage scolaire sur les familles, sur les départements, sur les communes. Je note ensuite l'importance que vous donnez dans votre réponse à l'incident du 12 décembre lui-même, qui n'était que le prétexte à ma question, mais n'en constituait pas le fond.

Vous nous donnez des chiffres : sur les 635.000 élèves transportés quotidiennement par 12.000 circuits, il y a très peu d'incidents, mais les incidents qui sont arrivés sont déjà trop nombreux. Il faut considérer les faits en eux-mêmes, c'est-à-dire tels qu'ils sont sans extrapoler.

Considérons très nettement ce genre d'affaire concernant le ramassage scolaire. Lorsque des élèves sont accueillis dans un autobus, ils ne sont plus sous la surveillance de leurs parents ou de leurs tuteurs et ils ne sont pas davantage sous la surveillance du chauffeur du véhicule.

Dans cette affaire du 22 décembre dernier, il est commode de se en prendre au seul chauffeur. La responsabilité morale de ce dernier l'obligeait incontestablement à ne pas abandonner les enfants à eux-mêmes. Mais tout de même réalisons que son métier est de conduire un autocar et que son employeur ne lui a pas confié d'autre travail, au demeurant incompatible avec la conduite d'un véhicule et qu'il n'avait ni la formation, ni la compétence voulue pour assumer la surveillance.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut avouer qu'un vide se produit au moment où la famille cesse d'exercer son autorité et où la collectivité doit exercer la sienne; ce moment est celui où l'élève pénètre dans le véhicule de ramassage mis en route par un service public. Je pense que, dès lors, une surveillance s'impose à l'intérieur du véhicule et que la responsabilité en incombe à l'Etat qui, à mes yeux, doit être l'organisateur du transport.

Quelle est donc l'administration compétente? Loin de moi l'idée d'opposer un ministère à un autre, mais je constate simplement que le ministère des transports s'occupe de l'ensemble de l'affaire alors que seule la partie matérielle l'intéresse. Dans chaque département, le comité technique départemental des transports est le seul organisme donnant un avis déterminant au préfet après avoir recueilli l'avis de l'inspecteur d'académie. On peut arriver à des situations bizarres: dans mon département, un transporteur membre du C. T. D. a cru pouvoir annoncer, ces dernières semaines, qu'il allait cesser d'assurer un service de ramassage qui, à ses yeux, ne lui rapportait pas suffisamment. Convenez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il dépassait quelque peu ses droits.

Je répète donc ce que j'avais dit le 16 décembre dernier: le ramassage scolaire est un service organisé essentiellement pour les élèves. A nos yeux, c'est le ministère de l'éducation nationale qui doit en assumer la responsabilité, le ministère des transports donnant son avis sur l'exécution matérielle et les associations de parents étant obligatoirement consultées. La surveillance des élèves transportés est absolument indispensable et je vous demande de prévoir pour l'année scolaire 1970-1971 le crédit d'heures nécessaire.

Il faut reviser d'urgence les textes organisant le ramassage scolaire. Je sais que cela demande une coordination entre divers ministères et divers services et que cela présente peut-être quelques difficultés. Ces difficultés peuvent et doivent être surmontées dans l'intérêt des élèves qui doit avoir le pas sur toutes autres considérations. (*Applaudissements.*)

#### FINANCEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

**M. le président.** M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a reconnu lui-même, lors des débats budgétaires, la nécessité d'améliorer le financement du ramassage scolaire qui intéresse environ un million d'enfants transportés journalièrement. En effet, la part de l'Etat dans les dépenses de ramassage a encore diminué au détriment de celle supportée par les budgets des collectivités locales (départements et communes) et les budgets familiaux. En particulier, le décret du 31 mai 1969 a retiré à de nombreux enfants scolarisables le bénéfice de l'aide de l'Etat dans ce domaine. Ce texte prévoit notamment que les enfants ne pourront profiter du ramassage scolaire que s'ils demeurent à plus de 3 kilomètres de leur école en zone rurale et à plus de 5 kilomètres en zone urbaine ou suburbaine. Or, le ministère de l'éducation nationale a choisi comme élément de référence pour ces délimitations de zones les travaux de l'I. N. S. E. E. qui place désormais en zone urbaine et suburbaine les localités considérées précédemment comme rurales par le ministère de l'éducation nationale. Il en résulte une nouvelle aggravation d'une situation déjà suffisamment injuste. Le ministre de l'éducation nationale a promis au Parlement de remédier à cette situation anormale en publiant une circulaire d'application rétablissant les droits acquis, mais cette circulaire n'a toujours pas été publiée.

Il lui demande s'il ne pense pas qu'il soit urgent d'aménager dans ce sens le décret du 31 mai 1969 et quelles raisons impérieuses justifient la non-publication de cette circulaire; il lui demande également s'il ne serait pas souhaitable, à l'occasion de cette modification et après les explications données au Parlement, de réexaminer les données du problème budgétaire du ramassage scolaire, afin de réduire les dépenses imposées par l'Etat au conseils généraux et aux communes. (N° 968. — 14 janvier 1970.)

La parole est M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** En réponse à la question de M. Caillavet, je voudrais simplement lui dire que le décret du 31 mai 1969 a en effet ouvert

le droit à la subvention de transport à de nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir les familles habitant dans les agglomérations urbaines. Cependant, en raison de la densité des établissements et des réseaux de transports existants, il a paru nécessaire d'établir en zone urbaine une franchise — cinq kilomètres — supérieure à celle de la zone rurale — trois kilomètres. Toutefois la liste des agglomérations urbaines établie en 1968 par l'I. N. S. E. E. comprend des localités qui étaient jusqu'à présent considérées comme situées en dehors des agglomérations.

La circulaire à laquelle fait allusion M. le sénateur Caillavet a été publiée le 21 janvier 1970 sous le numéro 470. Elle donne une interprétation très libérale du décret du 31 mai 1969. Ainsi, les familles habitant en zone urbaine, à l'extérieur des agglomérations, pourront continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat si leur domicile est situé entre trois et cinq kilomètres des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants.

Sur un autre plan, je voudrais attirer l'attention de M. Caillavet sur l'aide financière de l'Etat en matière de transports scolaires qui est en constante progression comme en témoignent les crédits ouverts au budget des cinq dernières années. En effet, nous sommes passés de 75.800.000 francs en 1965 à 231.550.000 francs en 1970.

En conséquence, seule la progression, très importante, du nombre des élèves à transporter, enregistrée en 1968/1969, 24 p. 100, et 1969/1970, 27 p. 100, empêche que soit réalisé le financement par l'Etat au taux maximum de 65 p. 100 de la dépense engagée dans chaque département. Ce taux s'est ainsi abaissé à 54,2 p. 100 en moyenne.

L'établissement de plans de transports scolaires départementaux, demandé aux autorités préfectorales par une circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère des transports, qui paraîtra la semaine prochaine au *Journal officiel* et que j'ai d'ores et déjà sous les yeux, permettra de supprimer certains doubles emplois de circuits de ramassage et de rationaliser davantage l'ensemble du dispositif.

Cette évolution permettra, nous le pensons, de dégager des économies dans le fonctionnement du ramassage qui relèveront le taux de couverture cité plus haut.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a bien voulu me faire. Je constate avec plaisir que la semaine prochaine paraîtra enfin une circulaire qui est prévue depuis la discussion budgétaire et qui aurait dû être transmise dans nos départements depuis plusieurs mois. Mais j'ai peine à constater que la subvention de 65 p. 100 au maximum consentie pour le ramassage scolaire sera nécessairement réduite cette année, puisqu'en fait le Gouvernement laisse aux collectivités locales et aux familles la charge causée par un déséquilibre particulièrement injuste.

Comme je lui ai posé la question de savoir s'il entendait améliorer la situation et comme il m'a laissé entendre que par suite d'économies — et Dieu sait si nous parlons d'économies — il pourrait augmenter cette dotation, j'accepte bien volontiers une telle explication tout en exprimant le regret de constater que ce sont les plus pauvres qui sont toujours les plus pénalisés.

#### ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE D'UNE SECONDE LANGUE VIVANTE

**M. le président.** M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

a) Si la décision de supprimer l'enseignement obligatoire d'une seconde langue vivante en quatrième ne lui paraît pas en contradiction avec le développement des échanges culturels, scientifiques et techniques internationaux à notre époque;

b) Si le ministère des affaires étrangères a été consulté sur l'opportunité d'une telle mesure, compte tenu des accords culturels de réciprocité qui existent entre la France et de nombreux pays;

c) S'il ne croit pas que la prééminence que cette réforme va donner à la langue anglaise sur les langues allemande, espagnole et italienne notamment, est en contradiction avec notre politique européenne;

d) S'il ne redoute pas que cette mesure discriminatoire ait, dans les pays de culture latine en particulier, de fâcheuses conséquences culturelles, voire commerciales. (N° 971 — 6 février 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Pour répondre à M. Bonnefous, je voudrais dire que les nouvelles structures de la classe de quatrième ont été définies, comme il le sait, par l'arrêté du 17 février 1970, paru au *Journal officiel* du 19 février et au *Bulletin officiel*, n° 9, du 26 février 1970.

Il ne s'agit en aucun cas de supprimer l'enseignement de la seconde langue vivante dans les classes de premier cycle. Bien au contraire, alors que l'ancien système imposait à une fraction des élèves l'étude de deux langues étrangères, mais n'en offrait qu'une aux autres, tous les élèves de quatrième auront désormais la possibilité d'étudier deux langues vivantes.

En effet, comme M. Bonnefous le sait, à l'enseignement dit de « tronc commun » s'ajoute obligatoirement l'étude du latin, du grec, d'une seconde langue vivante ou l'étude approfondie de la langue choisie en sixième. En outre, les élèves ont la possibilité d'étudier à titre d'enseignement facultatif, l'une des trois autres disciplines qu'ils n'auront pas retenues à titre obligatoire.

Par ailleurs, un enseignement des cinq langues vivantes les plus courantes : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, et du néerlandais, seule langue du Marché commun qui jusqu'à présent n'était pas enseignée, sera progressivement assuré dès la classe de sixième au niveau des 408 districts scolaires et cette disposition, liée à un effort systématique d'information des parents et des élèves et à la mise en place d'une carte équilibrée de l'enseignement des langues vivantes, doit permettre de compenser le déséquilibre qui se manifestait au profit de la langue anglaise.

Le ministère des affaires étrangères a été informé du fait qu'il n'avait jamais été question de supprimer l'enseignement des secondes langues vivantes et que la confusion née dans les esprits provenait de la mauvaise interprétation du mot « option », qui implique un choix obligatoire et non pas une simple possibilité.

Aussi, il faut reconnaître que bien loin de freiner l'enseignement des langues, les nouvelles dispositions devraient, au contraire, lui donner l'essor et la qualité qui contribueront ultérieurement au développement harmonieux des relations internationales. Cette réforme se traduira d'ailleurs par des créations de postes et non par des suppressions, comme on a bien voulu le dire et l'écrire, ce qui montre bien dans quel sens nous voulons aller.

Il convient d'ajouter que la réforme répond aux vœux maintes fois renouvelés d'associations d'enseignants ou de parents d'élèves, y compris d'organisations qui, pour d'autres raisons, se sont élevées récemment contre cette réforme, en donnant une présentation dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est dénaturée.

On peut enfin ajouter que l'agitation qui s'est développée sur ce sujet s'est calmée, car les explications données ont bien montré aux enseignants comme aux étudiants qu'il s'agissait d'une mesure parfaitement raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt vos explications. Je n'ai pas été complètement convaincu pour une raison : c'est que, contrairement à ce que vous espérez, les protestations des enseignants, des professeurs, d'une partie des élèves, et même d'une partie de nos diplomates loin de s'apaiser n'ont pas cessé, au contraire, de se développer. Malgré les explications qui avaient été données par M. le ministre, à la télévision notamment, on s'aperçoit qu'il n'y a pas véritablement d'apaisement sur ce grave problème sur lequel j'avais posé une question en son temps que l'interruption de la session parlementaire n'a pas permis d'examiner au moment où il eût été souhaitable. Je voudrais aussi apporter quelques rectifications à vos explications. D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez rien supprimé en effet, mais je dois constater, et vous ne pouvez pas le nier, que l'enseignement de deux langues étrangères qui existait auparavant ne sera plus obligatoire et sera remplacé par l'étude « approfondie » d'une seule langue et par l'étude facultative d'une deuxième langue.

Les conséquences sautent aux yeux : l'anglais sera désormais la langue privilégiée de notre système d'enseignement. Je ne nie pas que cette décision soit dans la ligne de la loi d'orientation. D'ailleurs, vous n'en portez pas la responsabilité, ni le ministre M. Guichard. Je suis cependant obligé de constater qu'on généralise ce qui avait déjà été amorcé à l'égard de l'enseignement du latin.

La deuxième langue — et là je reprends les explications fournies par un certain nombre de professeurs de la Sorbonne — devient facultative ou « optative » à partir de la quatrième. Les parents seront tentés de demander à leurs enfants de concentrer leurs efforts sur les matières obligatoires au baccalauréat, donc sur une seule langue. En effet, dès qu'un enseignement n'est plus obligatoire, il est condamné à disparaître. Je sais bien qu'un fonctionnaire du rectorat de Paris a répondu à une délégation d'enseignants qu'une deuxième langue était un luxe. Est-ce par rapport à nos besoins ? Certainement pas. Selon un récent sondage de l'I. F. O. P., 58 p. 100 des Français ne

parlent aucune langue étrangère. Est-ce un luxe par rapport aux possibilités du ministère de l'éducation nationale ? C'est possible, mais alors il faut dire clairement qu'on n'a pas les moyens d'enseigner deux langues vivantes aux jeunes Français.

J'ai reçu un important courrier et à l'instant même je reçois un télégramme d'un important professeur qui m'écrit ceci : Avec la réforme actuelle le report des études latines au début de la 4<sup>e</sup> se révélera néfaste pour la deuxième langue vivante, en raison de l'effort très lourd que l'on imposera aux jeunes élèves.

Certains, pour défendre la réforme, ont été jusqu'à dire : à quoi bon enseigner une seconde langue puisque de toute façon nos méthodes d'enseignement sont inefficaces et qu'elles ne donnent qu'une connaissance insuffisante des langues ? Je ne le conteste pas parce que c'est notamment le problème des méthodes audiovisuelles qui est posé, mais ce n'est pas le but de la réforme à laquelle vous vous êtes voué. Je crois pour ma part que c'est très jeune, à l'âge de dix à douze ans que l'on s'habitue facilement à apprendre une langue, à la prononcer correctement et qu'on assimile le plus vite des tournures originales. Lorsque les jeunes sont déjà entrés dans la vie active il est souvent trop tard.

On nous dit aussi que les programmes sont trop chargés.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement les jeunes ne sont pas hostiles à l'enseignement simultané en plusieurs langues vivantes, mais ils y sont très favorables. Je viens de recevoir dans une brochure qui, d'ailleurs, paraît, ce qui est assez plaisant, sous le signe de l'institut pédagogique national, des chiffres significatifs concernant justement la seconde langue.

En 1960-1961, il y avait 335.035 élèves qui étudiaient deux langues vivantes. En 1967-1968, ils sont 835.252 soit un accroissement de 149 p. 100. Je crois que cet argument contredit l'opinion de ceux qui nous disent : la jeunesse n'a pas la possibilité actuellement d'apprendre une seconde langue ; elle n'en a pas le désir et comme elle est débordée par le travail qu'on lui impose, elle n'en a pas les possibilités. Ainsi en huit années, les élèves qui ont voulu apprendre une seconde langue vivante ont augmenté de 149 p. 100. Comment s'en étonner quand on connaît le goût de la jeunesse pour les voyages et sa curiosité du monde actuel ?

Je voudrais me placer maintenant sur un autre plan. C'est une pure coïncidence si M. le ministre des affaires étrangères est ici, mais je me félicite de sa présence. Permettez à l'ancien président de la commission des affaires étrangères que je suis de faire ici les réflexions suivantes.

Les conséquences de votre décision sont très graves. D'abord parce que le traité de Rome prévoit, pour les ressortissants des pays membres, la liberté d'établissement dans tous les pays de la Communauté. Les jeunes Français peuvent-ils dans ces conditions ignorer l'allemand, l'italien ou l'espagnol s'ils veulent lutter à armes égales avec leurs collègues de ces pays ? Or, la décision que vous avez prise, quelles que soient vos explications, va à l'encontre de cette nécessité.

Pour l'allemand, il se pose aussi un problème très grave : c'est celui de l'Alsace. Vous savez que nous devons lutter, en Alsace, contre l'influence grandissante de la langue allemande qui va de pair avec l'attraction économique exercée par les régions frontalières d'outre-Rhin. Certains cercles germanophiles ne restent pas inactifs dans cette lutte d'influence. Ne craignez-vous pas — certains enseignants alsaciens ne le cachent pas, ils le disent même ouvertement — que la suppression de la seconde langue obligatoire ne conduise à un renforcement de l'allemand dans cette région ?

Enfin, vous le savez bien, pour nous, le problème est de lutter en Allemagne justement contre une concurrence très grande de l'anglais. Si nous nous engageons dans la voie dangereuse de la restriction de la possibilité d'apprendre l'allemand dans notre pays, la réciprocité, on peut l'imaginer facilement, aboutira évidemment à pousser un peu plus les Allemands à parler l'anglais.

Je voudrais me placer à présent sur le plan des relations de la France avec le monde latin et je suis sûr de ne pas être démenti par M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, M. Jean-Louis Tinaud, qui fut longtemps président du groupe d'amitié France-Amérique latine, qui s'est dévoué, comme moi-même, à l'Amérique latine. Votre décision va avoir dans les pays de langue espagnole de très graves répercussions.

J'ai été saisi, comme vous tous probablement, de plaintes innombrables qui me signalent les conséquences catastrophiques éventuelles. Pourquoi ? D'abord parce qu'on l'oublie trop souvent, il y a un développement fantastique de la population dans les pays de langue espagnole. Pour fixer les idées, je rappellerai qu'entre 1900 et 1970, la population française a augmenté de 30 p. 100, celle de l'Espagne a augmenté de 100 p. 100, celle du Mexique de 300 p. 100, celle du Chili de 280 p. 100, celle

du Pérou de 380 p. 100 et celle de l'Argentine de 550 p. 100, c'est-à-dire que l'espagnol est aujourd'hui parlé dans le monde entier par plus de 150 millions de personnes. L'Espagne, je le reconnais, ne joue qu'un rôle relativement modeste dans cette masse, mais, si vous ajoutez les différents pays dont je viens de parler, vous admettez que ceci aboutit à un chiffre considérable. Or, nous avons affaire dans toute l'Amérique latine à une compétition très sérieuse avec les Etats-Unis pour les raisons économiques que vous savez. De plus, nos concurrents s'installent à notre place si elle était moins défendue. Ajoutez enfin que l'espagnol à l'O. N. U. est depuis longtemps une langue de travail à côté de l'anglais et du français.

Enfin je dirai un mot de l'italien. Comme vous le savez, jusqu'au fascisme, le français était une langue obligatoire en Italie. Mais, bien qu'il ne soit plus obligatoire, il est encore appris par 75 p. 100 des jeunes étudiants.

Je crois qu'il n'y aura pas de réciprocité à notre égard dans ce pays si nous donnons l'impression que nous poussons à un enseignement de l'anglais plus développé que celui de l'italien. Je pressens que votre décision entraînera des conséquences extrêmement graves.

Je ne parlerai pas de la Russie et du rôle important qu'elle joue dans le monde du point de vue économique et du point de vue politique, bien entendu. Mais je crois que pour l'Allemagne, à cause du Marché commun, pour l'Espagne et pour l'Italie votre décision dépassera très largement le cadre d'une réforme pédagogique. C'est un acte politique qui a une portée internationale et qui m'inquiète beaucoup.

Je vous ai posé une question et vous y avez répondu en me disant que vous aviez obtenu un apaisement du côté du ministère des affaires étrangères. Je n'ai pas l'impression que le ministère ait été préalablement consulté et, s'il l'avait été, je regretterais beaucoup qu'il ait donné son approbation. Je puis vous assurer qu'actuellement tous les peuples latins et les peuples de langue latine qui sont prêts à coopérer avec nous sont très inquiets de la décision qui a été prise.

Je ne méconnais pas l'importance de l'anglais comme véhicule de la pensée, notamment technique et scientifique, mais cette prépondérance linguistique que nous sommes en train de lui donner, avouez qu'elle est curieuse au moment où nous prétendons que nous voulons jouer à nouveau un rôle très important en Méditerranée. Il y a une réelle contradiction à négliger les langues latines au moment où nous prétendons nous réinstaller politiquement, psychologiquement et scientifiquement en Méditerranée.

Je ne vois pas là non plus de cohérence entre votre décision et votre politique. Au moment où le monde se rétrécit sans cesse, où les contacts entre les peuples et les individus sont quotidiens et la coopération internationale devient la règle, il est paradoxal que l'on s'oriente vers une certaine régression de notre connaissance des langues étrangères.

Une langue, monsieur le ministre, n'est pas seulement un moyen de s'exprimer et de communiquer. Elle transmet des façons de penser, des concepts, un capital de culture. Face à l'expansionnisme de la langue anglo-saxonne, il me paraît, pour ma part, souhaitable que le plus grand nombre possible de jeunes Français puissent accéder à d'autres types de culture et de civilisation, à d'autres modes de pensée, à des mentalités différentes. La France est bien placée pour mener ce combat pacifique. Ne lui enlevez pas, je vous en prie, l'espoir de le gagner un jour. *(Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.)*

#### POLITIQUE AGRICOLE COMMUNAUTAIRE

**M. le président.** M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture si, après les décisions prises à Bruxelles, l'éventualité d'une reprise des négociations pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, la réponse faite à certains dirigeants de l'agriculture française et au moment où le Gouvernement définit les lignes de force du VI<sup>e</sup> Plan, il ne lui paraît pas souhaitable d'exposer devant le Sénat le plan d'action auquel il entend se référer compte tenu, d'une part, des décisions nationales et communautaires retenues, d'autre part, de l'hypothèse d'un élargissement du Marché commun.

Il lui demande également quelles sont, sur le plan intérieur, les actions conjoncturelles et cas par cas que le Gouvernement entend réaliser pour mettre en œuvre la politique de réforme des structures agricoles et de développement industriel. (N<sup>o</sup> 969 — 23 janvier 1970.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question très générale, très importante posée par M. Caillavet méritait sans

doute un débat plus approfondi et je dirai presque contradictoire qui pourrait, si vous le souhaitez, prendre place ultérieurement dans les échanges que le Gouvernement souhaite avoir avec le Sénat sur l'ensemble de la politique agricole et l'insertion de cette politique agricole dans notre politique économique.

Mais dès aujourd'hui, à la première date utile, j'ai tenu pour ma part à répondre à votre demande concernant les orientations et les priorités de la politique agricole du Gouvernement, essentiellement pour confirmer ici celles que j'ai eu l'honneur d'exposer au Sénat à l'occasion du débat budgétaire. Je pense que le Gouvernement exécute une politique qui ne modifie pas celle approuvée par le vote intervenu sur le budget de l'agriculture dans les deux assemblées.

Dans cette perspective, je voudrais simplement indiquer que les différents points sur lesquels l'accent avait été mis, les différents piliers sur lesquels repose cette politique, à savoir les prix, les crédits publics et bancaires, les structures, continuent de fonder la politique agricole française dans le cadre de son développement européen.

Les objectifs qui ont été alors définis n'ont pas changé et je crois pouvoir dire qu'ils répondent très précisément aux différentes lignes tracées dans le cadre européen à la suite des conclusions de la conférence de La Haye qui marquait, à cet égard, la reprise d'un élan parfois interrompu.

La politique agricole, qui ne peut longtemps s'isoler, est le domaine exemplaire où se marque la volonté de la construction européenne et de l'achèvement de cette construction.

Je répète ici qu'on ne pourra pas longtemps isoler le domaine agricole dans la construction européenne. Nous nous sommes déjà rendu compte, à deux reprises cet été, que des phénomènes d'ordre monétaire avaient une influence décisive sur des préoccupations d'ordre agricole. On avait pu croire un moment, en insérant en quelque sorte la politique agricole commune, au travers d'une unité de compte, dans un carcan rigide, qu'on éviterait que des manifestations de disparité monétaire ne s'exercent au sein de la Communauté économique européenne. Or, à deux reprises, une fois dans un sens, une fois dans l'autre, on s'est aperçu que, bien au contraire, c'étaient des phénomènes de disparité monétaire qui compliquaient la suite de la politique agricole commune.

Je prends cet exemple parmi d'autres, car je suis convaincu que les domaines de l'harmonisation fiscale, des prix de transport, des législations sociales ont une influence égale sur la politique agricole et industrielle et que, par conséquent, on ne pourra pas non plus longtemps ignorer que, pour avoir une politique agricole réellement commune, il faut que d'autres domaines en arrivent eux aussi au moins au stade de l'harmonisation, sinon encore à celui de l'intégration.

La volonté commune dont témoignent à cet égard les six gouvernements — et je peux dire peut-être d'abord le nôtre — d'aboutir sur les différents règlements agricoles a été telle que nous sommes arrivés ou sur le point d'arriver, car il reste encore quelques détails qui empêchent le paraphe officiel, à passer de la période dite transitoire au régime dit définitif, bien que, dans le domaine de la construction européenne, rien ne soit jamais achevé.

C'est ainsi qu'a été conclu un accord de fond sur les règles de financement de la politique agricole commune qui consacre, d'une manière définitive donc dans la perspective même d'un éventuel élargissement, le principe de la solidarité financière communautaire et crée un budget commun doté de ressources propres. Peut-être d'ailleurs n'a-t-on pas toujours mesuré à quel point ce système de financement direct de budget propre faisait faire à l'ensemble de la construction européenne un pas considérable et j'espère prometteur.

En même temps que se négociaient les éléments de ce règlement financier, pour nous capital, il fallait mettre un terme aux débats, longtemps poursuivis, pour des règlements particuliers concernant certains produits et j'aurai tout à l'heure l'occasion de préciser, en réponse également à une question de M. Caillavet, ce qu'il en est pour le vin et pour le tabac.

Je me bornerai ici à indiquer qu'en ce qui concerne le vin nous avons pu, en même temps que nous négocions le règlement financier, le contrôle parlementaire, aboutir à une résolution suffisamment précise pour emporter un accord sur l'ensemble et qu'en ce qui concerne le tabac, nous sommes parvenus, à l'ultime heure, six heures du matin, le 7 février — le Gouvernement italien, nous le savons, était démissionnaire à neuf heures moins le quart — à un accord qui, celui-là, a la valeur d'un règlement.

Dans chacune de ces négociations, je crois pouvoir affirmer que le Gouvernement français a confirmé et démontré son souci d'aboutir à une solution définitive et de nature à respecter les intérêts en cause, mais aussi d'asseoir l'avenir de la politique

agricole commune sur les trois principes qui ne sauraient être mis en cause, même si certains partenaires éventuels nouveaux le recherchaient : l'unité de prix, la préférence commerciale et la solidarité financière.

L'ouverture des négociations pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, qui demeure — je le signale au passage — subordonnée à la signature définitive des textes financiers dont je parlais à l'instant, peut et va porter sur un ensemble de problèmes, mais ne saurait admettre la discussion sur certains des principes qui fondent la politique agricole commune. Cette dernière est, je ne dis pas la seule, mais la réalisation exemplaire, même imparfaite, de la construction européenne. Par conséquent, l'adhésion de nouveaux membres à cette communauté européenne ne saurait que renforcer l'application des principes en cause, mais certainement pas nous faire renoncer à ces principes eux-mêmes.

Ces perspectives d'élargissement, il faudrait en parler longuement, parce qu'on a tendance à ne considérer que la demande faite par le gouvernement britannique, en oubliant que, très vraisemblablement, en même temps, seraient négociées et réglées des demandes d'adhésion formulées par d'autres gouvernements, notamment ceux du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège. Or, si certains d'entre eux paraissent susceptibles d'acheter nos produits agricoles et alimentaires, d'autres se présentent au contraire comme des concurrents nouveaux dans ce même domaine agricole pour le Danemark, industriel et alimentaire, pour l'Angleterre.

Par conséquent, c'est un bilan d'ensemble avec, comme toujours pour un bilan, ses aspects positifs et négatifs qui devra être dressé et qui, en toute hypothèse, nous conduit certainement à redoubler d'efforts pour améliorer la compétitivité de la production française, j'entends par là de la production agricole et de la production des industries agricoles et alimentaires.

C'est un aspect du problème qui, vous le concevez aisément, a retenu toute l'attention de la commission agricole du VI<sup>e</sup> Plan. Les orientations qui doivent s'articuler très étroitement avec les orientations communautaires s'inscrivent — je puis déjà vous l'assurer — dans la ligne d'action que j'ai eu l'occasion d'exposer au Parlement lors des débats budgétaires et répondent au souci de concertation du Gouvernement : les contrats de progrès, qu'en agriculture, de manière à éviter des confusions, nous appellerons des contrats de développement.

Les conditions du développement équilibré de l'agriculture dans ce cadre général seront, si vous le voulez bien, monsieur le président, exposées au Parlement au cours des débats relatifs aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan, ainsi que lors de la discussion de plusieurs projets de loi qui vont être incessamment déposés.

Le Gouvernement aura donc, d'une manière générale, sur le Plan et peut-être même, d'une manière particulière, sur sa partie agricole, l'occasion, au cours de la présente session, d'exposer de façon détaillée les lignes directrices de sa politique, qui est une politique d'adaptation des structures agricoles et de développement de l'agriculture française.

Je puis cependant d'ores et déjà préciser que, dans le cadre de la commission agricole du VI<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire de la concertation entre les professionnels et les administrations intéressées, les premiers mots de la conclusion du rapport de cette commission traduisent un choix délibéré de la politique agricole française dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Je puis donc assurer M. Caillavet qu'à cet égard tant la position prise par le Gouvernement — j'allais dire mes convictions personnelles, mais elles ne sont que l'expression de celles du Gouvernement tout entier — que la volonté des professionnels manifestée dans le rapport de la commission du plan prouvent qu'on ne peut pas concevoir, en tout cas dans le domaine agricole, de politique de substitution à la politique européenne. (*Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, puisque M. le ministre va répondre à ma seconde question qui concerne les marchés du vin et du tabac, j'aimerais, avant de répliquer, entendre ses explications.

**M. le président.** Nous allons donc aborder la deuxième question de M. Caillavet.

**PRODUCTION DU VIN ET DU TABAC A L'INTÉRIEUR DU MARCHÉ COMMUN**

**M. le président.** M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture, après les résultats des négociations agricoles ayant eu lieu sur le règlement viti-vinicole et l'organisation du marché du tabac entre les partenaires du Marché commun

et après les appréhensions que suscitent les accords réalisés, s'il ne lui paraît pas nécessaire de venir devant le Sénat, tout au début de la prochaine session, pour préciser la nature et les limites des règlements adoptés.

Il lui demande également s'il est en mesure d'indiquer, plus particulièrement pour le vin, si les dispositions adoptées permettront d'obtenir la maîtrise de la production, la maîtrise de l'enrichissement dans un régime unique appliqué au stade de la production, la maîtrise de la préférence communautaire et la maîtrise des prix fixés à un niveau rentable.

Dans le domaine du tabac, il lui demande enfin d'expliquer dans quelles conditions pourront être maintenues les garanties de prix et d'écoulement de la production, ainsi notamment que les avantages accordés par les monopoles nationaux. (N<sup>o</sup> 972 — 12 février 1970.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Caillavet demande au ministre de l'agriculture « s'il ne lui paraît pas nécessaire de venir devant le Sénat ». Il m'est agréable de venir devant le Sénat. Cependant, en l'occurrence, au moins pour le vin, je ne dis pas que ce soit prématuré, mais la solution n'est pas encore définitive. J'entends par là que les règlements concernant les vins et le tabac ne sont pas encore définitivement adoptés et qu'il s'agit, par conséquent, en ce qui concerne le vin, d'une résolution qui fixe les grands principes à partir desquels le règlement proprement dit est en cours d'élaboration. En ce qui concerne le tabac, il s'agit d'un règlement, à vrai dire qui n'entre pas encore dans tous les détails et qui comportera des exigences de règlements d'application, l'un n'étant donc pas encore définitif et l'autre étant insuffisamment précis.

Qu'en est-il d'abord pour le vin ? S'agissant des différents points évoqués par M. Caillavet, je voudrais apporter les précisions qu'il souhaite sur la maîtrise de la production, l'harmonisation des législations et la préférence communautaire.

En ce qui concerne la maîtrise de la production, la résolution prévoit quatre sortes ou quatre étages de dispositions.

Premièrement, l'interdiction de l'aide à la plantation et à la replantation de vignes, dans la mesure où cette dernière a comme conséquence un accroissement de la production de vin qui dépasserait les effets de la rationalisation du vignoble et n'assurerait pas l'amélioration qualitative de la production.

La deuxième disposition prévoit la déclaration obligatoire préalable à toute plantation et la présentation annuelle par chacun des Etats membres à la commission au début de la campagne viticole d'un plan prévisionnel national comportant l'indication des surfaces qui seront plantées au cours de la campagne viticole suivante et du potentiel de production supplémentaire qui pourra en résulter.

Troisième disposition : la présentation par la commission au conseil de ministres de la Communauté, chaque année avant le 31 décembre et pour la première fois en 1970, d'un rapport faisant apparaître le bilan de la production et des utilisations et estimant l'évolution prévisible de ce bilan.

Quatrième disposition : en fonction de ce bilan et de son évolution remis à la commission et soumis au conseil, celui-ci, sur proposition de la commission, pourra arrêter, dans le cadre de mesures obligatoires pour tous — car il s'agit d'un plan obligatoire à ce stade — les dispositions nécessaires en matière de nouvelles plantations pour prévenir la formation d'excédents structurels.

La résolution a également adopté les éléments essentiels d'une harmonisation des législations. Elle a notamment fixé les limites d'enrichissement en fonction des différentes zones tant et si bien que la maîtrise de l'enrichissement devrait être absolument assurée.

Sans doute pourrait-on me faire observer que l'efficacité des mesures envisagées sera fonction des possibilités et des réalités du contrôle. Parfaitement conscient de cette réalité, de cette exigence, le Gouvernement français s'efforcera d'obtenir l'application des dispositions qui sont d'ores et déjà prévues et arrêtées.

A cet égard, ce qui est exorbitant par rapport au droit européen — car la notion de clause de sauvegarde, d'une part, ne devrait concerner normalement que les pays tiers et, d'autre part, être à la disposition de la commission — j'ai pu faire adopter par dérogation exceptionnelle et d'une manière déjà très précise, dans la résolution, la possibilité d'une clause de sauvegarde à déclenchement national et à l'encontre des importations provenant d'un autre Etat membre tant que cet Etat membre lui-même n'aura pas mis en application tous les instruments nécessaires à la gestion du marché agricole.

Ces mesures de caractère limitatif à l'importation en provenance d'un Etat membre où cet ensemble n'est pas mis en place, représentent certainement la garantie que nous pouvions consi-

dérer comme la meilleure, compte tenu des différences existant actuellement entre le degré de discipline que nous nous imposons à nous-mêmes en France et le degré de discipline plus modéré, c'est le moins qu'on puisse dire, que certains autres producteurs jusqu'à présent se sont imposé à eux-mêmes.

En troisième lieu, en ce qui concerne la préférence communautaire, la même résolution à laquelle je fais allusion prévoit que le régime à la frontière commune devra permettre d'assurer à la fois une protection efficace du niveau des prix et une priorité d'écoulement des vins communautaires. Priorité d'écoulement : c'est là que l'on retrouve à l'échelle de la Communauté européenne la notion de complémentarité quantitative applicable dans le cadre français.

**M. Henri Caillavet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Caillavet.** Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, si la complémentarité quantitative jouera bien dès cette année à l'égard de l'Algérie et des importations de vins algériens, puisqu'il faut nécessairement que les règles communautaires s'appliquent à l'égard d'un pays tiers, serait-il l'Algérie, sauf à l'Algérie à s'intégrer par un contrat d'association à la Communauté.

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Je puis vous répondre que les règles de la complémentarité s'appliqueront dès que le règlement sera lui-même adopté comme elles s'appliquent dans le cadre de la réglementation et de la législation françaises. Cette notion s'applique aussi bien dans le cadre communautaire qu'elle s'est appliquée jusque-là dans le cadre français.

A cet égard, il appartient en effet à l'Algérie de rechercher avec la Communauté les associations qu'elle souhaite ; mais la Communauté européenne affirmera, je vais vous l'indiquer dans un instant, que la préférence est donnée aux vins de la Communauté, ce qui est le principe même du Marché commun.

Donc, ce double objectif à la fois sur le niveau des prix et sur le problème des quantités doit être assuré par la fixation de prix de référence à l'importation entraînant la perception, en sus du droit de douane, d'une taxe dite compensatoire et par le jeu d'une clause sauvegarde, cette fois-ci, en ce qui concerne les pays tiers, déclenchée compte tenu du plan prévisionnel et du rythme des importations.

Cela montre, je crois, que la protection ne doit pas seulement viser la défense du niveau des prix, mais fait aussi appel à des préoccupations quantitatives.

Enfin, en ce qui concerne le vin, il sera fixé chaque année un prix d'orientation en fonction duquel sera établi un seuil de déclenchement des mesures d'intervention, ces mesures étant l'aide au stockage privé volontaire, d'une part, et éventuellement la distillation déclenchée sur décision du conseil des ministres.

Ainsi de telles dispositions me permettent, je pense, d'affirmer que la maîtrise de la production, de l'enrichissement, de la préférence communautaire des prix enfin devrait être assurée dans des conditions satisfaisantes, à l'issue des dernières négociations que nous aurons dans quelques jours, lundi et mardi prochains à Bruxelles, qui permettront le passage du stade de la résolution au stade du règlement, en ce qui concerne les vins.

En ce qui concerne le tabac, je rappelais tout à l'heure que c'était à six heures du matin, à la fin d'un nouveau marathon au mois de février — car on dirait à Bruxelles que la sagesse ne vient qu'avec l'aube ! — qu'un accord a pu intervenir dont je voudrais ici donner les traits essentiels car je crois que tout laisse penser que les dispositions communes d'organisation du marché du tabac en feuilles sont de nature à assurer aux producteurs de la Communauté, comme d'ailleurs le prévoit l'article 39 du traité, des garanties au moins équivalentes pour l'emploi et le niveau de vie des planteurs à celles dont ceux-ci bénéficiaient sous le régime des monopoles nationaux.

Pour atteindre cet objectif et donner néanmoins aux industriels la possibilité de s'approvisionner en tabac brut d'origine étrangère, il est prévu une organisation du marché qui doit assurer la garantie d'un prix équitable et localement prioritaire de la récolte des Etats membres producteurs, c'est-à-dire l'Italie et la France. Les aspects essentiels de cette organisation sont les suivants : premièrement, l'institution d'un système de prix concernant un prix d'objectif et un prix d'intervention garantissant en tout état de cause le prix minimum auquel les pro-

ducteurs pourront écouler ce produit. Ces prix seront fixés avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année pour une variété et une qualité de tabac bien déterminées, et le prix d'intervention sera égal à 90 p. 100 du prix d'objectif.

Deuxièmement, il est prévu l'octroi d'une prime aux utilisateurs qui achètent le tabac en feuilles directement chez les producteurs communautaires. Cette prime, vous le savez, a trois fonctions : d'abord, de garantir la réalisation du prix d'objectif nécessaire au soutien du revenu du producteur ; ensuite, d'assurer une préférence communautaire aux produits récoltés dans les Etats membres en majorant cette prime d'un élément forfaitaire et de favoriser de ce fait l'écoulement prioritaire de ces récoltes ; enfin, d'encourager les rapports contractuels entre les planteurs et industriels et de normaliser la commercialisation de la récolte européenne.

Le troisième dispositif de cet ensemble concernant le règlement du tabac est l'obligation d'achat au prix d'intervention pour le tabac offert par les planteurs.

Quatrièmement, il est prévu l'octroi éventuel de restitutions à l'exportation ménageant les possibilités de participation de la Communauté au commerce international ; cinquièmement, l'organisation de plusieurs circuits de commercialisation permettant les ventes sous contrat liant les industriels aux planteurs — qui est la règle générale — les livraisons aux organismes d'intervention, qui sont les cas exceptionnels, mais qui assurent l'écoulement du tabac après première transformation et conditionnement, soit par voie de ventes aux enchères publiques, soit par voie d'adjudication.

Enfin, le sixième élément de cet ensemble, c'est l'adoption d'un dispositif de surveillance du marché permettant au conseil des ministres de la Communauté, dans le cas d'un déséquilibre entre la production et la demande, de prendre les mesures nécessaires pour éliminer ces facteurs de déséquilibre et d'adopter des programmes d'aide structurelle et sociale en faveur des producteurs éventuellement touchés par ces mesures.

En conclusion, monsieur le président, tous ces mécanismes semblent devoir mettre les planteurs des Etats membres à l'abri des pressions et des désordres dont ils auraient eu à souffrir dans un marché désorganisé par la suppression des monopoles nationaux.

Dans le domaine des prix, le problème qui vient d'être défini doit être appliqué pour la première fois, je le précise, à la récolte de 1970. Les prix d'objectif doivent être fixés pour cette année à un niveau tel que les prix d'intervention assurent aux producteurs des prix au moins égaux à la moyenne de ceux des récoltes de 1967, 1968 et 1969, compte tenu, je le souligne, de tous les facteurs qui ont pu avoir une incidence économique sur les prix et les revenus au cours des trois années considérées. Par pudeur, je n'insiste pas, mais chacun se rend compte qu'il conviendra de tenir compte des changements de parité monétaire intervenus pendant cette période pour fixer les prix de 1970.

Il est évident que ceci intéresse directement la France, et je dois dire que ce n'est pas sans mal que j'ai pu obtenir une formulation pudique, mais claire, à cet égard.

Les producteurs, liés par contrat aux industriels, auront un niveau de rémunération en tout état de cause supérieur d'environ 10 p. 100 à la moyenne des prix des récoltes des trois dernières années. Par ailleurs, la passation de contrats avec l'industrie de transformation, la fixation d'un taux de prime à l'acheteur assurant à la production des Etats membres une préférence communautaire, l'attribution de restitutions favorisant l'exportation de certaines variétés ; enfin, dans les cas limites, les recours à l'intervention sont autant de mesures qui devraient assurer un écoulement régulier de la production.

Les problèmes d'adaptation posés par l'application de ce règlement seront étudiés prochainement par une commission *ad hoc* qui recherchera, avec la collaboration des représentants des planteurs, les solutions qui permettront de maintenir et même de développer une culture dont la production constitue sans contester un élément d'équilibre pour de nombreuses exploitations agricoles françaises.

Je puis certifier que, de même je m'y suis efforcé au stade du règlement, je poursuivrai avec vigilance, au niveau de l'application, la politique communautaire qui doit être définie et appliquée, car ce qui est avant tout à considérer, c'est qu'à travers les produits, il y a des hommes et que les producteurs de tabac ne sont pas parmi ceux qui sont les plus favorisés dans notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de nous donner. Je les lirai avec attention avant de porter sur elles un jugement définitif.

OUVERTURE DU NOUVEL HÔPITAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**M. le président.** M. Roger Gaudon rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le nouvel hôpital en construction à Villeneuve-Saint-Georges doit ouvrir prochainement ses services (536 lits) à la disposition des habitants des communes environnantes ;

— que cet hôpital, service public, conçu selon les critères d'un établissement hospitalier des plus modernes, suscite de la part des usagers, du personnel hospitalier et des communes concernées de légitimes préoccupations ;

— que pour les communes, les charges de remboursement des emprunts vont être lourdes pour leurs budgets ;

— que la pénurie actuelle de personnel hospitalier qualifié (infirmières et personnels paramédicaux) risque d'entraver l'ouverture des services ;

— que, sur avis du syndicat intercommunal, une école (provisoire) d'infirmières prévue n'a pu encore être mise en service faute de monitrices ;

— que l'installation prévue d'une bombe au cobalt sera différée par manque de crédits, alors que les infrastructures (blockhaus bétonné et plombé) devant recevoir l'appareillage ont été construites au prix de 900.000 F.

Etant donné que cette région est sous-développée en matière hospitalière, il lui demande de lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour que :

1° Un personnel qualifié et en nombre suffisant soit rapidement affecté afin d'ouvrir les services hospitaliers dans les meilleurs délais et conditions ;

2° Soit livrée, dès 1970, la bombe au cobalt, cet appareil étant d'une très grande utilité. (N° 974 — 4 mars 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions posées par l'honorable parlementaire relatives aux problèmes posés par l'ouverture du nouvel hôpital de Villeneuve-Saint-Georges appellent les observations suivantes.

Dès le mois de juillet 1969, la commission administrative de l'établissement a mis au point le tableau des effectifs nécessaires à la fois au fonctionnement du nouveau centre hospitalier et à celui de l'ancien hôpital. Ce tableau a été approuvé par l'autorité de tutelle dès le début du mois d'octobre 1969.

Il se résume ainsi : personnel administratif, 105 ; emplois existants, 24 ; emplois supplémentaires, 81 — personnel des services généraux, 138 ; emplois existants, 45 ; emplois supplémentaires, 93 — personnel soignant, 702 ; emplois existants, 204 ; emplois supplémentaires, 498.

Afin de permettre une mise en route sans heurt des nouveaux services, M. le préfet du Val-de-Marne a autorisé, à titre exceptionnel, un recrutement anticipé permettant l'entrée en fonctions, le 1<sup>er</sup> janvier 1970, d'un certain nombre d'agents, soit : 30 infirmières diplômées d'Etat, 6 laborantines, 2 infirmières aides-anesthésistes et 6 manipulateurs d'électroradiologie.

D'autre part, a été approuvée une délibération de la commission administrative proposant une convention entre l'établissement et un foyer municipal pour le logement du personnel soignant célibataire : 25 chambres sont réservées à ce titre, l'hôpital prenant à sa charge 100 francs sur un loyer mensuel de 250 francs.

Par ailleurs, l'office municipal d'habitations à loyers modérés a déjà répondu favorablement à des demandes de logements de personnel présentées par l'administration hospitalière. Il est à penser que ces diverses mesures atténueront notablement les difficultés bien connues en matière de recrutement de personnel soignant, difficultés particulièrement vives dans la région parisienne.

Il convient, enfin, d'observer que la commission administrative a envisagé très rapidement d'ouvrir une école d'infirmières ; celle-ci devait fonctionner dans des locaux mis à la disposition de l'établissement par le ministère de l'éducation nationale, mais les démarches menées auprès de ce département n'ont, en définitive, pas abouti.

Quoi qu'il en soit, les travaux de construction de cette école sont activement menés et celle-ci devrait commencer à fonctionner en octobre 1970, son financement étant assuré. La première promotion sortira donc en octobre 1972 et, à partir de cette date, le recrutement régulier du personnel soignant pourra être assuré.

En ce qui concerne la demande de subvention pour l'acquisition d'une bombe au cobalt par l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, celle-ci n'est parvenue dans les services de l'administration centrale que le 10 mars 1970. Elle est actuellement en

cours d'instruction. Bien que cette présentation tardive ne fasse qu'aggraver les difficultés dues aux restrictions budgétaires actuelles, une participation financière de l'Etat sera accordée très rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me donne pas entière satisfaction et vous en conviendrez. Elle appelle de ma part plusieurs remarques.

En premier lieu, je me permets de vous rappeler que le nouveau centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, qui intéresse vingt communes, devait ouvrir ses services en juin 1969. Or, les questions sur lesquelles j'ai attiré votre attention ne sont pas réglées. Cependant, cet hôpital devrait ouvrir dans sa totalité au public vers la mi-mai 1970, soit déjà avec une année de retard, alors que cette partie du Val-de-Marne et de l'Essonne est sous-développée de ce point de vue hospitalier.

La première question soumise à votre attention concerne l'obtention, pour l'ouverture de tous les services, d'un personnel qualifié et en nombre suffisant. Disons que votre réponse sur ce point ne me donne aucune assurance.

Cet hôpital est conçu selon les critères d'un établissement des plus modernes comprenant des services de chirurgie, médecine, pédiatrie, gynécologie, cobalthérapie, etc. Or, tout cela, vous en conviendrez, nécessite d'urgence du personnel qualifié et en quantité suffisante. Vous devez savoir que l'établissement existant compte exactement 37 infirmières et qu'il faut prévoir, pour le nouvel hôpital, 148 infirmières diplômées d'Etat. Il convient d'y ajouter toutes les autres spécialités et services, soit, en tout, d'après les renseignements que je possède, environ 900 personnes.

Il nous apparaît qu'une solution aurait dû être trouvée. C'est, entre autres, ce qu'avait demandé le syndicat intercommunal de l'hôpital en préconisant la création d'une école d'infirmières dans des locaux temporaires. Mais le ministère ne l'a pas autorisée. Je dois de plus vous signaler que le conseil général du Val-de-Marne a voté, en 1969, une subvention permettant la construction d'une telle école.

A ce propos, nous ne savons pas encore s'il y aura des monitrices. Si les avis et suggestions des communes avaient été retenus, les difficultés actuelles auraient été considérablement amoindries. Il semble donc urgent de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que le personnel soit au complet dès l'ouverture de tous les services de l'hôpital.

La situation faite dans ce domaine est l'illustration de la volonté permanente, de la part du ministère, de ne pas acquérir un personnel doté d'une formation professionnelle qualifiée, au niveau des techniques et connaissances modernes de la médecine, avec une rémunération correspondant à cette qualification.

Ma deuxième question est d'une très grande importance puisqu'elle touche la conception générale que devrait avoir le Gouvernement en matière de santé publique et de recherche médicale. Il s'agit de la livraison de la bombe au cobalt à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges et cela dès 1970. Vous savez que ce grave problème a fait l'objet de déclarations de presse, de nombreuses démarches d'élus, en particulier de maires de communes intéressées à la construction de l'hôpital, et des organisations syndicales C. G. T. de Villeneuve-Saint-Georges et de Vigneux-sur-Seine, de protestations d'administrateurs C. G. T. de la sécurité sociale. Je m'attendais aujourd'hui, compte tenu des bruits qui circulaient, à une réponse positive et affirmative de la part du ministère en ce qui concerne les crédits. Or, il n'en est rien.

L'inquiétude des usagers, des hospitaliers et des communes était justifiée. Deux exemples vont le prouver.

Le premier est constitué par une lettre de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Val-de-Marne à l'inspecteur général de ce service régional, dans laquelle il est indiqué que, « d'après les indications téléphoniques des services du Vésinet, aucun crédit n'est prévu en 1970 au titre de la lutte contre le cancer ». Dans ces conditions, le service de cobalthérapie ne pourra fonctionner. En date du 19 mars 1970, les services du Vésinet attendaient encore la parution de l'arrêté ministériel pour l'application de la subvention.

Deuxième exemple : le directeur de l'hôpital lançait, en février, un pressant appel à la direction générale de la caisse régionale de l'assurance maladie pour « apporter une solution opportune en vue de faire face à nos obligations financières » cela alors que la participation de l'Etat demeurait incertaine — elle l'est toujours — et que les infrastructures — blockhaus bétonné et plombé — devant recevoir l'appareil et qui avaient reçu l'approbation ministérielle le 18 septembre 1968 étaient achevées au coût de 900.000 francs.

Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, l'annonce différée, ou retardée comme vous venez de le dire, des crédits d'Etat qui s'élevaient, pour la bombe au cobalt, à 200.000 francs, n'était pas illusoire.

Dans le même temps, nous apprenions qu'une clinique privée située dans le périmètre de l'hôpital procéderait aux installations lui permettant de recevoir la bombe au cobalt. Si cette information était exacte il y aurait, pour le moins, un manque flagrant de coordination et nous assisterions à un éparpillement de fonds très regrettable et très préjudiciable à d'autres régions. L'objectif envisagé serait sans aucun doute celui de la rentabilité. Dans tous les cas, nous pensons qu'il est souhaitable de revenir sur cette décision et de laisser priorité à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, service public qui doit faire face, comme chacun le sait, à de nombreuses dépenses telles que celles prévues pour la recherche et la formation professionnelle, dépenses qui ne devraient pas lui incomber et dont les cliniques privées n'ont pas la charge.

Les faits précités ont soulevé et vont continuer de soulever, après vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, l'indignation des communes qui contribuent pour une large part au financement de cet ensemble hospitalier et qui vont devoir rembourser pendant des années les emprunts contractés.

A ce propos, il convient de signaler que la sécurité sociale a participé au financement et aux prêts sans intérêt consentis aux vingt communes intéressées pour une somme évaluée à 30.097.889 francs, soit environ 54 p. 100 du coût total. Vous me permettez de dire à ce sujet que si nous acceptons que la sécurité sociale participe à tout ce qui a un caractère de prototype, par exemple la recherche de techniques chirurgicales nouvelles, la lutte contre le cancer, il est bon d'en informer le grand public afin de ne pas laisser accréditer l'idée trop souvent répandue que la sécurité sociale est déficitaire en raison d'abus. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre ultérieurement.

Pour en terminer je vous dirai, monsieur le secrétaire d'Etat, que la population de Villeneuve-Saint-Georges et de ses environs s'est d'autant plus émue de cette situation que par deux fois elle a généreusement répondu à l'opération « Espoir » et à l'opération « Vie » lancées à grand renfort de publicité par la télévision. Elle s'est posée avec raison la question suivante : « nous payons des impôts et des taxes de plus en plus élevés, nous donnons notre participation sur la place publique ; alors, que fait-on de notre argent ? »

Ainsi que le déclarait récemment un villeneuvois : « Allons, messieurs, un peu moins de mirages et plus de réalité ». Nous considérons, en effet, que la santé est le bien le plus précieux de l'homme. Pour la préserver il faut des moyens. Si l'on considère, à juste titre, que le cancer est un fléau national et mondial, nous estimons que le Gouvernement doit y consacrer une part beaucoup plus importante de son budget, ce qui n'est pas le cas présentement.

Quant à nous, nous ferons en sorte, avec les usagers, les hospitaliers et les communes, que l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges offre tous ses services dans des conditions normales et satisfaisantes pour la santé de nos populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

#### AUTONOMIE FINANCIÈRE DU RÉGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES

**M. le président.** M. André Diligent rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la création, en 1967, d'une caisse nationale des allocations familiales, née de l'éclatement de la caisse nationale de sécurité sociale, avait pour objet d'assurer l'autonomie financière du régime des prestations familiales ;

— que cette décision avait pour but de mettre un terme, après de nouvelles réductions de deux points de la cotisation des allocations familiales, à la pratique des transferts habituels des « excédents » des caisses d'allocations familiales dans les caisses déficitaires d'assurance maladie, transferts qui s'opposaient à une progression normale des prestations familiales parallèlement à l'évolution des salaires ;

— mais que, néanmoins, si l'autonomie des fonds des différentes caisses est ainsi garantie par les ordonnances de 1967, il reste possible au Gouvernement d'agir par décret en modifiant les taux de cotisation d'assurances maladie et d'allocations familiales et d'arriver ainsi pratiquement à un nouveau transfert de fonds qui serait contraire aux intentions exprimées antérieurement.

Il lui rappelle également que la valeur des prestations familiales n'a cessé de se dégrader depuis dix ans par rapport au budget social de la nation et par rapport à la production nationale et à l'indice des salaires.

Il lui demande, dès lors, s'il est en mesure de confirmer qu'il ne peut être envisagé une diminution du taux des cotisations d'allocations familiales qui aurait pour conséquence d'entraîner une nouvelle diminution des prestations familiales. (N° 975 — 11 mars 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** L'article 23 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, modifié par la loi n° 68-698 du 31 juillet 1968, a défini le rôle de la caisse nationale des allocations familiales. Il précise notamment que le « conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales propose au Gouvernement toutes mesures concernant le maintien de l'équilibre financier des régimes de prestations familiales dont elle assure le financement, ainsi que l'utilisation des ressources disponibles. Il donne son avis sur toute mesure présentée aux mêmes fins par le Gouvernement ».

Depuis qu'il est en place, le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales n'a pas failli à sa mission et n'a cessé de se préoccuper de la bonne gestion des fonds affectés aux prestations familiales et de la défense du niveau de vie des familles. Mais les prestations familiales ne constituent que l'une des branches de la sécurité sociale et il appartient au Gouvernement, en accord avec le Parlement, d'assurer le développement des différentes branches dans des conditions compatibles avec l'économie du pays.

Le cadre législatif de la programmation des prestations sociales a été défini par l'article 2 de la loi n° 68-698 du 31 juillet 1968. En application de ce texte, le Parlement aura à se prononcer, lors de la présente session, sur l'évolution, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, de chacune des grandes catégories de prestations sociales.

Je tiens à préciser d'ores et déjà que le Gouvernement n'envisage en aucune façon une diminution des prestations familiales et qu'au contraire il veillera à ce que leur évolution soit au moins parallèle à celle du coût de la vie.

On peut considérer qu'au cours des dix dernières années cet objectif a été atteint puisque selon les dernières statistiques concernant l'ensemble des prestations versées aux familles de travailleurs la moyenne des prestations perçues pour chaque enfant bénéficiaire était passée en dix ans, de 1958 à 1968 inclus, de 812,91 francs à 1.452,04 francs, ce qui représente une augmentation de 78 p. 100 en francs anciens.

Durant la même période des mesures catégorielles non négligeables ont également été prises. C'est ainsi que le taux maximum d'abattement de zone pris en considération pour le calcul des allocations familiales est passé de 10 p. 100 à 4 p. 100. Par ailleurs la majoration des allocations familiales pour les enfants de plus de dix ans a été portée de 5 à 9 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales et à 16 p. 100 pour ceux qui sont âgés de plus de quinze ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962, les prestations familiales sont versées jusqu'à l'âge de dix-huit ans, au lieu de dix-sept ans précédemment, pour les apprentis et la rémunération au-delà de laquelle ces derniers ne sont plus considérés comme enfants à charge a été doublée et portée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, à un chiffre égal à la base mensuelle de calcul des prestations familiales, ce qui a eu pour effet d'augmenter assez sensiblement le nombre des bénéficiaires de cette catégorie.

En ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants des améliorations importantes ont également été apportées au régime de l'allocation de la mère au foyer. Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1963, cette allocation n'était accordée qu'à partir du troisième enfant à charge. Le décret du 30 octobre 1962, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, a prévu l'attribution de l'allocation de la mère au foyer aux allocataires ayant deux enfants à charge et a majoré le taux de cette prestation pour les familles de trois ou quatre enfants. A compter du 1<sup>er</sup> avril 1969, cette prestation est accordée dans les mêmes conditions que l'allocation de salaire unique au taux maximum pour les familles des non-salariés qui comptent un enfant de moins de deux ans.

La loi du 31 juillet 1963 a créé une prestation d'éducation spécialisée aux familles qui assument la charge d'enfants infirmes recevant, outre les soins nécessaires, une éducation ou une formation professionnelle spécialement adaptée, dispensée par des établissements ou organismes agréés à cet effet. Son montant est égal à 50 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Plus récemment et à compter d'avril 1969, le taux des allocations familiales pour les troisième et quatrième enfants, qui était fixé à 33 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, a été majoré de deux points ; désormais ce taux est fixé à 35 p. 100.

Sur un plan plus général, la base de calcul des prestations familiales a été relevée chaque année et une nouvelle amélioration est prévue en 1970.

Indépendamment de cette revalorisation annuelle des prestations familiales, des engagements ont été pris en vue de la création d'une prestation nouvelle en faveur des orphelins, qui comblera une lacune de notre législation. En outre, la mise en œuvre dans le courant de la présente année d'une réforme de l'allocation de salaire unique devrait permettre, par une meilleure distribution des ressources de cette prestation, de lui rendre toute son efficacité en apportant une aide accrue aux familles à revenus modestes qui comptent de jeunes enfants.

Ainsi, tout en poursuivant dans ce domaine une politique renouée en matière de prestations familiales, le Gouvernement a-t-il pour objectif essentiel de maintenir le pouvoir d'achat des familles compte tenu tant de l'évolution des prix que de l'équilibre financier du régime.

Si l'on compare la situation de notre régime avec celle des pays voisins, on constate que la France reste le pays de la Communauté économique européenne qui consacre aux prestations familiales la part la plus importante de son budget de sécurité sociale. D'après les renseignements les plus récents publiés dans l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté économique européenne, en 1967, les prestations familiales représentaient en France 22,3 p. 100 du total des prestations de sécurité sociale alors que la proportion n'était que de 21,1 p. 100 en Belgique, 16,1 p. 100 en Italie, 14,8 p. 100 aux Pays-Bas, 12,6 p. 100 au Luxembourg et 6,2 p. 100 en Allemagne.

Notre pays consacre donc un effort important en faveur des familles. Cet effort doit être soutenu dans les années à venir, en raison notamment de l'évolution assez préoccupante de la situation démographique depuis 1964.

Mais les prestations familiales ne peuvent pas être isolées des autres prestations sociales. Le Gouvernement vient d'être saisi par le commissaire général au Plan d'un rapport sur l'évolution des transferts sociaux dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Ce rapport doit être incessamment soumis au Conseil économique et social, puis au Parlement. C'est en fonction des options qui seront adoptées en ce qui concerne la progression des trois grandes branches de notre système de sécurité sociale : prestations familiales, assurance vieillesse, assurance maladie, que sera réglé le problème du taux de cotisation d'allocations familiales pour lequel aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le ministre, je n'ai jamais mieux compris comment nos propres tempéraments pouvaient nous faire analyser les mêmes statistiques de façon différente. Peut-être voyez-vous les choses sous un angle réconfortant parce que vous êtes un homme du Midi, alors que je suis un homme du Nord, donc un peu moins optimiste. (*Sourires.*)

Est-ce pour cela que lorsque vous citez des statistiques vous employez les francs courants tandis que j'entends, moi, prendre les francs constants ? Je crois pourtant que même en faisant appel aux mêmes chiffres nous devons parvenir à des conclusions entièrement différentes et l'importance de la question que je vous ai posée ne vous échappera pas à l'époque où les travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan nous amènent à nous préoccuper davantage des problèmes presque vertigineux que va poser le déficit de la sécurité sociale.

Cette situation n'est pas, on le sait, propre à notre pays puisque, partout, le prix de certains traitements devient tel que jamais l'inégalité devant la mort aura été telle.

Mais en France, contrairement aux autres pays, un certain nombre de personnes risquent de tenir le raisonnement suivant qui pourrait s'appuyer sur vos chiffres : nous faisons un effort supérieur aux autres pays d'Europe sur le terrain des prestations familiales, et comme déjà un certain nombre de gens l'expriment à l'occasion des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan, nous pouvons donc, pour combler le déficit de la sécurité sociale, pour régler les difficultés de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse, rechercher des ressources dans différentes directions, notamment en faisant appel à l'excédent des caisses d'allocations familiales. On se livre ainsi à des recherches tous azimuts, les hypothèses les plus diverses sont avancées.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je me permettrai simplement d'indiquer que l'on parle de suppression du petit risque, de budgétisation relative, de déplaçonnement des cotisations, d'efforts tendant à une réduction des frais médicaux et pharmaceutiques.

En matière d'allocations familiales, on envisage diverses suggestions que vous avez pu effleurer : transfert d'un point ou deux de cotisation des prestations familiales au profit de l'assurance maladie ou de l'assurance vieillesse, inclusion de prestations

familiales dans les revenus imposables, introduction des critères de ressources dans l'attribution des allocations, réduction du nombre des prestataires en tenant compte du nombre et de l'âge des enfants.

Deux illusions sont à détruire au départ.

En écoutant votre démonstration, on serait tenté de constater que les prestataires de l'allocation familiale sont privilégiés et d'accepter l'idée qu'il existe un excédent réel de fonds affectés aux prestations familiales. On est ainsi amené à conclure qu'il est possible de puiser dans cet excédent pour aider au renflouement de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse. Voilà ce que, dans différentes commissions, l'on commence à proposer.

Mais je tiens à rappeler que l'apparente prospérité des caisses d'allocations familiales provient de la chute relative — je dis bien « relative » — des prestations qu'elles versent par rapport au pouvoir d'achat. Au cours des dernières années, la part des allocations familiales a subi une dépréciation relative régulière.

Je vais citer des exemples en francs constants et non plus en francs courants, cela en présence de celui qui fut le ministre des affaires sociales, M. Maurice Schumann, lequel, durant la courte période d'un an au cours de laquelle il s'est trouvé à la tête de ce département — je tiens à rappeler car c'est la vérité historique — s'est alors opposé — et il fut, je crois, le seul à le faire — à de nouvelles demandes de prélèvement sur les ressources du fonds national d'allocations familiales. Durant dix ans, sauf ce bref intermède d'un an, la politique familiale du Gouvernement a accusé une régression continue en matière de prestations familiales.

Prenons donc des chiffres qui ne peuvent, je crois, être contestés et qui concernent, eux, les prestations familiales par rapport à d'autres masses économiques. A l'intérieur du budget social de la nation, les prestations familiales, qui représentaient, en 1960, 18,08 p. 100 des dépenses, ne correspondent plus qu'à 14 p. 100 environ. Pour la même période, les charges relatives à l'allocation logement incluses dans ces dépenses sont passées, elles, en revanche, de 4,50 à près de 12 p. 100.

Pour la période de 1962 à 1969, alors que l'indice des salaires, taux horaire, toutes activités, augmentait pour la France entière, d'après l'I. N. S. E. E., de 32 p. 100, le taux du pouvoir d'achat des prestations familiales pour la même période n'enregistrait qu'une faible augmentation de 4,17 p. 100, à partir des familles de cinq enfants.

Enfin, au titre du V<sup>e</sup> Plan qui s'achève, la progression des prestations familiales, à l'exception de l'allocation logement, n'aura été que de 1,50 p. 100 par an en francs constants, alors qu'elle aurait dû être de 4,80.

En résumé, et si l'on ne tient pas compte de l'allocation-logement, la progression des prestations n'a représenté que le tiers de celle qui avait été prévue au V<sup>e</sup> Plan.

Vous avez fait des comparaisons avec ce qui se passe à l'étranger. D'après vous l'effort de la France est supérieur à celui des pays d'Europe comparables, notamment à celui de l'Allemagne. Mais, monsieur le ministre, une telle comparaison est très aléatoire puisque, depuis bien des années, les services de la Communauté européenne ne parviennent pas à la mettre au point.

Ainsi, du fait de l'autonomie des *Länder*, les régimes allemands sont beaucoup plus complexes que le nôtre et difficilement comparables. Un exemple concret le prouve : si l'on retire des prestations familiales françaises l'allocation-logement, les résultats sont très différents. Or on sait que l'Allemagne apporte à la construction une aide considérable, et l'on devrait alors comparer cette aide à celle qui est procurée en France par l'allocation-logement. Certaines choses ne sont pas comparables en elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle votre rapprochement, à mon sens, n'est pas acceptable.

Enfin, en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, il faut à tout prix prévoir une amélioration importante de leurs ressources. Mais ce serait une erreur que de la rechercher en acceptant une accélération de la baisse de la natalité car il est maintenant admis par tous les économistes qu'une natalité suffisante est la condition nécessaire de toute future expansion.

Une grande part des difficultés actuelles des régimes vieillesse provient des déficiences de la natalité entre 1930 et 1940. La population active, du fait de sa décroissance régulière, voit peser de plus en plus lourdement la charge pourtant impérative des inactifs. C'est la raison pour laquelle votre comparaison avec certains pays à démographie tout à fait différente n'est pas valable non plus.

Or, dans les brochures d'information publiées par M. Boulin qui sont, je ne dirais pas mon livre de chevet, mais l'objet de mon attention toute particulière, je relève qu'on a constaté en 1969 un des taux les plus faibles depuis 1946. Il serait dès lors paradoxal qu'une politique à courte vue provoquât dans les vingt prochaines années des difficultés

analogues à celles que nous connaissons actuellement, en laissant le taux d'expansion des allocations familiales tel que nous l'avons connu ces dernières années.

J'espère, sinon vous avoir convaincu, en tout cas vous avoir montré la nécessité d'être notre interprète auprès du Gouvernement, notamment de M. Boulin sur ce grave sujet. (*Applaudissements.*)

#### VENTE D'AVIONS A LA LIBYE

**M. le président.** M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères, en raison du caractère de plus en plus officiel des informations concernant la vente d'avions de type *Mirage* à la Libye :

- 1° Si ces appareils ont cessé d'être des armes offensives ;
- 2° Quelle serait l'attitude du Gouvernement français au cas où, comme tout Etat souverain en a parfaitement le droit, la Libye décidait de fusionner avec l'Egypte et le Soudan, ou plus simplement de placer ses forces armées sous un commandement unique avec ces deux Etats, décisions qui permettraient de tourner l'interdiction de transfert ;
- 3° Et, par conséquent, si cette décision est compatible avec la notion d'embargo, même sélectif. (N° 967 — 12 janvier 1970.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** M. le président, la question orale sans débat de M. Giraud porte sur le même objet que les questions orales avec débat de M. le président Monteil et de M. Caillavet. Si donc le Sénat n'y voit pas d'inconvénients, je pourrais leur répondre globalement.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** La réponse de M. le ministre des affaires étrangères sera donnée tout à l'heure, mais je me permettrai malgré tout de lui donner sur ce point précis un certain nombre d'appréciations au nom de mon groupe, étant entendu que cela ne me dispensera pas tout à l'heure de traiter plus largement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Je pense que la question spécifique avait suffisamment d'importance pour qu'elle puisse être traitée à part ce qui d'ailleurs ne préjuge en rien des observations d'ensemble.

Qu'il me soit permis d'abord de dire que cette question n'implique nullement de ma part un quelconque préjugé défavorable vis-à-vis du peuple libyen. Il s'agit d'un riverain de la Méditerranée qui partage depuis des millénaires le destin de cette zone vitale dans l'ancien monde et nous n'oublions pas, pour ne pas remonter au déluge, sa courageuse résistance à la colonisation fasciste et la part qu'il a prise, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre des affaires étrangères, durant la Seconde Guerre mondiale, à la lutte que nous avons menée contre les forces de l'Axis, ce qui lui valut d'ailleurs l'octroi de l'indépendance par l'Organisation des Nations Unies à une voix de majorité, voix qui fut, peut-être, celle du jeune Etat d'Israël.

Nous avons aussi conscience de la découverte récente d'importants gisements de pétrole en Libye, même si le Gouvernement libyen fait savoir aujourd'hui qu'il se réserve le droit d'en fermer le robinet si cela pouvait être utile aux intérêts des Palestiniens ; nous avons parfaitement conscience du fait que la Libye joue par là un rôle très important dans la politique mondiale et plus particulièrement dans la politique méditerranéenne.

Enfin, et ce sera ma dernière observation liminaire, nous nous gardons de nous mêler de ses problèmes intérieurs qui la regardent seule et nous ne retiendrons de sa révolution de capitaines ou de colonels que ce qui a trait à la politique internationale, à savoir qu'à un régime traditionaliste assez figé et peu actif sur la scène internationale, s'est substitué un jeune pouvoir soucieux de passer au premier plan dans la défense et l'illustration de l'arabisme et de se classer parmi les plus bruyants protagonistes de la lutte pour la disparition de l'Etat d'Israël.

Cela posé, voyons le fait précis, c'est-à-dire la vente d'un certain nombre d'avions de combat modernes à cet Etat.

Nous sommes un peu étonnés d'abord de la date choisie pour cette décision alors que la tension ne cessait de monter au Proche-Orient, alimentée par la vente au comptant ou à crédit d'un matériel moderne aux gouvernements de cette région et à la veille d'un voyage de M. le président de la République aux Etats-Unis durant lequel il aurait pu sans doute exposer plus facilement la thèse française de refus de vendre du matériel à ce qu'il est convenu d'appeler les pays du champ de bataille — comme si d'ailleurs, aujourd'hui, les avions à réaction pouvaient respecter les limites d'un champ de bataille — il aurait été mieux placé donc pour défendre la politique française, si,

au moment même, on n'avait pas annoncé cette vente, bien sûr à terme, mais cette vente tout de même acquise de matériel de guerre offensif à la Libye.

Deuxième point, la méthode utilisée pour donner à l'opinion du pays connaissance des faits est critiquable. Comme l'a écrit le *Canard enchaîné*, qui reste un de nos plus précieux informateurs politiques, on a vu fonctionner le « système démenti » : d'une confirmation et confirmation du démenti ou pour employer une formule plus académique d'un journal financier de Paris : « Dans cette affaire, notre porte-parole se cantonne dans une position défensive où le démenti tient lieu d'information ».

Tout ceci favorisé, d'autre part, par le grand nombre de porte-parole plus qualifiés les uns que les autres et dont les déclarations alternées, comme celles du chœur antique, permettent progressivement de lâcher la vérité. On commence par nier vertueusement, criant à la calomnie. On avance une vente de quelques avions, on cite d'abord un chiffre très modeste, puis, peu à peu, ce sont les enchères et on se retrouve à la fin avec plus d'une centaine d'appareils vendus. On affirme d'ailleurs que tout cela n'a aucune importance, car la cadence des livraisons est telle que le conflit du Moyen-Orient sera terminé avant que le premier avion ne soit parvenu sur les pistes libyennes.

Nous pensons, nous, qu'il s'agit là, bien au contraire, d'un élément majeur de trouble et de déséquilibre au Proche-Orient ; que, d'autre part, la Libye n'est pas en état, faute de techniciens qualifiés, voire même de jeunes gens susceptibles de le devenir en quelques années, d'assurer le fonctionnement ou simplement même la maintenance du matériel ; qu'aucun des voisins de la Libye n'en menace l'indépendance ou l'intégrité ; que, par conséquent, ces avions ne peuvent, dans un délai plus ou moins rapide, qu'alimenter le champ de bataille, d'autant que des menaces précises sont proférées contre l'Etat d'Israël, que des déclarations relatives à une union avec le Soudan et la République arabe unie se multiplient, que les infiltrations égyptiennes se développent à tous les niveaux de la hiérarchie, d'autant plus facilement que la notion de nation arabe permet fort discrètement des échanges de passeports et que la doctrine de souveraineté limitée n'est peut-être pas un monopole du bloc soviétique.

Le Gouvernement français affirme alors qu'il s'agit là d'un élément d'une grande politique méditerranéenne dont nous reparlerons dans le débat de tout à l'heure et que, pour le cas particulier, il a obtenu des résultats immédiats et importants de cette négociation.

Pour terminer, je vais donc voir quels sont les résultats acquis depuis le début de cette année, puisque ma question remonte au mois de janvier. Sur le plan culturel, l'arabisation totale et immédiate, que nous n'avons pas à contester mais simplement à constater, a conduit à réduire le nombre des coopérants chargés de l'enseignement du français ; sur le plan économique, les missions françaises, autant qu'on en soit informé, ne semblent pas avoir le monopole des négociations et peut-être même des succès. On a parlé beaucoup, en particulier, d'affaires conclues par l'Allemagne fédérale.

Ce que l'on peut dire, c'est que, jusqu'à présent tout au moins, le Gouvernement n'a pas pu nous indiquer exactement ce qu'il en avait tiré, à moins que le pétrole libyen ne permette au Gouvernement français de tenir un peu mieux la dragée haute aux prétentions du Gouvernement algérien.

Sur le plan de la politique méditerranéenne, on a vu le Gouvernement libyen refuser à vingt-quatre heures d'intervalle de participer à la conférence du Maghreb, refus durement ressenti par ses trois partenaires éventuels, montrant aussi, et c'est encore parfaitement son droit, son orientation privilégiée vers l'Est et plus spécialement vers l'Egypte.

Sur le plan de la politique mondiale, enfin, on a vu le Gouvernement libyen, presque seul dans ce cas, donner son approbation à la destruction par le terrorisme d'un avion de la Swissair chargé de passagers civils. Il n'est pas sûr, enfin, que sur un point plus particulier, la sécurité que nous avons recherchée à juste titre sur la frontière nord du Tchad se sera améliorée depuis les livraisons.

Il me semble donc que le bilan, est entièrement négatif. En fait, il y a un élément positif. C'est une étape nouvelle dans le sur-armement du Proche-Orient. Voilà le résultat de votre politique.

Pour bien montrer combien la décision que vous avez prise a été, aux yeux mêmes des intéressés, légère en ce qui concerne la paix du Proche-Orient, je me permettrai de terminer par deux citations, la première est du colonel Khadafi, président de l'Etat libyen, qui a déclaré : « Tant qu'Israël aura des visées expansionnistes dans le monde arabe, il ne sera pas impossible que les *Mirage* s'attaquent à Israël, qu'ils soient pilotés par des

Libyens ou par des Egyptiens. La Libye refuse l'existence sioniste. Le problème de la libération de la Palestine et celui de l'élimination des séquelles de l'agression constituent un seul et même problème. »

Et le même Khadafi ajoutait : « Le soutien de la Libye à la lutte palestinienne n'est en rien affecté par les attaques visant des appareils civils. »

Enfin, un éditorialiste fort proche du colonel Nasser, M. Heykal, a écrit ceci : « L'aspect le plus important de l'accord de vente d'armes françaises à la Libye est qu'il permettra aux Arabes d'étudier les secrets du *Mirage*, ce qui constituera une inestimable source de renseignements sur l'état des forces aériennes israéliennes. Par ailleurs, il sera toujours possible de faire participer les *Mirage* à la guerre contre Israël ; aucun doute n'est permis là-dessus, dès lors que l'on considère le dévouement particulier des dirigeants libyens à la tâche de la nation arabe. »

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les porte-parole du Gouvernement égyptien et le président du conseil libyen. Je pense que voilà la meilleure réponse qui puisse être donnée à la livraison des *Mirage* que vous avez opérée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

— 9 —

## POLITIQUE FRANÇAISE EN MEDITERRANEE

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. André Monteil, se référant aux déclarations faites le 27 janvier 1970 par M. le ministre des affaires étrangères devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, ainsi qu'au débat qui les a suivies, expose à M. le ministre des affaires étrangères que le fait d'appliquer l'embargo à Israël et de livrer dans le même temps un armement considérable à des pays hostiles aura pour effet d'accroître encore la tension au Moyen-Orient, de relancer la course aux armements dans cette région et de priver la France de la possibilité d'exercer un rôle de conciliation et d'arbitrage en vue du rétablissement de la paix.

Il lui demande si, dans ces conditions, le Gouvernement ne devrait pas procéder à un réexamen de la politique française en Méditerranée, notamment en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes et le rétablissement d'un plus juste équilibre entre les parties en présence dans le conflit du Moyen-Orient. (N° 36.)

II. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'existe pas une contradiction entre la politique d'embargo sur les armes, appliquée à l'encontre de l'Etat d'Israël, et les livraisons d'armes faites récemment à l'Irak, ainsi que l'annonce de la conclusion imminente d'un marché d'armement entre la France et la Libye, pouvant comprendre notamment l'acquisition d'un certain nombre de *Mirage*.

Il lui demande également si, par ces livraisons d'avions *Mirage*, il n'entrevoit pas la possibilité, pour les pays arabes belligérants avec Israël, d'obtenir sur leur adversaire, par le pilotage et la connaissance technique des appareils, des avantages véritablement offensifs.

En définitive, il demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne pense pas que des méthodes autres que l'embargo sur les armes soient plus aptes à préparer et à réaliser, dans le cadre de la négociation des Quatre grands, un règlement satisfaisant et équitable du conflit du Moyen-Orient. (N° 34.)

La parole est à M. André Monteil.

**M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre, permettez-moi, au début de cet exposé, de vous remercier de la considération que vous avez manifestée à l'égard du Sénat en acceptant que le premier débat de la session parlementaire consacré à un problème majeur s'instaurât devant la haute assemblée. Nous y sommes d'autant plus sensibles qu'à l'issue d'un récent conseil des ministres, nous avons pu craindre d'être réduits à la portion congrue dans le partage des déclarations gouvernementales.

La question orale dont nous allons débattre présente un caractère un peu particulier. Si j'en suis le seul signataire, c'est en raison des contraintes de notre règlement car, en réalité, je suis à cette tribune le porte-parole de notre commission des affaires étrangères qui, après vous avoir longuement

entendu le 27 janvier dernier, a, par 23 voix contre 9, chargé son président d'interroger le Gouvernement sur sa politique en Méditerranée et plus spécialement dans la crise qui secoue le Proche-Orient.

Dans l'attitude de la commission, ne voyez aucun goût pour les querelles partisans, aucune forme d'inconditionnalité ni dans un sens ni dans l'autre. Bien plus, nous avons toujours regretté que, quelles que soient les divergences d'opinions politiques à l'égard de tel ou tel Gouvernement, nous ne parvenions pas, en France comme dans de grands pays démocratiques, à définir une large position d'unanimité sur la politique étrangère.

Nous avons eu quelques espoirs en ce sens au moment de la réunion de La Haye. Ils n'ont pas été entièrement déçus pour ce qui concerne la construction de l'Europe. En revanche, ils n'existent plus dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui et cela est d'autant plus grave que la politique du Gouvernement au Moyen-Orient, non seulement provoque des troubles jusque dans sa majorité parlementaire, mais encore, de toute évidence, ne recueille l'adhésion que d'une faible minorité du pays : 20 p. 100 pour, 44 p. 100 contre, si l'on en croit le plus récent sondage de l'I. F. O. P.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et je pense que dans la suite du débat on nous épargnera l'évocation des groupes de pression. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis. Personne ici n'est l'interprète d'un *lobby* et nous tenons pour fâcheux les propos tenus ces dernières semaines qui pouvaient laisser planer sur certains de nos compatriotes l'accusation d'une double fidélité. Nous pouvons avoir des conceptions différentes sans manquer pour cela, ni les uns ni les autres, aux impératifs de l'intérêt national. Il n'est ni absurde ni scandaleux que la commission des affaires étrangères critique la politique du Gouvernement dans ce cas précis et prétende se fonder strictement sur des arguments qui touchent l'intérêt du pays, le droit, la morale politique et la paix, c'est-à-dire que nous n'approuvons ni les manifestations inadmissibles de Chicago lors du voyage présidentiel, ni l'exploitation partisane que d'aucuns en France ont voulu faire de ces manifestations, fût-ce par le truchement de la plume d'un vieil ambassadeur de France sorti de sa retraite.

**M. Jean Geoffroy.** Il aurait pu y rester !

**M. Roger Carcassonne.** Il aurait mieux fait de se taire.

**M. André Monteil, président de la commission.** Tout Français, quelles que soient sa religion, ses origines ou sa communauté, a parfaitement le droit d'affirmer sa sympathie et d'émettre un jugement sur les événements en cours sans être taxé de séparatisme ou de double appartenance. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, j'ignore quelle tonalité vous allez donner à vos explications. Votre tempérament généreux fait qu'au milieu des difficultés et des épreuves vous demeurez optimiste. C'est ainsi que le lundi 9 mars, à l'issue du déjeuner que l'association de la presse diplomatique française donnait en votre honneur, vous déclariez : « Depuis le voyage du président aux Etats-Unis, et la dernière séance de la concertation à quatre, celle du 5 mars, il y a eu un dégel, sinon un rapprochement entre les points de vue américain et soviétique. » Et même vous précisiez que votre optimisme actuel, celui du 9 mars, ne relevait pas de l'excès d'optimisme tout à fait intentionnel observé par la France dans le passé à l'abri de la concertation à quatre.

Cette remarque va compliquer notre analyse puisqu'elle indique que dans votre attitude il peut y avoir un optimisme intentionnel — traduisons : un optimisme de commande — et un optimisme rationnel fondé sur la nature et l'évolution des choses.

Quoi qu'il en soit, dès le 9 mars, le porte-parole du département d'Etat indiquait assez sèchement qu'il n'était pas en mesure de signaler du nouveau pour le moment dans l'évolution des pourparlers des grandes puissances sur le Moyen-Orient. De fait, quelques jours plus tard, le 12 mars, la trentième séance de la concertation à quatre ne confirmait pas l'optimisme de M. Maurice Schuman et, selon plusieurs de ses participants, elle se révélait décevante.

Instruit par l'expérience, sans doute avez-vous été plus modéré le 2 avril dernier, à l'occasion d'un nouveau déjeuner. « Au Moyen-Orient, où peut-être apparaît une lueur », avez-vous dit. En fait de lueur, ce jour-là comme les autres, on ne vit que celle des armes et des explosions !

Nous ne vous blâmons pas de croire en la paix, de mettre vos espoirs dans la paix, mais nous vous demandons de réfléchir sur les moyens et les méthodes les plus propres à y parvenir, de ne pas prendre vos désirs pour des réalités, de vous livrer à une analyse critique de votre politique et, le cas échéant, de procéder

aux révisions nécessaires. Le contentement de soi est une mauvaise disposition d'esprit pour le Gouvernement. Il est générateur d'illusions. Ainsi, dans la crise du Moyen-Orient, il semble que, malgré les marques d'attention et de prévenance du président Nixon, les conversations franco-américaines n'ont fait que mettre en relief une opposition majeure entre les deux pays. Celui de vos arguments qui a pu impressionner quelque peu les Américains est le seul que vous devez manier avec précaution dans vos déclarations publiques, car il s'inscrit dans une ligne peu conforme aux positions habituelles de notre diplomatie, soucieuse de maintenir la balance égale entre l'Est et l'Ouest. Il consiste à dire qu'en Libye, par exemple, la France a bien servi la cause occidentale en remplissant un vide qui, sans elle, eût été comblé par l'Union soviétique. Prenez garde, monsieur le ministre, prenez garde de revendiquer trop haut ce rôle de gendarme de l'Occident. L'Union soviétique pourrait vous prendre au sérieux et cela compliquerait la préparation du voyage de M. le Président de la République dans ce pays. Mais, en fait, je doute que l'Union soviétique prenne cet argument au sérieux.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** D'autant que nous ne l'employons pas.

**M. André Monteil, président de la commission.** Il ne lui a, jusqu'à présent, inspiré nulle irritation et nulle crainte. L'Union soviétique est essentiellement intéressée par le problème du rapport des forces en Méditerranée comme ailleurs, et les dernières initiatives françaises ne la touchent que dans la mesure où elles font apparaître plus clairement les divergences qui, dans cette région du monde, opposent entre eux les pays de l'Alliance atlantique.

Ce préambule vous indique que nous ne voulons pas enfermer le sujet dans des limites trop étroites telles que la politique française de vente d'armes, l'embargo, le rôle de la France dans la concertation à quatre.

Comme M. le ministre des affaires étrangères devant notre commission, nous analyserons ces différents problèmes dans les perspectives et au regard des objectifs plus généraux d'une grande politique française en Méditerranée qui est, semble-t-il, une des préoccupations majeures du nouveau septennat.

De cette politique, l'embargo, tel qu'il est pratiqué, est un des ressorts. En fait, l'embargo est unilatéral. Il est sélectif dans le mauvais sens du terme, c'est-à-dire injuste. On est passé de l'embargo général du 3 juin 1967 qui touchait en réalité presque exclusivement Israël, mais qui pouvait se justifier, s'il était devenu exemplaire, à la distinction fragile entre armements offensifs et armements défensifs, puis à la classification entre pays du champ de bataille et les autres. Cette distinction est sophistiquée. Les armes modernes, en particulier les avions, peuvent très rapidement rejoindre le champ de bataille et tel pays qui n'est pas aujourd'hui du champ de bataille peut l'être demain, la Libye par exemple. Et l'Irak ? L'Irak qui n'a pas admis les accords d'armistice, ni la résolution du Conseil de sécurité de 1967, qui a participé à la guerre des Six Jours avec ses forces aériennes, qui entretient des contingents armés en Jordanie. Vous aimez rappeler que vous ne livrez pas d'armes offensives à l'Irak, mais cela n'est pas la conséquence d'un refus de votre part, d'une décision prise en application de vos principes. Cela résulte uniquement de la non-exécution par l'Irak d'un contrat auquel vous aviez donné votre aval et en voici la preuve dans le *Journal officiel* du 28 mars 1970 :

A une question écrite de M. de Montesquiou, vous répondiez : « Un contrat pour la vente de 54 *Mirage* a été signé avec l'Irak en avril 1968. Le Gouvernement irakien n'a jamais exécuté ce contrat. Compte tenu des engagements déjà pris à l'égard d'autres pays et des délais de livraison qui s'ensuivront, il n'est plus possible d'envisager la vente de *Mirage* à ce pays ».

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que dans votre réponse, vous ne vous fondez pas sur de grands principes, mais, si vous me permettez cette expression un peu triviale, sur « l'embouteillage » de votre service commercial. (*Sourires*).

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Vous êtes le premier à sourire de votre exégèse et je vous en félicite.

**M. André Monteil, président de la commission.** Monsieur le ministre, je vous félicite de votre don de double vue car, si vous vous étiez tourné vers l'assemblée, vous verriez que si l'on a souri ce n'est pas de moi, mais peut-être de votre réponse. (*Rires*.)

L'intervention très précise et très intéressante de mon collègue M. Giraud me dispensera de parler longuement du contrat de vente des *Mirage* à la Libye. M. Giraud a fait allusion aux dissimulations, aux demi-aveux, aux vérités progressives sur le nombre d'avions finalement vendus. Il a évoqué le volume étrange de ce marché : 110 appareils pour un pays de 1.500.000 habitants qui possède en tout et pour tout huit pilotes confirmés sur

avion à réaction. Je n'insisterai donc pas sinon pour reprendre une question. Ces avions, compte tenu de la position géographique de la Libye et de la situation dans cette région du monde, sont destinés à servir contre qui ? Au ministre qui, citant un grand journal du matin qui faisant la description des armes en service au Proche-Orient, avait titré : « Qui arme qui ? », M. Dominique Pado qui a quelque rapport avec ce journal avait répliqué : « La question fondamentale n'est pas celle-ci. Elle est : qui menace qui ? ».

Et je note, comme M. Giraud l'a fait, les liens très étroits du nouveau régime libyen avec la résistance palestinienne, les propos belliqueux du nouveau chef de l'Etat le colonel Khadafi, la présence de nombreux généraux égyptiens en Libye et — je le dis à voix basse — la précarité d'un régime né d'un coup de force qui peut disparaître après un nouveau coup de force, ce qui ne garantit pas que les engagements d'aujourd'hui seront tenus demain.

Quelle assurance avons-nous que ces avions *Mirage* ne seront pas transférés un jour aux abords du champ de bataille ou qu'ils ne seront pas servis par des pilotes d'une autre nationalité que libyenne ? Les précautions invoquées par le Gouvernement français sont des garanties illusoire aux yeux des Israéliens. Ce qui choque l'opinion française dans son ensemble et, il faut bien le dire, l'immense majorité de l'opinion des pays démocratiques, c'est que nous livrons des *Mirage* à un adversaire potentiel d'Israël dans le même temps où, contrairement à mon sens, aux règles du droit international et du droit commercial le plus élémentaire, nous retenons par devers nous des avions passés en commande sans qu'il y ait eu des clauses restrictives dans le contrat, et intégralement payés. (*Applaudissements*.)

C'est ce contraste qui est choquant. Comprenez-moi, monsieur le ministre, je ne vous accuse pas de connivence avec l'Union soviétique dans les fournitures d'armes aux adversaires d'Israël mais je constate qu'il existe une sorte de répartition de fait des tâches : l'Union soviétique arme, à des conditions financières défiant toute concurrence, l'Egypte, la Syrie, l'Irak ; la France arme la Libye, l'Algérie et un certain nombre d'Etats pétroliers du Moyen-Orient.

Aussi avons-nous le droit de dire que l'embargo, tel que nous le pratiquons, est unilatéral puisqu'il s'exerce exclusivement au détriment d'Israël. Cet embargo ne sert pas la détente ; il favorise l'escalade.

Les Etats-Unis se substituent à nous, même s'ils ont différé la livraison d'une nouvelle série de *Phantom*. Le président Nixon a bien défini la politique des Etats-Unis, le 25 janvier 1970 : « Les Etats-Unis, a-t-il dit, sont prêts à fournir l'aide militaire nécessaire pour épauler les efforts des gouvernements amis comme celui d'Israël afin qu'ils puissent assurer la défense de leurs populations ». Et il continuait : « Nous préférierions que la modération prévale dans les livraisons d'armes », et c'est ainsi qu'il faut interpréter leur décision de différer la commande supplémentaire d'avions que demandait Israël.

Les Etats-Unis tentent une désescalade dans la fourniture d'armes. Ils attendent un signe de l'Union soviétique. Jusqu'à présent, le seul signe qui soit apparu, c'est la livraison de fusées SAM 3 par l'Union soviétique, qui, dit-on, sont en cours de montage.

Cet embargo accroît la tension : d'une part, il entretient les Arabes dans l'espoir d'une revanche militaire grâce au renforcement de l'équilibre des forces ; d'autre part, il risque de pousser les Israéliens aux solutions de désespoir et de renforcer le camp de ceux que l'on appelle les « faucons ».

Cet embargo est un élément de division entre les alliés occidentaux dont l'intérêt évident est pourtant de présenter un front uni devant les surenchères et la poussée expansionniste de l'Union soviétique au Moyen-Orient.

Subsidiairement — je ne rappelle le fait que pour mémoire car il ne concerne pas directement M. le ministre des affaires étrangères — la politique d'embargo ne sert pas non plus les intérêts à long terme de l'industrie aéro-spatiale française. J'ai déjà cité dans cette assemblée un extrait du rapport très technique l'union des industries spatiales et aéronautiques, page 18 :

« Quant à l'embargo à l'égard d'Israël, il a fait perdre près de deux milliards de commandes à notre industrie et arrêté des livraisons qui sont, pour une part, à l'origine des difficultés que connaissent certaines de nos sociétés. Une mesure de libéralisation sur ce point aurait des effets favorables et rapides sur l'activité de nos firmes ».

En outre, même dans les perspectives de la méthode de règlement qui a la préférence du Gouvernement français, la consultation à quatre, la politique d'embargo ne favorise pas les chances d'un règlement de paix. La France n'apparaît pas comme impartiale, mais comme pro-arabe. Elle est d'ailleurs saluée publiquement et bruyamment comme telle par les adversaires d'Israël. Elle ne peut donc jouer un rôle de conciliation et d'arbitrage.

Ses interventions, même innocentes, sont suspectes à l'une des parties en cause. En fait, dans les discussions à quatre, la France est souvent plus proche de la position soviétique que de la position américaine pour ce qui est de l'interprétation de la résolution du Conseil de sécurité de novembre 1967.

L'interprétation défavorable à Israël, celle de l'Union soviétique, consiste à mettre l'accent sur l'évacuation des territoires occupés et non sur le problème des garanties de paix effective : fin de l'état de belligérance, reconnaissance de la souveraineté et de l'indépendance de chaque Etat de la région, frontières sûres et reconnues, liberté de navigation dans les eaux internationales. Je n'insiste pas.

Or, au fil des discussions, il apparaît que les garanties de paix sont devenues plus vagues et le retrait plus concret. Prenons un exemple : la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba. Souvenons-nous du précédent de 1967 : le retrait des « casques bleus », la réoccupation de Charm-El-Sheikh et la fermeture du détroit de Tiran, événement qui ont déclenché le conflit de 1967. Que s'est-il passé en 1967 ? Nous avons assisté à la défaillance des grandes puissances maritimes, dont la France, en dépit des déclarations ayant valeur d'engagement diplomatique faites à l'O.N.U. au printemps de 1957. Dès lors, c'était l'asphyxie menaçant Israël ; c'était, aux termes mêmes d'une proposition soviétique de 1952, une agression caractérisée qui plaçait Israël en état de légitime défense. Pour ne pas alourdir ce débat, vous m'épargnez cette citation, mais elle est dans mon dossier et je la tiens à votre disposition.

Il faut donc éviter le retour à la situation de 1967, non par une affirmation de principe ni par une disposition précaire — l'occupation de Charm-El-Sheikh par des forces internationales pour une durée de trois ans, selon le plan américain — mais d'une manière pratique et définitive.

Vous avez maintes fois affirmé le droit à l'existence d'Israël, mais pensez-vous que cette affirmation soit une concession, la reconnaissance d'un privilège, et non pas une chose allant de soi ? Vos déclarations sur son droit à l'existence risquent d'être interprétées par Israël comme une clause de style si un règlement imposé par la pression des Grands aboutit en fait à l'asphyxie progressive d'Israël.

Ce pays se souvient des épreuves de la Tchécoslovaquie en 1938 et il sait que, si, pour un pays, existe la mort brutale, il peut exister aussi la disparition par étapes.

Pourquoi Israël tient-il aux négociations directes ? Je vous l'ai dit bien souvent, monsieur le ministre : parce que la négociation directe, c'est déjà, dans les faits, reconnaître qu'Israël existe et qu'il a le droit d'exister ; parce que la reconnaissance de son existence et la dynamique de la négociation rendront plus facile la solution des problèmes litigieux, et en particulier celui des frontières.

Les Etats-Unis sont allés extrêmement loin dans leurs propositions pour un plan de règlement ; ils ont compris que toute concession de leur part n'est suivie d'aucune contrepartie de la part des Russes et qu'il faut, dans l'étape suivante, à partir du terrain déjà cédé, s'engager vers un nouveau recul toujours unilatéral. Les Américains sont désabusés. Ils ne céderont plus.

Et je m'interroge, monsieur le ministre, sur l'efficacité et sur l'intérêt de la proposition française d'établir un catalogue des points d'accord où seraient parvenus les Quatre. Le catalogue des désaccords...

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** ...et des accords !

**M. André Monteil, président de la commission.** Oui, mais laissez-moi terminer ma phrase, monsieur le ministre ! Je ne méconnais pas que le catalogue des accords présente quelque intérêt mais je voulais vous dire que le catalogue des désaccords serait plus significatif car il concernerait les modalités pratiques et les garanties.

Par l'exemple de la résolution de novembre 1967, on voit bien, en effet, qu'il est possible de constituer un catalogue avec des principes vagues et généraux sur des propositions dont le sens, la portée et l'interprétation n'ont pas de valeur semblable pour les uns et pour les autres. Mais les difficultés commencent dès qu'il faut passer à l'exécution.

Dans son acharnement à promouvoir la concertation à quatre comme seule méthode possible d'un règlement de préférence à la négociation directe entre ceux qui se battent — mais, au fait, que devient le fameux principe de l'indépendance nationale dans cette affaire ? — le Gouvernement français passe volontairement sous silence, et j'espère que vous me répondrez sur ce point, deux éléments fondamentaux : premièrement, le fait que ni l'Irak ni la Syrie n'ont accepté la résolution de novembre 1967 et n'admettent, en conséquence, aucun accord pratique découlant de cette résolution.

Deuxièmement, le fait que les Palestiniens, qui sont la force dure et révolutionnaire du monde arabe, rejettent également de façon catégorique la résolution du Conseil de sécurité et n'admettent qu'une solution par les armes, la disparition de l'Etat d'Israël — je vous renvoie à la dernière interview de Yasser Ben Arafat dans *L'Europeo* du mois dernier — de telle sorte que, si, par miracle, les Quatre mettaient sur pied un règlement acceptable par Israël, l'Egypte et la Jordanie, ce règlement ne réglerait rien.

La position du Gouvernement, tant pour ce qui concerne l'embargo que pour ce qui concerne la consultation à quatre, recueille incontestablement la faveur des adversaires d'Israël, ce qui tendrait à prouver qu'elle n'est pas tout à fait impartiale, mais sans doute le Gouvernement la justifie-t-elle en la replaçant dans les vastes perspectives de sa politique méditerranéenne.

L'expression « politique méditerranéenne » englobe, tant sur le plan géographique qu'économique, culturel et politique, une série de problèmes très différents qui ne sont pas nécessairement liés.

D'abord, il y a les pays européens riverains de la Méditerranée : l'Espagne, l'Italie, la Yougoslavie, la Grèce, la Turquie. Monsieur le ministre, votre intention est-elle d'établir avec eux une politique concertée dans cette région du monde, comme on pourrait le déduire de la visite récente à Paris de M. Lopez Bravo, de l'invitation qui vient d'être adressée à M. Aldo Moro, de la diplomatie active que nous sommes en train de mener à Athènes ?

Je pose quelques questions : quels seraient les objectifs de cette politique concertée ? Quels en seraient les moyens ? Quelles en seraient les chances ? Ne vous faites pas trop d'illusions sur la capacité de notre pays à exercer une sorte de *leadership* dans ce domaine, compte tenu des intérêts contradictoires de nos interlocuteurs et de l'opposition de leurs régimes !

Et puis il y a le Maghreb. Pour reprendre l'expression de M. Maurice Schumann devant notre commission, vis-à-vis du Maghreb, trois solutions sont possibles : la nostalgie passive, la rupture délibérée ou la coopération. Et je reprends cette phrase à laquelle je souscris : « Après avoir laissé passer les chances de l'intégration et celles de l'association, ne laissons pas passer les chances de la coopération. »

Ai-je besoin de vous dire, monsieur le ministre, que notre commission unanime souhaite le développement de la coopération ? Nous nous réjouissons qu'après une période assez longue de morosité, où la Méditerranée semblait négligée au profit du grand large — c'était l'époque où l'on transférait nos unités navales du Levant au Ponant et où l'Asie comme les Amériques bénéficiaient de l'attention la plus haute... (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. Edouard Bonnefous.** La Méditerranée a été volontairement abandonnée !

**M. André Monteil, président de la commission.** ... on semble redécouvrir l'importance pour la France de l'Afrique du Nord. Mais alors en quoi l'intérêt national exigeait-il que l'on tardât aussi longtemps à rétablir des rapports diplomatiques normaux avec le Maroc, avec la Tunisie...

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** C'est à moi que vous dites cela ?

**M. André Monteil, président de la commission.** Vous êtes ministre et je connais trop votre loyauté : vous êtes solidaire à la fois du gouvernement auquel vous appartenez comme ministre des affaires étrangères et des gouvernements qui l'ont précédé et qui s'inspiraient de la même idéologie que vous. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Pourquoi tant de rigueur à l'égard de ces pays, cependant qu'aucune rebuffade, aucun manquement, aucune spoliation ne parvenait à lasser notre patience à l'égard de l'Algérie ? Vous estimez à juste titre qu'il n'est pas bon qu'une autre puissance se substitue à celle de la France. Mais pourquoi avoir, contrairement à la lettre et à l'esprit des accords d'Evian et sous prétexte d'économies, avoir abandonné Mers-el-Kébir...

**M. François Schleifer.** Très bien !

**M. André Monteil, président de la commission.** ... et laissé ainsi la place libre pour d'autres visiteurs ? (*Très bien ! Très bien ! à gauche et sur les travées socialistes.*)

Cela dit, nous voulons bien tourner la page et explorer ardemment toutes les possibilités de coopération avec l'Algérie, à laquelle nous sommes rattachés par tant de liens sur le plan économique, culturel et humain.

Nous comprenons également les exigences d'une politique énergétique à long terme avec diversification des approvisionnements — Sahara, Libye, Moyen-Orient — mais cette politique exige-t-elle que nous acceptions une sorte de dépendance de fait à l'égard du pétrole arabe ? Les vendeurs ne sont pas moins

intéressés à vendre que les acheteurs à acheter. Nos voisins européens, dont les besoins sont les mêmes que les nôtres, n'ont pas tiré les mêmes conclusions que nous sur le plan politique.

Gardez-vous de regarder les pays arabes comme formant un tout homogène et de traiter de la même façon les modérés ouverts à l'influence occidentale et les durs, les révolutionnaires ; gardez-vous de décourager la modération des uns et d'encourager l'intransigeance des autres. Ne vous croyez pas obligés d'apparaître comme de meilleurs champions de la cause arabe que M. le Président Bourguiba ou sa Majesté Hassan-II.

Nous ne vous reprochons pas d'avoir espéré que la politique que vous avez instaurée avec la Libye pourrait éviter à ce pays de subir exclusivement l'attraction de ses voisins de l'Est, mais les événements, hélas ! n'ont pas répondu à ces espoirs. Après l'échec de la conférence au sommet de Rabat, le petit sommet de Tripoli, réunissant les chefs d'Etat du Soudan, de l'Egypte et de la Libye s'est terminé par la publication d'un communiqué commun annonçant que les trois pays avaient établi un front révolutionnaire commun pour lutter contre l'ennemi néo-colonialiste et sioniste. Une fédération entre les trois pays a même été envisagée ; le vent de l'Est a prévalu. C'est ainsi que la Libye a par la suite refusé de participer à la conférence des ministres maghrébins de l'économie.

Comme l'écrivait récemment l'éditorialiste de *Jeune Afrique*, « au strapontin maghrébin et à l'aridité d'une construction économique, les Libyens préfèrent l'odeur de la poudre et le grand large d'Orient ». Quoi qu'il en soit, nul ne vous reprochera de vouloir maintenir et développer des liens étroits avec les Etats arabes et spécialement, sinon exclusivement, avec ceux du Maghreb, mais pas à n'importe quel prix !

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Certainement pas !

**M. André Monteil, président de la commission.** Si l'on vous demandait de souscrire pour le prix de cette coopération aux thèses les plus extrêmes ou si, sans y souscrire formellement, vous étiez tentés de prendre des positions qui accroîtraient la vulnérabilité d'Israël et conduiraient en fait à sa disparition à terme, ce serait, pour des avantages éphémères et précaires, tourner le dos à la politique constante de notre pays qui, dans l'histoire, n'a jamais sacrifié à des intérêts égoïstes la défense du droit et de la morale internationale. (*Très bien ! très bien ! sur les traversés socialistes, à gauche et sur de nombreuses traversés à droite.*)

Nous pensons que la vocation de la France doit être de mener en Méditerranée une politique des amitiés parallèles, celle que nous avons pratiquée, vaille que vaille, depuis la fin de la guerre d'Algérie jusqu'en 1967, du temps où le général de Gaulle proclamait Israël « notre ami et notre allié », sans pour cela renoncer à rétablir ou à développer avec les Etats arabes des liens d'amitié et de coopération.

Cette politique des amitiés parallèles est la seule qui nous permettrait de retrouver une position d'arbitrage dans la crise du Moyen-Orient et de jouer un rôle efficace dans la gigantesque partie stratégique qui se joue dans cette région, partie où les intérêts de l'Occident solidaire sont en cause.

J'en arrive à la dernière partie de mon exposé dont vous voudrez bien excuser la longueur, mais j'ai voulu traiter très largement le problème au nom de la commission...

**M. Gaston Monnerville.** C'est le mandat que vous avez reçu de la commission, monsieur le président...

**M. André Monteil, président de la commission.** Sur votre initiative !

**M. Gaston Monnerville.** ... et nous vous félicitons de le remplir si bien.

**M. André Monteil, président de la commission.** Ce qui fait la gravité de la crise du Proche-Orient, c'est que, derrière un conflit régional, se profile la lutte d'influence et l'intervention des grandes puissances. Le Proche-Orient est un des terrains où le conflit Est-Ouest se développe par Etats interposés.

Cette situation ne répond pas aux vœux d'Israël, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par l'Union soviétique aussi bien que par les Etats-Unis d'Amérique. Ce n'est ni le lieu, ni l'heure de rappeler comment est né l'Etat juif, quel espoir il a représenté pour des millions et des millions d'hommes persécutés dans le monde, comment le rêve de Théodore Herzl s'est enfin réalisé et comment des gens qui n'avaient plus de patrie en ont retrouvé une.

Ce que je voudrais vous dire, sans insister, c'est qu'il serait contraire au droit et à la morale de remettre en cause l'existence d'Israël en tant qu'Etat souverain dans sa personnalité spécifique d'Etat hébreu.

C'est ici qu'avec beaucoup de modération, car la personne de M. le Président de la République est inviolable, je voudrais regretter certaines expressions qui furent employées au cours du voyage aux Etats-Unis, auquel vous participiez, monsieur le ministre.

Selon des versions rapportées par certaines agences et non démenties, le Président de la République aurait souhaité « qu'Israël évite d'être un Etat limité à une seule race ou à une seule religion ». Il avait déjà parlé officiellement du rôle de l'Etat juif comme « tête de pont » à sa conférence de presse du *National Press Club*. Les exégètes gaullistes — on est toujours trahi par les siens — sont allés plus loin, croyant pouvoir déduire des propos du chef de l'Etat un appel à la transformation d'Israël « en un Etat confédéré d'une manière ou d'une autre à un Etat palestinien ».

Et puis, il y a surtout les indications données le 28 février à Chicago par M. Béliard, porte-parole du Président : « Israël, pour vivre en paix au Proche-Orient, devrait devenir un Etat comme les autres et cesser notamment d'être un Etat racial et religieux. »

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Monteil, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Monteil, président de la commission.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Il m'est absolument impossible de laisser mettre en cause M. le Président de la République à propos de paroles qu'il n'a jamais, jamais prononcées.

Il est parfaitement exact que, dans sa déclaration au *National Press Club*, à laquelle vous vous êtes référé tout à l'heure, il a développé la théorie de la tête de pont. Il l'a fait dans un esprit et dans des intentions qui n'ont absolument rien de commun avec l'esprit que vous avez défini et avec les intentions que vous avez suspectées. En revanche, les propos que vous venez d'évoquer ont été bel et bien démentis, non pas par un porte-parole du gouvernement français — ce n'était pas nécessaire — mais par le chef de la délégation de la communauté israélite de Chicago qui, avec beaucoup de loyauté et après avoir lui-même assisté à toute l'entrevue, a publié, dès le lendemain de la conversation, une mise au point selon laquelle jamais, à aucun moment, M. Pompidou ne s'était aventuré sur la voie où vous voudriez abusivement l'entraîner aujourd'hui.

S'il est légitime de mettre en cause le Président de la République, le ministre des affaires étrangères, au nom du Gouvernement, est là pour répondre des paroles qu'il a tenues, mais il n'est pas là pour répondre en son nom des paroles qui lui ont été abusivement prêtées. (*Applaudissements sur les traversés de l'U. D. R.*)

**M. Roger Carcassonne.** Monsieur Monteil, me permettez-vous également de vous interrompre ?

**M. André Monteil, président de la commission.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Roger Carcassonne.** Je voulais simplement demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il était exact que M. Béliard ait prononcé de telles paroles.

**M. André Monteil, président de la commission.** Mon cher collègue, si M. le ministre des affaires étrangères ne m'avait pas interrompu, je me serais expliqué là-dessus. Vous allez avoir satisfaction et M. le ministre vous répondra tout à l'heure.

Vous vous reporterez au *Journal officiel* et vous verrez avec quelle prudence — car je suis prudent malgré certaines apparences — j'ai fait allusion à certains propos tenus par M. le Président de la République : je n'ai pas ouvert les guillemets et je n'ai pas placé les paroles que j'ai rapportées dans sa bouche, les attribuant à certaines agences.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** J'en prends acte.

**M. André Monteil, président de la commission.** En ce qui concerne M. Béliard, je vais ouvrir les guillemets. M. Béliard, porte-parole de la présidence de la République, a dit à Chicago, le 28 février : « Israël, pour vivre en paix au Proche-Orient, devrait devenir un Etat comme les autres et cesser notamment d'être un Etat racial et religieux. »

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Vous êtes ancien ministre, monsieur Monteil ! Ne mettez pas en cause un fonctionnaire, mettez en cause le Gouvernement, responsable !

**M. André Monteil, président de la commission.** Monsieur le ministre, je conduis mon développement comme je l'entends et vous allez voir où je vais en venir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

Je continue. Le démenti, qualifié de « tardif » par toute la presse, n'est venu que fort tard et d'une manière assez molle à l'issue du conseil des ministres du 4 mars. Je me félicite de ce démenti, même tardif. Vous voyez que je vous en donne acte. Il serait inconcevable que, contrairement à toutes ses traditions et à toutes les règles internationales, la France se permit une intrusion dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Ce serait également contraire aux conceptions qui furent les siennes depuis 1948, c'est-à-dire depuis la fondation de l'Etat d'Israël. Depuis cette époque, l'Etat d'Israël n'a pas changé de structures, ni de caractère. Il est aujourd'hui tel qu'il était du temps de « l'alliance et de l'amitié ». Il est aujourd'hui tel qu'il était du temps où vous-même, monsieur le ministre, ainsi que les personnalités les plus éminentes du gaullisme, se faisaient, dans leurs écrits et leurs proclamations publiques, les défenseurs acharnés de cet Etat.

On me permettra de citer un morceau de cette littérature sans y mettre dans l'expression la passion que son auteur a souvent manifestée dans cette assemblée même : « Il est des peuples comme il est des hommes qui donnent mauvaise conscience aux autres peuples et aux autres hommes. Ils représentent un tel effort de vérité, de travail et de foi que le fait de ne pas les approuver et dans l'épreuve de ne pas les soutenir constitue à l'évidence une faute contre la morale et une défaillance de caractère ».

Je passe et j'en arrive à un autre paragraphe : « Imaginons un seul instant qu'aboutisse le complot sans cesse recommencé par ceux qui, dans le monde arabe, cherchent à ranimer l'esprit d'Hitler, c'est la civilisation qui reçoit un coup d'une violence inouïe ; c'est la Méditerranée, l'Europe, l'Occident, la chrétienté qui sont atteints, non seulement dans leurs intérêts, mais dans leur idéal, dans leur raison d'exister, dans leur raison de vivre et de croire ». Vous avez sans doute, mes chers collègues, reconnu le style de M. Michel Debré actuellement ministre de la défense nationale. (*Sourires.*)

Que certains, estimant que les intérêts de la France et en particulier ses intérêts pétroliers, exigent une révision déchirante de ses sympathies et le développement de bonnes relations avec les Etats arabes, nous obligeant ainsi à sacrifier Israël, nous pourrions à la rigueur le comprendre, mais sans l'approuver, car il s'agit d'une position injuste qui ne sert pas à long terme les intérêts profonds de la France.

Mais que, de surcroît, on prétende justifier un tel revirement au nom de considérations d'ordre philosophique et proposer les bases d'une restructuration au Proche-Orient, voilà une attitude rigoureusement inadmissible, car elle revient à recouvrir un calcul, au demeurant assez cynique, des voiles de l'hypocrisie. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour notre part, nous n'avons pas varié. Nous ne sommes pas les avocats d'Israël, mais les avocats de la paix dans la justice. Et précisément, monsieur le ministre, parce que nous considérons que l'Etat juif est légitime dans sa spécificité et qu'il doit conserver sa pureté originelle, qui est sa raison d'être, nous ne sommes pas de ceux qui encouragent les tentations annexionnistes ; en revanche, nous estimons que le devoir de la France est de soutenir toute solution qui assure efficacement à Israël une existence libre et souveraine, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Nous sommes persuadés qu'un jour s'installera entre Israël et ses voisins arabes une coexistence pacifique, et peut-être, du moins nous l'espérons, une coopération active.

Ce qui retarde ce moment, ce sont les tensions que les visées de l'Union soviétique entretiennent au Moyen-Orient. Comme l'écrivait M. Michel Gordey dans un récent article de *France-Soir* consacré à la pénétration soviétique en Méditerranée : « D'une certaine façon, le Kremlin a besoin d'Israël. Tant que cet Etat existe et que la haine des masses arabes est mobilisée contre lui, l'U. R. S. S. possède un excellent prétexte pour sa présence et son influence dans le monde arabe. »

La politique de la Russie soviétique ne fait que poursuivre et développer celle des tsars, avec cette différence qu'il ne s'agit plus seulement de contrôler les détroits et la Méditerranée orientale, mais de contrôler le Moyen-Orient dans son ensemble avec ses immenses ressources pétrolières et de tourner par le Sud, jusqu'aux rivages de l'Atlantique, les positions occidentales. D'où le renforcement considérable des forces navales soviétiques

en Méditerranée, l'implantation des techniciens et des outillages pétroliers russes en Egypte, en Irak et en Syrie. D'où le soutien accordé aux mouvements révolutionnaires visant à renverser les gouvernements établis dans les pays arabes non communistes. D'où le soutien militaire massif aux régimes syrien, égyptien, irakien. D'où enfin la violente campagne entreprise contre la présence de la Sixième Flotte américaine en Méditerranée. C'est pourquoi les Etats-Unis ne peuvent pas céder : accepter la disparition d'Israël, ce serait consentir à la disparition d'un des derniers verrous s'opposant à la poussée soviétique.

Il paraît que votre politique méditerranéenne a pour objet de faire de la Méditerranée « un lac de paix ». Qui ne le souhaiterait ? Mais cette vision me paraît, pour le moins, aussi chimérique que votre Europe « de l'Atlantique à l'Oural ». La rupture de la solidarité occidentale, le retrait de la Sixième Flotte de Méditerranée, tandis que la flotte russe de la mer Noire resterait à quarante-huit heures de route, auraient des conséquences dramatiques. Ce serait découvrir la Turquie, l'Iran et assurer à la Russie la domination dans toute la région de la Méditerranée à l'océan Indien.

C'est pourquoi nous souhaitons que la politique méditerranéenne de la France ne favorise à aucun moment et à aucun degré cette rupture et ce retrait.

A ce propos, nous aimerions que vous donniez l'opinion du Gouvernement sur la déclaration du général Buis lors de la visite de l'Institut des hautes études de défense nationale en Afrique du Nord. Dans *Le Figaro* du 16 février, je vois en titre qu'à Tunis le général Buis, directeur de l'Institut aurait dit « La présence soviétique en Méditerranée crée une sorte d'équilibre ». Dans *Le Monde* du 24 février, la citation était améliorée : « La présence soviétique en Méditerranée crée une sorte d'équilibre stratégique ». Le premier texte — me semble-t-il — exprime plus une satisfaction qu'une constatation. Le second texte en revanche paraît plus réservé.

J'aimerais que vous donniez l'opinion du Gouvernement sur la déclaration de ce militaire important.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Vous l'avez dit, c'est une constatation, ce n'est pas une opinion !

**M. André Monteil, président de la commission.** A ce point du débat, je ne voudrais pas entreprendre une discussion avec vous, mais vous lirez les deux textes et vous constaterez que du *Figaro* du 16 au *Monde* du 24, il y a eu une modification dans la rédaction et dans la tonalité des propos qui ont été tenus par le général Buis.

Mesdames, messieurs, je conclus en vous priant de m'excuser d'avoir été trop long. Une Europe unie menant une politique étrangère commune, de quel poids ne pèserait-elle pas au Moyen-Orient comme ailleurs ! Mais, être solidaire de nos partenaires et alliés occidentaux ne signifie pas s'aligner sur les positions américaines. Les intérêts de la France ne coïncident pas toujours avec ceux des Etats-Unis et nos problèmes sont même parfois assez différents. Les Américains ont aussi leur « mercantilisme », autant et plus que nous, et nous possédons des aptitudes spéciales que nous confèrent des liens anciens et une histoire commune pour coopérer avec les pays du Maghreb ou certains Etats du Moyen-Orient tels que le Liban.

Quels sont, à notre sens, les impératifs d'une politique française en Méditerranée ?

Ne pratiquer ni une politique pro-israélienne, ni une politique pro-arabe, mais une politique de conciliation fondée sur le droit effectif de tous les Etats du Proche-Orient à l'existence ; ne pas rompre l'équilibre des armements en faveur de l'une ou l'autre des parties ; donc ou bien ne pas livrer d'armes à qui que ce soit, belligérants actuels ou belligérants potentiels, ou bien renoncer à l'embargo unilatéral et sélectif et en particulier honorer les contrats déjà signés et réglés. Puisque votre politique d'embargo a échoué, révisez votre politique d'embargo.

Chercher à favoriser les contacts, puis la négociation directe entre les parties en cause ; renoncer à vos illusions sur la capacité de l'U. R. S. S. à pratiquer au Moyen-Orient une politique conciliante. Les seules limites aux visées expansionnistes de l'U. R. S. S., c'est sa prudence, compte tenu du rapport des forces et de son désir d'éviter un conflit majeur.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Cela compte !

**M. André Monteil, président de la commission.** S'appuyer sur les Etats arabes modérés au lieu d'encourager, même involontairement, les durs et les intransigeants.

Préconiser la coopération israélo-arabe, non pas dans les perspectives d'un Etat composite et levantin, non pas dans le cadre d'un état multinational, dont les Juifs seraient promptement exclus, mais dans le cadre d'une confédération et, qui sait ? peut-être un jour, d'une fédération israélo-arabe dont les compo-

sants pourraient être, dans un premier temps, Israël, le Liban la Jordanie et la Palestine arabe, si cette nouvelle entité venait à être créée.

Bref, monsieur le ministre, conserver à la France, comme toujours dans son histoire, l'image d'un pays au service du droit, de la morale internationale et de la paix. (*Nombreux applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 34.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le remarquable exposé de notre président et ami M. Monteil, je me comporterai comme un interpellateur, c'est-à-dire que je vous poserai pour l'essentiel un certain nombre de questions se rapportant exclusivement à la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat.

Je vous pose immédiatement une première question : qu'avez-vous, très exactement, livré à la Libye ? Si je vous pose cette question c'est que le Gouvernement a manifesté des réticences, des sortes de demi-aveux, je ne dirai pas, parce que je suis un homme courtois, de petits mensonges ; personnellement j'ai eu le sentiment que le Gouvernement adoptait l'attitude d'un coupable chez un juge d'instruction, le juge d'instruction étant ici l'opinion publique.

Si les renseignements que nous avons pu recueillir les uns et les autres sont exacts, il semble que vous auriez livré à la Libye 50 *Mirage V*, 30 *Mirage 3 E*, et 20 avions d'entraînement et de reconnaissance.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Que nous aurions livrés ? Nous n'avons pas livré un seul *Mirage*.

**M. Henri Caillavet.** C'est pourquoi j'emploie le conditionnel afin de vous permettre d'infirmer ou de confirmer ces informations.

Le *Mirage V*, chacun le sait, est un chasseur bombardier très simplifié du point de vue de l'appareillage électronique, mais c'est une excellente plate-forme de tir. Le *Mirage 3 E* est un intercepteur tous-temps, très dense quant à l'appareillage électronique et qui, dans le conflit actuel au Moyen-Orient se révèle supérieur au *Mig*. Cela m'amène à vous poser une deuxième question : ce matériel ultra-moderne, qui exige des connaissances de haute technicité — car ces appareils ne peuvent être confiés qu'à des pilotes parfaitement qualifiés — peut-il servir à la Libye ?

Nous savons, M. Giraud l'a rappelé tout à l'heure, que la Libye ne possède pas en nombre suffisant les officiers et les sous-officiers capables de faire voler de tels appareils. En effet, en Libye, sur le plan militaire, nous trouvons 17 avions d'entraînement, ce sont des *Lockheed T 33*, et un seul bimoteur transporteur de troupes, un *Dakota*. Sur le plan civil, la Libye possède deux *Mystère 20*, uniquement réservés aux pétroliers et trois *Caravelle* confiées à Air France tout à la fois pour l'entretien et le détachement des équipages. C'est dire que la Libye possède moins de cent officiers compétents, dont 8 officiers capables de piloter des appareils à réaction et moins de 100 techniciens.

Or, mes chers collègues, pour une seule escadre de trente *Mirage* il faut, en France, 350 pilotes, mécaniciens, spécialistes d'entretien ou techniciens. Que peut-on donc redouter en livrant un tel armement à un pays qui ne peut pas, semble-t-il, l'employer immédiatement ? Ne peut-on pas craindre, en effet, comme l'a rappelé tout à l'heure notre ami M. Monteil, que ces appareils ne fassent l'objet d'un transfert à du personnel égyptien et peut-être même à du personnel russe ? Si cela était exact, alors se poserait pour la France la question du secret de la défense nationale. Car au-delà de l'intérêt que pourraient avoir, par exemple, les Egyptiens de connaître les faiblesses des *Mirage*, il est clair que la découverte, la connaissance de l'appareillage électronique pourrait, dans ces conditions, être faite par un adversaire de la France et constituer un danger pour notre défense nationale.

Je viens de vous dire que l'armée de l'air libyenne manquait de personnel qualifié ; vous savez, monsieur le ministre, qu'elle souffre également d'une notoire insuffisance d'infrastructure. Pour les interceptions aériennes il faut, au sol, une chaîne de radars de détection ; la Libye n'en possède pas. Pour les missions il faut encore des radars ou des moyens de guidage ; la Libye n'en a pas. Pour les vols de nuit, des radars d'aide à l'atterrissage sont nécessaires ; la Libye n'en possède pas encore. Pour la navigation en altitude il lui faut produire de l'oxygène liquide ; elle n'en produit pas.

Ce sont là autant d'éléments qui font défaut à la Libye. D'où une troisième question : qu'avez-vous donc exactement livré à la Libye du point de vue des pièces de rechange et du système de démarrage des avions puisque, vous le savez, ils doivent utiliser de l'air comprimé ?

J'en arrive tout naturellement à ma dernière question : est-ce la France qui formera les nouveaux équipages des *Mirage* ? Comme je suppose que vous répondrez que cela n'est pas exact, et je m'en réjouirai, je vous pose alors cette question supplémentaire : est-ce que la Libye s'est interdit de confier ces *Mirage* à des pilotes étrangers sous contrat ? J'ai eu, comme M. Monteil, l'honneur d'être à la tête de la marine nationale ; aussi ma question a-t-elle un sens particulier. La Libye s'est-elle également engagée, monsieur le ministre, à interdire aux pilotes égyptiens de prendre les commandes de ces *Mirage* ?

Ce sont là les questions essentielles que je voulais vous poser. Je vais en tirer, en ce qui me concerne, un certain nombre de conclusions.

L'opinion publique, comme l'a dit tout à l'heure M. Monteil, s'est émue et le Gouvernement a voulu justifier sa politique. Pour calmer les inquiétudes de l'opinion, il a alors imaginé plusieurs réponses, donné plusieurs explications. Il fait la distinction entre les armes offensives et les armes défensives. C'est une très médiocre justification. En effet, on peut considérer qu'un hélicoptère qui surveille des frontières est un instrument défensif, mais le même hélicoptère ayant à son bord des tireurs, représentant donc une plate-forme de tir, devient un appareil offensif. Alors, M. Léo Hamon, sans doute parce qu'il est professeur de droit, a été plus subtil. Il a parlé, lui, des pays du champ de bataille et des autres, les autres seuls pouvant bien évidemment recevoir de l'armement de la part de la France.

Cette explication est presque hypocrite. Ainsi que le rappelait M. le président Monteil, vous vous souvenez fort bien que nous avons livré des armes à l'Irak, que celui-ci, au début de la guerre des « Six jours », était contre Israël et qu'il entretenait encore en Jordanie des troupes en armes. Dans ces conditions, l'argumentation, l'explication du Gouvernement ne nous paraît pas recevable.

Le Gouvernement a alors distingué entre les belligérants de 1967 et les autres pays. Là encore, monsieur le ministre, je vous le dis avec beaucoup de mesure, je crains que cela ne soit un leurre. En effet, à supposer que l'armement ne soit pas livré par la Libye à l'Egypte, à supposer encore que la Libye s'interdise de laisser employer ses *Mirage* contre Israël, qu'il lui soit même impossible de collaborer avec les armées de l'air de l'Egypte, comment pensez-vous pouvoir contrôler cette interdiction ? C'est très difficile et en voici un exemple.

En juin 1967, en dépit de clauses d'interdiction précises, l'Algérie a livré à l'Egypte du matériel d'aviation russe. Quand on songe au poids que pèse la Russie auprès de l'Algérie et quand on sait que l'Algérie n'a pas craint d'enfreindre les clauses d'interdiction, on peut penser que la Libye risque, demain, de se soucier fort peu de l'engagement qu'elle a pris envers la France et de livrer le matériel que nous lui aurons fait parvenir.

Il est vrai que le Gouvernement, devant ces difficultés et face à cette opinion, a alors déclaré que sa politique se résumait en peu de mots : la paix et la présence française. Je vous le demande, monsieur le ministre, est-ce favoriser la paix que de livrer de l'armement à un antagoniste potentiel et est-ce conforter la présence française que d'accentuer le déséquilibre au Proche-Orient ?

En réalité, l'erreur du Gouvernement est de vouloir justifier moralement une politique qui n'est ni juste, ni équitable et qui tourne même le dos au véritable destin national car vous, monsieur le ministre, et le Gouvernement vous écarterez — M. le président de la commission l'a bien souligné — de plus en plus de la politique de neutralité qui, seule, permettrait à la France d'exercer une véritable médiation.

Cependant, je vais vous suivre pour quelques brefs instants sur votre terrain. Le but que vous vous êtes assigné, c'est-à-dire favoriser la présence française en Méditerranée orientale est louable. Seulement, les moyens que vous employez pour l'atteindre ne sont pas bons. M. le Président de la République — je ne le mettrai pas en cause — a déclaré que « la politique française comme la nature a horreur du vide ». Il a ajouté qu'il préférerait voir la France en Méditerranée plutôt que la Russie. Or, monsieur le ministre, en aidant la Libye, en lui livrant de l'armement, vous allégez pour autant le fardeau russe, vous évitez à la Russie de faire un effort supplémentaire, lequel peut alors se porter ailleurs au profit d'autres pays. En sorte que la politique méditerranéenne dont vous nous avez entretenu ne semble pas réaliste.

Vous êtes un Européen — je m'en félicite, nous espérons beaucoup de vous et votre nomination au Gouvernement nous a réjouis sur ce plan — et vous avez l'ambition de faire une poli-

tique méditerranéenne. Mais avez-vous recueilli les conseils ou plus simplement vous êtes-vous entretenu avec notre amie l'Italie, membre du Marché commun, de ces livraisons d'armes à la Libye ? J'aimerais savoir si vous avez cette conception communautaire de la politique étrangère sans laquelle il n'est point possible, aujourd'hui, de parler haut de par le monde. Comment ne pas comprendre, monsieur le ministre, et je suis surpris que la question ne vous ait pas encore été posée, que puisque nous allons livrer de l'appareillage militaire à la Libye, *ipso facto*, tôt ou tard et sans doute toujours trop tôt, les Etats-Unis seront conduits à livrer des *Phantom* à Israël ? Excusez-moi de le dire : c'est la France qui favorise l'escalade ; c'est elle — si vous acceptiez ce langage de joueur — qui fait monter les enchères au Proche-Orient.

Le Gouvernement, c'est vrai — j'en arrive bientôt à ma conclusion — a invoqué un argument économique. Il a dit : il faut néanmoins se libérer de la tutelle en matière de pétrole. Là encore, l'argument est assez médiocre et assez peu réaliste. Ce n'est peut-être pas vous personnellement qui l'avez employé, mais vous êtes solidaire du Gouvernement. Le Gouvernement l'a dit, répété et même écrit.

Monsieur le ministre, là aussi je vais vous donner un exemple, et un bon. Les Italiens et les Belges, nos partenaires de la Communauté économique européenne, ont les mêmes besoins en pétrole que la France. Mais ils n'éprouvent pas la nécessité de livrer, et pourtant ils en fabriquent, de l'armement à certains antagonistes potentiels. Je reprendrai l'excellent argument avancé tout à l'heure par M. le président de la commission, argument selon lequel, en matière de pétrole, la position dominante n'est pas celle du vendeur mais celle de l'acheteur.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Nous n'avons jamais employé l'argument pétrolier.

**M. Henri Caillavet.** Il a été employé, peut-être pas par vous, mais par vos frères, par les membres du Gouvernement !

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Jamais !

**M. Henri Caillavet.** Vous êtes solidaire du Gouvernement. Quand on fait utiliser par un porte-parole de service un argument économique mauvais, encore faut-il avoir la loyauté de le reconnaître.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Cet argument ne vaut rien et je répète que nous ne l'avons jamais employé.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, je dis qu'un tel argument est médiocre parce que, dans ce domaine, la position dominante est celle de l'acheteur. Ce ne sont pas les Arabes qui achèteront du pétrole aux pays sous-développés, ce sont les pays de haute civilisation industrialisée. C'est dire que la France était en mesure de résister à ce que vous avez appelé « la tutelle ».

En espérant ne pas vous avoir trop irrité, et quels que soient nos rapports personnels, je vous ai interrogé avec mesure. J'en arrive à ma conclusion. Cette politique française — je fais miennes les observations présentées par M. Monteil — de livraison d'armes à la Libye ne me paraît pas cohérente. Le Gouvernement a invoqué les justes principes. Ils ont été rappelés tout à l'heure avec la reconnaissance d'Israël par ses voisins, l'établissement de frontières sûres et la liberté de navigation. Mais il y a aussi d'autres formulations de ces justes principes. Pour nous, Français, les justes principes, c'est aider la monde arabe à « décoller » économiquement, mais sans renier notre amitié envers Israël ; les justes principes, c'est tendre la main au tiers monde arabe, mais sans favoriser le fanatisme religieux et racial ; les justes principes, c'est encore que la France soit réaliste, c'est ne pas tricher avec les faits en favorisant la coopération scientifique, technique, culturelle, plutôt que de se considérer comme un livreur, un fournisseur d'armes.

Je voudrais, en terminant, citer un propos que vous ne pourrez pas nier, monsieur le ministre, puisqu'il est vôtre. Lors d'une conférence que vous avez faite, après un déjeuner, vous avez déclaré : « La France souhaite reprendre sa place à l'U. E. O. » Je ne m'abuse pas, je ne trahis pas votre pensée.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Absolument pas.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de représenter le Sénat à l'U. E. O. et je me réjouis que la France y reprenne enfin sa place.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Je le souhaite.

**M. Henri Caillavet.** Ce souhait, avec votre autorité, deviendra une réalité demain car lorsque vous souhaitez, déjà vous vous engagez et, en vous engageant, vous allez pouvoir satisfaire les besoins les plus impérieux de la France.

Vous allez donc reprendre votre place à l'U. E. O. Permettez-moi simplement de vous rappeler que, lors de la quinzième session ordinaire de l'assemblée de cet organisme, nous avons voté à l'unanimité, c'est-à-dire avec vos amis de la majorité, une recommandation qui, désormais, va devenir notre loi commune et dont voici le texte : « Recommande de demander aux pays qui en fabriquent et en détiennent, de ne plus exporter des armements lourds capables d'augmenter les risques de guerre dans quelque région du monde que ce soit : avions militaires, missiles, chars, bateaux de guerre, canons lourds, radars, etc. »

Demain, lorsque la France siègera à l'U. E. O., elle acceptera la recommandation de l'assemblée parlementaire. Dans ces conditions, elle sera bien contrainte de la respecter.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Et les autres ?

**M. Henri Caillavet.** Vous avez renoncé à tout ce que vous aviez affirmé depuis un certain nombre de mois. Vous tenterez donc de le réaliser, et je vous féliciterai, parce que vous prendrez un chemin qui vous mènera vers d'autres horizons, ceux que rappelait notre président, qui conduisent à la concertation, à la morale internationale et à la paix. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** M. Caillavet, à la fin de sa brillante intervention, a fort opportunément évoqué l'Europe. Je voudrais lui rappeler un souvenir qui n'est pas très ancien et qui, sans nul doute, suffira à situer et à définir l'esprit de notre politique que l'on a — je suis au regret de le dire — travesti depuis le début de ce débat.

Lorsque s'est posé à Bruxelles, quelques semaines après mon arrivée au ministère des affaires étrangères, le problème de la négociation d'un accord préférentiel avec Israël, quelle a été immédiatement ma réponse ? Ce fut : la France est prête à s'engager dans cette voie, et à s'y engager immédiatement ; elle ne pose qu'une seule condition : c'est qu'au cas où d'autres pays — les pays arabes — demanderaient à leur tour à négocier un accord préférentiel avec la Communauté, nous réservations à ces demandes un accueil également favorable. Ainsi, l'Europe pourra-t-elle jouer, et jouer solidairement, à l'égard de la crise du Moyen-Orient, le rôle qui lui convient : un rôle, sinon de médiateur, du moins de pacificateur.

Dans les concertations que nous avons eues avec nos partenaires européens, je suis heureux de constater que cette thèse a immédiatement et instantanément prévalu. Ce n'est pas seulement avec le gouvernement italien, monsieur Caillavet, que nous nous en sommes entretenus. Si M. Aldo Moro ne s'est pas encore rendu à Paris, c'est uniquement parce qu'une crise ministérielle prolongée l'en a empêché, et vous le savez comme moi-même. C'est aussi avec tous nos partenaires européens que nous avons défini — pardonnez-moi cette formule anglaise : « *The middle of the road* », cette politique du juste milieu qui, comme je vais m'efforcer de vous le démontrer maintenant — non sans peine, je m'en rends compte — nous inspire dans toutes nos démarches.

Si j'ai écouté la dialectique de mon ami M. Caillavet que je connais depuis si longtemps, je n'ai pas moins apprécié l'éloquence normalienne du président André Monteil, et je dois dire que j'ai pensé à cette réflexion de Vauvenargues : « Il est plus aisé de dire des choses nouvelles que de concilier celles qui ont été dites ». Je me demande si, pour une fois, Vauvenargues ne pourrait pas être pris en défaut. Pas plus que M. Monteil je n'essaierai de dire des choses nouvelles par rapport à celles que votre commission des affaires étrangères a entendues. Mais je me demande en vérité si, depuis le 27 janvier, il n'est pas devenu plus aisé de concilier celles qui ont été dites à la lumière des événements pourvu qu'on les retienne toutes au lieu de les isoler.

Pour moi, cette réflexion a commencé le jour où M. Michel Debré s'en est expliqué devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, à la suite de déclarations et d'indiscrétions sur l'origine desquelles je me garderai de m'interroger publiquement.

C'est l'occasion pour moi de rappeler ici que le Gouvernement français est jusqu'à présent le seul de tous les gouvernements démocratiques à avoir révélé à l'opinion publique les détails de sa politique de vente d'armes. Je ne dévoilerai aucun secret en indiquant que, placé dans les mêmes conditions, mon collègue

et ami britannique M. Stewart me disait : « Bien entendu, conformément à une tradition publique constante, nous ne rendrons pas compte au Parlement et ce dernier ne nous posera pas de question. » (*Sourires.*)

C'est au Sénat que, grâce aux questions déposées par MM. Monteil, Caillavet et Giraud, j'ai, dès le début de cette session, le privilège de compléter ces explications par des éclaircissements publics et — je l'espère — convaincants, avec le souci de ne rien laisser dans l'ombre devant le Parlement français.

Mais à vrai dire, l'inquiétude — légitime dans son principe — est-elle toujours aussi vive ? La critique — nécessaire aux yeux d'un homme attaché comme je le suis moi-même à la vigilance du contrôle parlementaire, surtout de la part du président de la commission compétente du Sénat — est-elle vraiment aussi sévère le 7 avril que le 27 janvier ?

En effet, après la conférence de presse de M. Nixon, en date du 21 mars, et après les déclarations de M. Rogers en date du surlendemain, que le fameux contrat, le litigieux contrat ait eu une incidence quelconque sur l'équilibre des forces au Moyen-Orient, que — pour reprendre l'expression de M. Caillavet — il ait fait monter les enchères en cette partie du monde, qui pourrait le soutenir après avoir pris connaissance des motifs invoqués par Washington pour justifier une décision concernant d'autres avions ?

Oui, monsieur le président Monteil, j'ai parlé, voilà quelques jours, à propos des entretiens quadripartites sur le Proche-Orient — et non pas à propos de la situation au Proche-Orient — j'ai parlé, dis-je, d'une lueur d'espoir. Ce n'était pas de l'optimisme « intentionnel » ; c'était de l'optimisme — pour reprendre vos termes — « rationnel ». J'ai évoqué la première et timide récompense de la ténacité que la France a déployée, après avoir été l'initiatrice de la consultation des Quatre, pour la préserver envers et contre tout. Depuis longtemps un accord, qui est essentiellement un accord de méthode, a été conclu entre les Quatre. Jusqu'où nous conduira-t-il ? Je n'en sais rien et je ne ferai pas de pronostic.

Bien que, sur le fond de la concertation des Quatre, je compte revenir en conclusion de ma réponse, dès maintenant je veux dire que ce dégel, ce timide dégel aurait été plus difficile ou plus tardif si le gouvernement américain n'avait pas témoigné de sa volonté d'empêcher une escalade nouvelle par le choix que je viens d'évoquer.

J'ai remarqué dans votre intervention, comme dans celle de M. Caillavet, non une certaine tendance à regretter que la France reste éloignée des Etats-Unis — d'ailleurs nos positions n'ont jamais été moins éloignées qu'à l'heure actuelle — mais une certaine crainte lorsque d'aventure nous avons réussi à jeter un pont, ou du moins un commencement de pont entre la position soviétique et la position américaine par exemple. Or je crois que cela fait partie du rôle, sinon médiateur, du moins pacificateur de la France.

Au moment même où le président Nixon annonçait sa décision relative à la non-livraison de 25 *Phantom* et de 100 *Skylark*, l'U. R. S. S., en annonçant la livraison de *Sam III*, marquait, après des déclarations parfois inexactement interprétées de M. Kossyguine, qu'elle se contenterait de fournir du matériel défensif.

Ainsi, comme vous l'avez souligné, un certain rapprochement russo-américain sur la question des livraisons d'armes a secondé notre propre obstination. Chacun vous dira que cette prudence, et plus encore peut-être les conseils de prudence dont elle fut assortie ou précédée, doivent beaucoup à la concertation des Quatre et à l'action de la diplomatie française qui est — nous pouvons le dire et vous l'avez dit vous-même — le ressort de cette concertation.

Je songe, en apportant cette précision liminaire, au dernier paragraphe de la question orale de M. Caillavet, mais aussi au procès, que votre président de la commission des affaires étrangères a de nouveau instruit, de la concertation des Quatre en l'opposant aux négociations directes.

Je vous adjure, monsieur le président, de renoncer à cette antithèse qui est à la fois dialectique et factice. Bien entendu, aucun d'entre nous ne peut être hostile à la confrontation directe, à la négociation directe, voire par personne interposée entre Israël et ses voisins.

Je ne commets aucune indiscretion en citant, une fois encore, les paroles de M. Jarring, ambassadeur de Suède à Moscou, représentant spécial pour le Moyen-Orient du secrétaire général des Nations unies, qui m'a dit, à moi-même, comme à d'autres sans doute : « Je n'ai aucune chance de pouvoir reprendre ma tâche, aucune chance de pouvoir rapprocher les parties, si un minimum d'accord n'a pas été tout d'abord conclu entre les quatre Grands. »

Bien loin, par conséquent, d'une opposition entre votre méthode et la nôtre, disons que le succès de la première conditionne le recours à la seconde.

Mais je faisais allusion au dernier paragraphe de la question orale de M. Caillavet. Il pourrait me répondre : « Que faites-vous des autres paragraphes ? J'ai posé des questions, notamment au sujet des contrats d'armement et ce sujet constitue également l'essentiel des questions de M. Monteil et de M. Giraud.

Je réponds d'emblée, une fois de plus, et rigoureusement : il n'y a pas de politique française des contrats d'armement ; il y a une politique méditerranéenne de la France, celle-là même qu'on a mise en cause et qui comporte, parmi beaucoup d'autres aspects, des contrats d'armement, comme celle de tous les autres pays industriels.

Le jour où la politique méditerranéenne de tous les pays industriels ne comportera plus de contrats de livraison d'armement, en d'autres termes, le jour où la politique faite par la France, et la France seule, au mois de juin 1967, et maintenue par elle à titre exemplaire jusqu'en octobre 1967, aura été agréée, ce jour-là, ce ne sont pas seulement, soyez-en sûrs, les membres de la majorité qui siègent à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui s'en féliciteront, ce sera le Gouvernement de la République française, qui sera le premier à s'en féliciter avec vous.

Cette politique — nous y reviendrons — n'a qu'un objet : éviter — selon la formule d'un journal britannique qui s'est exprimé sur ce point avec plus de nuances que M. Monteil, et en nous comprenant mieux — que la Méditerranée occidentale, dont nous sommes riverains, d'abord, et si possible, ensuite, l'ensemble du bassin méditerranéen, ne devienne, ne redevienne ou ne demeure un théâtre de la guerre froide, un enjeu supplémentaire de la rivalité des puissances.

Nous allons jusque-là et non pas au-delà. Nous ne demandons pas l'expulsion hors de la Méditerranée de telle ou telle flotte appartenant à telle ou à telle grande puissance. Là encore, nous pratiquons une politique d'équilibre.

La vraie question est de savoir si notre politique de contrats d'armement est vraiment au service de l'ensemble d'une politique méditerranéenne ainsi définie. Là, messieurs, il vous appartient d'en juger, à la lumière de quatre faits, que j'ai le devoir de rétablir une fois encore. Seulement, et je vous le demande en grâce, il ne faut pas prendre à part, comme on a eu tendance à le faire tout à l'heure, un ou deux de ces faits en négligeant les autres car je suis prêt, moi aussi, à condamner notre propre politique, à condamner ma propre politique si l'on isole un des éléments qui la composent sans la considérer dans sa totalité.

Le premier fait, je l'ai rappelé : c'est le 3 juin 1967, avant la guerre des six jours, que le général de Gaulle a proposé, que la République française a appliqué pour son propre compte un embargo général. La date de cet avertissement, de cette décision, de cette proposition est révélatrice. Le Gouvernement d'alors dont je suis solidaire puisque j'en étais membre — M. Monteil a eu raison de le rappeler — a voulu par ce geste, par un acte que nous espérons exemplaire, arrêter la fatale escalade. Comment et pourquoi aurions-nous agi ainsi si nous avions eu un autre but, si nous avions eu un autre intérêt que celui qui nous est commun, je veux dire la paix ?

Deuxième fait. Notre exemple n'a pas été suivi par les fournisseurs traditionnels d'armes — ceux qui sont aussi visés, monsieur Caillavet, et même plus que nous, par la résolution à laquelle vous-même, avec les membres de la majorité de l'Assemblée nationale, avez apporté votre suffrage à l'Assemblée de l'U. E. O. — qui occupaient dans cette région, notamment dans les pays arabes, une place de beaucoup supérieure à la nôtre.

Après plusieurs mois, en octobre 1967, nous avons limité l'embargo aux pays du champ de bataille mitoyens d'Israël.

Pourquoi ai-je admis, le Gouvernement a-t-il admis, ou a-t-il été alors communément admis qu'aucun autre critère ne pouvait être choisi ? Certes, il est vrai qu'Israël, du fait qu'il était notre principal client, a subi, au premier chef, les conséquences de la mesure adoptée. Mais il a été également le premier bénéficiaire des assouplissements. Car il y a eu aussitôt — et jusqu'à un certain raid sur Beyrouth dont aucun Français, je tiens à le dire, quelle que soit la fraction de cette assemblée ou de l'autre à laquelle il appartient, n'a tenté la justification — il y a eu des dérogations qui ont permis à Israël d'acquérir du matériel à caractère défensif comme des patrouilleurs ou encore des radars de surveillance.

Donc, il est contraire à la vérité et, par conséquent, il n'est pas convenable, à mon avis, de dire que l'embargo ait jamais été unilatéral puisqu'il s'applique à tous les pays du champ de bataille.

Est-ce un vain mot, comme on vous l'a dit tout à l'heure ? Fouillons le ciel qui domine les pays du champ de bataille. Où trouverons-nous des appareils de fabrication française et à qui appartiennent-ils ?

Je remercie M. Monteil d'avoir rappelé que, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, j'avais déployé un journal fort bien informé, sur lequel s'étalait un grand titre : « Qui arme qui ? » J'ai les meilleures raisons de savoir que les chiffres cités par ce journal sont rigoureusement exacts. Or, la réponse à la question posée par le titre figure dans le corps de l'article. Pas une seule des armes égyptiennes, pas une seule des armes syriennes ne vient de la France et quant à l'Irak, monsieur Caillavet, il faut croire que nous avons observé à son égard une attitude réservée, selon l'expression de mon collègue M. Michel Debré, bien qu'il ne soit pas au sens propre du terme un pays du champ de bataille, puisque nous ne lui avons fourni, selon le même journal, que 72 automitrailleuses légères, à comparer dans la colonne voisine, aux 500 chars soviétiques, c'est vrai ! Mais pourquoi ne parler que de l'Union soviétique ? A comparer aussi aux 60 avions britanniques, aux 20 millions de dollars d'armes vendues par les Etats-Unis depuis 1962 !

Je ne m'entendrai pas sur la motivation, comme on dit aujourd'hui, par laquelle M. André Monteil explique notre politique d'armement à l'égard de l'Irak. Je remarquerai cependant qu'il y a certaine contradiction à dire dans une phrase que si certaines livraisons n'ont pas été effectuées, c'est tout simplement parce que nos industries d'armement sont saturées et à dire dans la phrase suivante que, comme l'atteste un document dont vous avez donné lecture, nous avons par notre politique d'embargo perdu un nombre considérable de contrats et même un nombre considérable de milliards. Il me semble que les deux termes de l'argumentation sont quelque peu antinomiques, mais qu'importe !

Troisième fait, il est vrai que l'embargo — et c'est cela le procès qu'on nous fait, procès que je trouve tout à fait légitime dans son principe — il est parfaitement vrai que l'embargo ne s'applique pas aux pays qui, sans appartenir au champ de bataille, sont engagés dans la querelle. Il s'applique à l'Égypte, mais non à la Libye, à la Syrie, mais non à la Tunisie.

Pourquoi ? Pour deux motifs qui s'imposeraient, j'ose le dire, à n'importe quel gouvernement français.

D'abord si, par exemple, nous l'étendions aux pays d'Afrique du Nord, je répète que nous commettrions envers la France, et pas seulement envers elle, la grave faute de compromettre notre présence et notre influence qui ont entre autres mérites celui d'être souhaitées. Ensuite, monsieur le président, le vide créé par notre absence — oui cela a été dit et cela vaut d'être répété — serait bientôt comblé non pas par une autre présence, mais par d'autres présences, au pluriel, qui sont beaucoup moins souhaitées, mais que nous aurions rendues inéluctables. Ces deux arguments, et pour cause, n'ont jamais été réfutés même s'ils ont souvent été esquivés — je rends cet hommage à M. Monteil que loin de les esquiver, il a poussé l'analyse à fond pour chacun d'eux.

**M. André Monteil, président de la commission.** Pourriez-vous me rendre la pareille, monsieur le ministre ?

Dans mon argumentation sur ce point, il y avait quand même une citation qui méritait votre intérêt. M. de Montesquiou vous avait parlé de ce problème du contrat avec l'Irak. Vous avez répondu à la question de M. de Montesquiou le 28 mars en disant, je cite : « un contrat pour la vente de 54 *Mirage* a été signé avec l'Irak en avril 1968. Le Gouvernement irakien n'a jamais exécuté ce contrat. Compte tenu des engagements déjà pris à l'égard d'autres pays et des délais de livraison qui s'en suivront, il n'est plus possible d'envisager la vente de *Mirage* à ce pays. »

Toute mon argumentation consistait à vous dire que s'il n'y avait pas livraison de *Mirage* à l'Irak, ce n'était pas en vertu d'une libre décision prise conformément avec vos principes, mais parce qu'un contrat, qui avait été signé et qui par conséquent avait eu votre agrément, n'avait pas été exécuté par l'Irak.

J'aimerais bien que vous me répondiez sur ce point, car il ne faut pas partir d'une constatation de fait qui ne dépend pas de vous, à savoir la non-exécution d'un contrat par l'Irak, pour en conclure que vous ne livrez pas, ou que vous n'avez pas eu l'intention, ou que vous n'aurez jamais l'intention de livrer des avions à l'Irak.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** La fin de votre phrase me fournit un des éléments de ma réponse. Vous comprendrez parfaitement, vous qui présidez la commission chargée à la fois des affaires étrangères et des problèmes de la défense nationale, qu'il n'est au pouvoir de personne d'arrêter la roue de l'histoire à aucune date, et en particulier pas à la date indiquée dans le texte parfaitement exact de la réponse que

j'ai faite à M. de Montesquiou. Les deux arguments essentiels que je reprends à dessein sont les suivants : si nous étendions cet embargo à l'Afrique du Nord, nous commettrions une grave faute puisque notre présence y est souhaitée, et d'autre part, nous créerions un vide qui serait bientôt comblé par d'autres présences. Ces deux arguments, que l'on ne conteste pas, s'appliquent avec une rigueur parfaite au cas de la Libye.

Notre politique méditerranéenne, vous l'avez approuvée et je vous en remercie. Chacun comprend qu'elle doit échapper à la nostalgie passive et rancunière d'un héros de Montherlant. Vous l'avez répudiée comme moi-même. Chacun comprend qu'elle ne peut laisser le champ libre à d'autres dans ces pays qui nous ont tant donné et auxquels nous avons tant apporté et sacrifié. Chacun trouve la justification de tout un passé dans le fait que, par exemple — je m'adresse à un éminent universitaire — le nombre de jeunes Algériens qui apprennent le français est aujourd'hui cinq fois supérieur à ce qu'il était voilà moins de dix ans.

Mais y a-t-il une politique méditerranéenne de la France sans une politique libyenne ? Comme le prouve toute l'histoire de la dernière guerre, où nous avons vu le destin des armes changer d'abord en Cyrénaïque et en Tripolitaine — il y a ici d'anciens officiers, d'anciens combattants de la première division française libre — il n'y a pas de politique nord-africaine sans une politique libyenne. La Libye est le pays charnière entre le Maghreb et le Machrek, elle fait partie de l'Afrique du Nord. Tout à l'heure M. Giraud a rappelé que la Libye n'avait pas assisté au conseil économique maghrébin. Il aurait pu ajouter que, dans un souci d'équilibre, elle n'a pas, au même moment, assisté au sommet économique arabe du Caire.

Si nous voulons établir dans l'ensemble de cette région qui, personne ne le conteste, intéresse notre sécurité propre et celle de peuples amis, « une zone d'intérêt commun pour le maintien de la paix et la sécurité de chacun » — c'est une citation de M. le Premier ministre — tout nous interdit de laisser la Libye en dehors : la géographie nous l'interdit, l'histoire nous l'interdit, l'histoire la plus ancienne comme la plus récente.

Et pourtant, mesdames, messieurs, ce n'est pas nous qui nous sommes tournés vers la Libye. C'est la Libye qui s'est tournée vers nous. D'autres, plusieurs autres, beaucoup d'autres même, avaient fait, et pour certains d'entre eux font encore, des offres — vous comprendrez ma discrétion — des offres alléchantes. Nous n'avons fait aucune offre ; on est venu à nous ; on nous a dit : « La Libye, en choisissant la France, fait une expérience qu'elle voudrait exemplaire ; notre souhait est non pas de changer de bloc, mais de prendre nos distances à l'égard des blocs. »

Fallait-il refuser ? Refuser même de tenter la chance ? Fallait-il sans aucun examen, sans période probatoire, contrairement délibérément les auteurs de cette initiative à faire de leur pays, d'un morceau de l'Afrique du Nord, le champ clos d'une rivalité entre les *F-5*, les *Mig*, les *Chieftain* ou les *Centurion* ? Si nous les avions condamnés à l'inféodation, je vous pose la question : qui, dans le Maghreb, qui, au Moyen-Orient, en aurait profité ? A ce refus pur et simple, je le dis tranquillement, pas un gouvernement français n'aurait songé à notre place.

Est-ce dire que l'opération soit sans aléas, sans risques ? Non, certes. Le Parlement est dans son rôle ; MM. Monteil, Caillavet et Giraud sont dans leur rôle en nous les indiquant très fortement et, s'ils ont raison sur ce point, ils auraient tort — j'emploie à dessein le conditionnel — de croire que nous n'y avons pas songé, car un quatrième et dernier fait suffirait, s'ils le croyaient, à dissiper leur erreur.

Je l'ai dit pour la première fois à la commission des affaires étrangères du Sénat : si l'embargo ne s'applique pas aux pays non belligérants, cela ne signifie nullement que nous soyons prêts à livrer n'importe quelle arme, n'importe quand, à n'importe qui et dans n'importe quelles conditions.

La question de M. Caillavet sur ce point est précise. Celle de M. Giraud l'est également. J'y réponds par des précisions renouvelées : des clauses de non-réexportation et de non-utilisation sur des aéroports étrangers ont été stipulées par les contrats.

J'entends dire parfois, je l'ai encore entendu dire tout à l'heure, que La Libye ne pourra pas avant quelques années disposer des pilotes et des équipages nécessaires. Je réponds que cet argument apporte une garantie supplémentaire à notre volonté de tenir fermement la main à l'application de ces clauses. En effet, l'échelonnement très strict des livraisons à partir de 1971 — monsieur Caillavet, vous vous êtes exprimé comme si des livraisons avaient déjà été effectuées, comme s'il devait y en avoir cette année, en dehors des deux ou trois avions école — en 1972, en 1973 jusqu'à 1974 permettra, en cours d'exécution de l'accord, de vérifier la bonne observation de ces dispositions.

Quant aux hypothèses qui ont été relevées par M. Giraud d'une fusion de la République arabe unie avec la Libye et le

Soudan ou de la subordination des forces armées libyennes à un commandement étranger, la réponse est très simple : elles feraient jouer, bien loin de les tourner par un biais, les clauses du contrat de vente que j'ai rappelées.

Faut-il ajouter — cette fois surtout à l'intention de M. Caillavet — que les fournitures d'armes ne sont que l'un des éléments de la coopération projetée ? Elles en sont — je suis navré de le dire — la condition préalable et le volume même de ces ventes d'armes, qui a pu surprendre certains, constitue une condition préalable dans la mesure même où il y a une volonté de non-inféodation.

Une mission économique et culturelles s'est déjà rendue en Libye. Je suis très surpris de ce que M. Giraud a dit tout à l'heure de la situation sur le plan culturel, mais sur le plan économique, j'ouvre une parenthèse pour dire à M. Caillavet qu'il n'a jamais été question d'une initiative française pouvant affecter de façon directe ou indirecte, les intérêts de tel ou tel de nos partenaires étrangers dans le domaine pétrolier. Je suis à la disposition de la commission des affaires étrangères pour lui fournir un compte rendu complet des résultats de la mission économique, du bilan qu'elle a dressé, qui n'est encore qu'un bilan d'intentions, des pourparlers engagés et non pas conclus. Vous verrez qu'il est question d'un certain nombre de choses essentielles dans le domaine économique, mais non pas de fournitures pétrolières.

Si mes souvenirs sont exacts, je crois qu'à l'heure actuelle, nous tirons de la Libye — et c'est le cas depuis plusieurs années — environ 15 ou 16 p. 100 de notre ravitaillement en pétrole.

Je ne sache pas qu'un accroissement de ce pourcentage soit envisagé dans un avenir immédiat. Le problème de l'exploitation et de la prospection est, au demeurant, très différent de celui de la fourniture. L'essentiel est que, s'il y a des incertitudes, — et il y en a, vous avez parfaitement raison de le dire — nous nous sommes ménagés le temps nécessaire pour en tenir compte. Ce n'est pas la France qui, après avoir refusé l'embargo général, pratique, soit au bénéfice d'un camp, soit au bénéfice de tous, la vente inconditionnelle des armements.

M. Monteil redoute, et il a raison, j'ai noté ses propos au passage, la relance de la course aux armements. Mais j'ai envie de lui dire : est-ce bien à nous que ce discours s'adresse ? A nous qui, pour « ne pas nourrir en armes le conflit », selon l'expression de M. le Premier ministre, nous gardons d'imiter les puissances par lesquelles de nombreuses fournitures d'armes sont faites aux pays directement engagés dans le conflit. Je vous attendais avec curiosité, après avoir lu le libellé de votre question orale et après vous avoir entendu, monsieur le président de la commission des affaires étrangères. Je me disais : M. Monteil va-t-il nous suggérer une politique de rechange ? Eh bien oui, vous nous avez suggéré à mi-voix une politique de rechange qui, si je vous ai bien compris, se ramène à la levée indiscriminée des mesures d'embargo car, sous peine d'être qualifiée, et cette fois justement, d'unilatérale, il faudrait que la levée de l'embargo s'appliquât, comme l'embargo lui-même, à tous les pays directement engagés dans le conflit. Oserait-on dire, oserait-on même penser aujourd'hui, après l'analyse par laquelle les Etats-Unis ont eux-mêmes justifié leur décision, que nous aiderions ainsi à établir ou à rétablir un équilibre des forces en présence ? Bien au contraire, monsieur Monteil, je vous le dis, c'est le fond de ma conviction, c'est alors, mais alors seulement, que nous donnerions à la fois l'exemple et le signal d'une course aux armements accélérée et redoublée. Nous ne le ferons pas et, encore une fois, quel est le Gouvernement français qui le ferait à notre place ?

Mais cette méthode, M. Caillavet a eu beau jeu de le souligner, ne conduira pas à un règlement satisfaisant et équitable du conflit et c'est ici, monsieur Caillavet, que vous évoquez dans le libellé de votre question et dans le développement par lequel vous l'avez justifié, la concertation des Quatre proposée par la France et — permettez-moi d'ajouter — renouée par la France. Où en est-elle ? Où en sommes-nous ?

La concertation des Quatre est fondée sur la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Il est vrai que certains pays ne l'ont pas approuvée ou signée.

**M. André Monteil, président de la commission.** Nommez-les ! La Syrie, par exemple.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Il est vrai que la Syrie ne l'a pas approuvée ni signée. Je crois que l'Algérie ne l'a pas votée et Israël non plus, comme vous le savez, ne l'a pas acceptée. Mais est-ce une raison, puisque cette résolution a été signée par les quatre grandes puissances et par un certain nombre de pays qui jouent un rôle essentiel — vous ne le contestez pas — parmi les pays du champ de bataille comme la R. A. U. par exemple pour lui enlever d'avance toute valeur à nos yeux. Je tiens à dire qu'elle conserve sa valeur malgré tant d'événements qui se sont produits sur le terrain

et, si elle conserve sa valeur, c'est avant tout parce qu'elle recueille, comme je viens de le rappeler, l'adhésion des grandes puissances et celle de plusieurs parmi les principaux pays du Moyen-Orient.

Pourquoi recueille-t-elle l'adhésion des grandes puissances ? Pourquoi recueille-t-elle l'adhésion de plusieurs parmi les principaux pays du Moyen-Orient ? Parce que son grand mérite — et vous ne nous avez jamais reproché d'y avoir souscrit — c'est d'être fondée sur le principe d'un équilibre entre le retrait et la paix qui sont — et là nous nous retrouvons en plein accord — les deux éléments indissociables de tout règlement.

C'est aussi parce qu'elle propose une solution des problèmes qui ont été à l'origine du conflit : sécurité, bien sûr ; réfugiés, bien sûr ; liberté de navigation.

Vous nous avez presque reproché tout à l'heure de n'avoir jamais cessé de proclamer le droit d'Israël à la reconnaissance et à la sécurité. Vous pourriez nous reprocher plus légitimement encore de ne l'avoir pas fait. Or, nous sommes allés au-delà. Le 20 septembre dernier à New-York, c'est notre Gouvernement et c'est moi-même qui avons fait consacrer par les quatre ministres des affaires étrangères, le droit imprescriptible de tous les Etats du Moyen-Orient à vivre en sécurité derrière des frontières sûres et reconnues.

Vous ne nous reprocherez pas cette formule. Vous l'avez employée et illustrée tout à l'heure et je vous ait dit comment à Bruxelles, par ma voix, et surtout à Paris, par celle du Président de la République, le langage de l'ouverture et du bon vouloir avait été tenu avant une certaine nuit de décembre que je me garderai d'évoquer puisqu'aucun orateur ne l'a fait.

Alors, où est la difficulté ? Où réside sa cause profonde ? Je vais vous étonner : c'est M. Monteil, oui, c'est vous, monsieur le président, qui avez fourni la réponse le jour où non sans courage, vous avez formulé une certaine mise en garde contre ce que vous avez appelé la tentation annexionniste. Vous ne l'avez pas fait pour la première fois à la tribune du Sénat, mais dans une autre enceinte où il fallait, je le répète, plus de courage qu'ici même. Ce que vous avez appelé la tentation annexionniste, je l'appellerai, moi, l'incapacité d'Israël à se définir véritablement à l'égard de son problème fondamental, à savoir le sort des territoires occupés et d'un million d'Arabes.

Vous avez parlé tout à l'heure d'un Etat hébreu. Il ne nous appartient pas, en effet, de nous ingérer dans la politique intérieure d'un pays que nous avons, comme l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, contribué à faire naître. Mais vous serez certainement d'accord avec moi — et c'est cela que vous avez voulu dire — pour penser qu'un Etat hébreu, dont la population musulmane représenterait la moitié de la population de confession mosaïque, ne serait pas un Etat conforme à ce que vous avez appelé notre éthique, Israël n'a jamais fait connaître jusqu'ici — nous touchons au fond du problème, c'est vous-même qui nous y avez aidé — Israël n'a jamais fait connaître jusqu'ici, dis-je, l'étendue de ses revendications territoriales. Alors comment dans ces conditions peut-il convaincre ceux avec lesquels il dit vouloir traiter directement et sans préalables, qu'il ne veut pas se servir du gage de l'occupation pour imposer un agrandissement de son territoire ? Comment peut-il s'assurer de la sorte une sécurité qui au temps des avions supersoniques et des missiles, ne se mesure pas en termes de marges kilométriques, mais en termes de confiance, c'est-à-dire de paix aussi bien dans les esprits que dans les faits. Ma question, je le répète, n'est pas autre chose que le développement mesuré de la formule que vous avez courageusement employée vous-même. J'y insiste : la France demande, en contrepartie d'une évacuation des territoires occupés, qui constituerait le gage d'une indiscutable volonté de demeurer dans des limites territoriales acceptées par l'immense majorité des Etats, qu'Israël soit reconnu par ses voisins et que ces derniers s'engagent clairement et définitivement à vivre en paix avec lui dans la limite de ses frontières. Nous savons bien qu'une évacuation qui ne serait pas assortie d'engagements de paix véritables serait un leurre. Vous l'avez dit, monsieur Giraud ; vous l'avez dit, monsieur Caillavet ; je le répète après vous.

C'est pourquoi nous proposons l'établissement entre Israël et ses voisins, suivez-moi bien, de zones démilitarisées où seraient installées durablement des forces des Nations-Unies qui ne pourraient plus être retirées cette fois sans décision unanime du Conseil de sécurité et, de toute façon, pas avant un délai raisonnable. Nous ne voulons pas, pas plus que vous, que l'on en revienne au système précaire de 1957. Je croyais tout à l'heure, quand vous avez rappelé mon attitude passée, que vous alliez évoquer la mise en garde que j'ai formulée en votre présence à la tribune d'une autre assemblée et au nom d'une autre commission des affaires étrangères au sujet de la précarité du système de 1957. Je ne renie rien de ce que j'ai dit alors. C'est un

système entièrement différent, solide et durable que nous préconisons. Certes, cette idée qui nous paraît fondamentale, ne recueille pas d'emblée l'accord des différentes parties intéressées. Certes, un certain nombre de pays arabes répugnent en effet à admettre sur leur territoire des limitations de souveraineté qui seraient pourtant de caractère exclusivement militaire. Je réponds à ces Etats arabes, comme je réponds à Israël : ne sait-on pas que, où qu'aient été les lignes d'armistice, où que soient les lignes de cessez-le-feu, les combats n'ont jamais cessé tant que les forces adverses ont été en contact ? On le voit aujourd'hui sur le Canal, sur le Jourdain, à la frontière libanaise, à la frontière syrienne, comme on l'a vu hier en Galilée, en Cisjordanie ou, comme jadis, à Gaza.

On n'a pas le droit d'oublier que si à Gaza et sur la frontière israélo-égyptienne, malgré la précarité du système de 1957, les incidents ont pratiquement cessé pendant dix ans, c'est parce qu'il y avait des forces des Nations Unies.

Vous avez dit : pourtant, il y a un problème plus important que tous les autres, le problème palestinien. A quoi bon la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, à quoi bon la concertation des quatre puisqu'il y a un problème nouveau, le problème palestinien, et puisqu'il faut imaginer, pour le résoudre, des solutions nouvelles ?

Je ne voudrais pas vous chercher ici une mauvaise querelle. Mais cet argument est précisément celui qu'emploient ceux que vous avez appelés les pays arabes extrémistes, et que se gardent d'employer les pays arabes que vous considérez à bon droit comme plus modérés.

Voici notre réponse. La carte politique de cette région du monde a été approuvée par la communauté internationale : les Etats-Unis, la France, la Russie, les Nations Unies, ont reconnu l'existence d'Israël et de la Jordanie. Ce n'est donc pas à la communauté internationale d'y apporter des modifications. Seule la paix permettra un jour aux habitants de la région et en particulier aux Palestiniens, rétablis dans leur dignité, d'organiser leur destin authentique dans le respect des droits nationaux existants. C'est pourquoi, dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès des Etats-Unis, le Président de la République a parlé des problèmes palestiniens et non pas du problème palestinien.

En demandant l'évacuation des territoires occupés, nous avons en vue la possibilité pour les réfugiés de 1967, ceux qu'on appelle, d'un nom dont j'ai horreur, les personnes déplacées, de revenir sur les territoires d'où l'avance israélienne les a chassés.

En proposant un juste règlement du problème des réfugiés de 1948, nous avons le souci de permettre à ces derniers d'exercer le libre choix que leur a reconnu la résolution de l'assemblée générale des Nations-Unies en 1948 entre le rapatriement en Israël et la réinstallation dans les pays d'accueil. Nous pensons d'ailleurs que l'exercice de ce choix nécessite des procédures pratiques dans la mise en œuvre desquelles les Nations-Unies et le conseil de sécurité devraient avoir un rôle déterminant, en raison des responsabilités de leurs membres et des moyens dont ils disposent. Nous pensons également que les programmes concrets de rapatriement et de réinstallation ne sauraient être établis avec chance de succès sans le consentement de tous les intéressés. Si le problème des réfugiés reçoit ainsi une solution équitable, n'aura-t-on pas accompli un pas décisif sur la voie de la solution du problème politique palestinien et n'aura-t-on pas franchi le pas le plus concret ?

C'est pour faire passer tous ces principes dans les faits que la France a proposé voici un an que les quatre membres permanents du Conseil de sécurité se concertent sur les moyens pratiques de mettre en application la résolution du 22 novembre 1967. Ces travaux ont été discrets, laborieux ; ils n'ont pas été vains.

Aujourd'hui plus que jamais, nous constatons qu'ils n'ont pas été vains. Un rapprochement sensible des positions des uns et des autres s'est produit. La France, en proposant des solutions équilibrées, n'y a pas été étrangère. Nous nous sommes toujours interdit de planter notre drapeau sur un plan et nous nous sommes toujours abstenus de parler du plan français. Nous avons toujours cherché les points de rapprochement et de ressemblance entre les projets des uns et des autres.

Le gouvernement soviétique — je plaide coupable — a bien voulu nous dire que nos propositions pouvaient constituer une base d'accord. Le gouvernement américain nous a dit qu'elles semblaient sur le fond proches de celles qu'il envisageait lui-même. Le gouvernement britannique, lui, défend, sur tous les problèmes essentiels, des positions extrêmement proches des nôtres. Les gouvernements jordanien et égyptien nous ont dit qu'elles correspondaient à la plupart de leurs revendications. Nous regrettons, je le dis franchement, que le gouvernement israélien, jusqu'à présent, les rejette en bloc, sans

vouloir les examiner. Il sait pourtant, et je pèse mes paroles, que, sur le chapitre de la paix comme sur celui de la sécurité, il ne pourra obtenir mieux que ce que nous proposons.

C'est en somme, et, mesdames, messieurs, ce sera ma conclusion, un appel à la réflexion que je lance du haut de la tribune du Sénat de la République. Croyez-moi, il ne s'adresse pas à un seul pays, il ne s'applique pas à une seule région.

Au fond, malgré nos divergences, nous nous réclamons tous d'idéologies voisines, et je dirais presque contiguës. Vous êtes, monsieur Giraud, un disciple de Jaurès. Vous épousez, monsieur Caillavet, la pensée de Léon Bourgeois. Vous avez été nourri, monsieur Monteil, comme moi-même, par celle de Marc Sangnier.

Nous ne croyons enfreindre aucune de ces traditions. A vrai dire, nous croyons les servir toutes quand, dans le Sud-Est asiatique — nous aurons l'occasion d'en reparler — nous tentons de substituer l'escalade de la négociation à l'escalade de la violence — c'est, de nos initiatives, celle qui a été le moins contestée — ou quand, au Moyen-Orient, nous proposons, sans rechercher aucun avantage matériel ou politique, à tous de répudier le ressentiment et l'illusion.

Vous avez, et je m'y attendais, parlé, avec une taquinerie sans méchanceté, de mon optimisme. Peut-être, mais les maîtres dont je viens de citer les noms étaient, eux aussi, des optimistes. Ils le furent non sans défi ni mérite car, chacun à leur manière, ils étaient des croyants. Optimisme, avez-vous dit, monsieur le président Monteil ? Sans doute, mais au sens où Vauvenargues, encore lui, a écrit : « que la patience est l'art d'espérer ». (*Applaudissements sur les bancs de l'U. D. R. et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, mes chers collègues, vous conviendrez qu'il est extrêmement difficile de prendre la parole après M. le ministre car on a l'impression que ce que l'on dit ou rien est à peu près la même chose.

Cela dit, je ne m'en permettrai pas moins de vous exposer dans ce débat le point de vue du groupe socialiste, en essayant d'être aussi clair et aussi précis que possible.

Vive est notre préoccupation de constater que, près de trois ans après la guerre des six jours, aucun progrès n'a été réalisé en vue d'un règlement assurant la sécurité et une paix durable dans cette région. La situation est même encore plus grave en raison des violations flagrantes de l'accord de cessez-le-feu, que ni la Syrie ni l'Irak n'ont jamais signé et que l'Egypte a pratiquement dénoncé en annonçant son intention d'amorcer une guerre d'usure — où il semble que ce soit elle qui se soit la plus usée — ainsi que des actes de terrorisme insensés qui vont de l'attaque de civils arabes se rendant à leur travail dans la bande de Gaza, à celle en plein vol d'avions neutres et civils causant des dizaines de victimes, attaque qu'aucun gouvernement arabe n'ose désavouer mais que, par contre, certains d'entre eux glorifient.

Tout cela risque de provoquer une escalade vers une nouvelle guerre, d'autant plus qu'Israël réplique, lui aussi, par la violence.

C'est pourquoi nous déplorons les fournitures continues et disproportionnées d'armements à cette région, le refus des grandes puissances d'appliquer un embargo général, faute de quoi un embargo partiel, tel que celui appliqué comme sanction à Israël par la France, est une prime à l'agression et une incitation, pour les éléments les plus extrémistes, à tenter de susciter un nouvel épisode de cette guerre de vingt ans.

La longue concertation à quatre, cheval de bataille de la diplomatie française, n'aboutit pas, même dans l'établissement d'un simple catalogue des points d'accord, car les objectifs des interlocuteurs ne coïncident pas dans la mesure où, pour certains d'entre eux au moins, la poursuite de la tension favorise une pénétration et une installation toujours plus importantes dans cette région du monde, stratégiquement vitale.

La tâche des Quatre devrait être d'appuyer pleinement la mission du docteur Jarring au nom de l'O. N. U., basée sur la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 prise dans son ensemble...

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Pierre Giraud.** ...et tendant à des traités de paix négociés directement entre les Etats arabes et Israël.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** C'est bien cela !

**M. Pierre Giraud.** Sans entrer dans des détails excessifs, il faudrait envisager : premièrement, le droit absolu de toutes les nations du Proche-Orient, y compris Israël, d'exister en tant qu'Etats souverains à l'intérieur de frontières reconnues et acceptées mutuellement ; deuxièmement, la nécessité de garantir pour

tous le droit de navigation et de libre circulation dans les voies d'eau internationales, notamment dans le détroit de Tiran et le canal de Suez ; troisièmement, une solution définitive, humanitaire et équitable du douloureux problème des réfugiés palestiniens grâce à la coopération des parties intéressées et, en particulier, d'Israël, et à l'aide internationale. Alors pourraient être mises sur pied, d'une part, les garanties internationales du maintien de la paix ainsi conclue, notamment par la réduction du niveau des armements, et l'assistance, elle aussi internationale à l'ensemble des pays intéressés pour le développement économique et l'amélioration du niveau de vie de leurs populations, qui seraient les meilleurs garants, à échéance, du maintien de la paix dans cette région.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** C'est la perfection même !

**M. Pierre Giraud.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, mais nous verrons si vous serez d'accord jusqu'au bout ! (*Sourires.*)

Quelle est, dans la réalité des faits et non dans cet énoncé des objectifs à atteindre, la situation au Moyen-Orient ? Au Liban, dont la frontière connue de longues périodes de paix depuis vingt ans et dont la survie est sans doute liée à celle d'Israël, pour des raisons qu'il serait malséant d'expliquer, les bandes armées de feddayin circulent de plus en plus librement, utilisant le territoire du pays d'accueil pour des attaques lancées contre le territoire et les habitants de l'Etat d'Israël. Le Liban déclare alors qu'il ne servira pas de police pour la sécurité d'Israël. N'est-ce pas contradictoire avec la définition de l'agression telle que l'avait proposée, en janvier 1952, le délégué de l'Union soviétique dans le cadre de l'O. N. U. : « Est état agresseur celui qui aura établi le blocus des côtes ou des ports d'un autre Etat... et celui qui aura donné appui à des bandes armées qui, formées sur son territoire, auront pénétré dans le territoire d'un autre Etat ou refusé » — j'insiste sur cette formulation — « malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre sur son territoire toutes mesures afin de priver lesdites bandes armées de toute aide ou protection ».

La Syrie qui n'a jamais accepté le cessez-le-feu, nous l'avons vu, vient de réveiller son front — peut-être pour de simples motifs de politique intérieure, peut-être pour obliger Israël à disperser ses forces, peut-être aussi pour ne pas paraître rester en arrière de l'agressivité de ses voisins — et les combats ont repris durement à la frontière syrienne.

La Jordanie, du moins dans ce qu'il en reste, est de plus en plus incapable de contrôler l'action des bandes armées et, malgré de nombreuses promesses, laisse son territoire servir de base au terrorisme et à l'implantation des armées de pays étrangers au champ de bataille, tels que l'Irak et l'Arabie saoudite.

Quant à l'Egypte, elle s'est engagée dans l'escalade de la guerre d'usure qui compromet sa vie économique, ruine ses villes, met en danger sa population civile, oblige à recourir de plus en plus à l'aide soviétique, qui se matérialise d'abord par des envois massifs d'armes sans cesse plus sophistiquées telles que les fusées Sam 3 qui nécessitent la présence en nombre toujours croissant de conseillers militaires et techniques, avec toutes les conséquences que cela implique, nous l'avons vu, hélas, au Viet-Nam.

Cette présence soviétique se matérialise aussi par une escadre implantée d'une façon quasi permanente à Alexandrie, cette escadre servant, d'une part, de parapluie à cette région du pays et permettant, d'autre part, à l'Union soviétique, avec une efficacité croissante, d'influencer la politique du monde méditerranéen.

Voyons enfin la situation des deux principaux intéressés, je pense aux Palestiniens et à Israël. Les Palestiniens réfugiés ou occupés sont partagés entre le désir de paix, celui de trouver du travail, d'assurer leur avenir, et l'entraînement causé par la surenchère de tous les pays arabes qui les incitent à durcir leur opposition et à recourir à la violence, et à elle seule, pour retrouver une patrie perdue.

C'est là, d'ailleurs, que réside l'ambiguïté majeure et tragique. S'agit-il simplement d'un retour aux frontières de fait d'avant la guerre des six jours, ce qui laisse place, bien sûr, à toutes les négociations de détail ? Ou s'agit-il de la volonté de rayer purement et simplement de la carte l'Etat sioniste, ce qui ne laisse alors à Israël plus aucun choix et semble être le cas de ceux qui prétendent aujourd'hui représenter les Palestiniens ?

Pour ce qui est d'Israël, la réalité est complexe. Si ce pays en guerre a pu, l'an dernier, laisser se dérouler sur son territoire des élections, où une quinzaine de partis se sont affrontés, depuis les partisans du grand Israël et les sectaires les plus conservateurs jusqu'aux deux partis communistes — tous deux légaux, ce qui est rare au Moyen-Orient, dont un pro-arabe et

un autre pro-sioniste — si donc l'Etat d'Israël a pu procéder à des élections, si sa situation sociale, malgré certaines tensions, n'est pas grave en raison de la conclusion d'un accord entre tous les partenaires sociaux, il n'en est pas moins vrai que ce pays, lambeau de terre où tout le monde se connaît plus ou moins, compte ses morts un à un, voit ses finances obérées par la défense nationale au point de compter pour son équilibre sur l'appui solidaire de la Diaspora.

Ce pays se trouve donc, malgré lui, entraîné à l'escalade de la guerre avec tous ses risques, illustrés par le récent et sanglant bombardement d'une usine égyptienne, et doit faire face, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à la pression constante de ceux qui voient dans le glacié des conquêtes le meilleur garant de la sécurité du pays et trouvent, dans une histoire trois fois millénaire, de nombreuses justifications historiques à des frontières élargies à l'ampleur de l'occupation.

Il n'en est que plus intéressant de constater que, d'accord avec la position officielle du gouvernement, suivant un sondage récent, plus de 90 p. 100 de la population israélienne sont prêts à échanger les territoires occupés contre un traité de paix, tout en refusant d'ailleurs, à 68 p 100, de les rendre comme condition préalable à des négociations.

Notre tâche est donc, là aussi, de soutenir les pacifiques et de nous garder, en face de ce peuple d'écorchés vifs, de tous les excès de langage susceptibles de l'exaspérer, d'éviter par exemple de faire allusion à un Etat raciste ou encore de traiter d'hitlériens les survivants des camps de la mort, du ghetto de Varsovie, insultes de nos pseudo-gauchistes qui les adressent, dans le même temps, aux anciens déportés que sont les doyens Zamanski et Grappin.

Donc, la guerre s'est aggravée dans le Moyen-Orient ; elle s'étend même au-delà des limites géographiques de celui-ci, avec le terrorisme arabe et, en particulier, les attentats contre la navigation aérienne, avec la bénédiction, comme nous l'avons vu tout à l'heure, de certains pays arabes, tels que la Libye.

A ce sujet, on peut s'étonner du silence du Gouvernement français sur ces attaques insensées, alors qu'il a été si rapide et prolifique dans ses réactions à la suite de la réplique israélienne sur un aérodrome du Liban.

Face à cette dégradation, quelle est la politique du Gouvernement français ? Il s'en tient à son embargo sélectif qui, en principe, ne frappe qu'Israël ; il poursuit son dessein de mener à bien une concertation à quatre qui depuis des mois piétine et ne résout rien ; il développe enfin sa politique méditerranéenne qui prétend éliminer les grandes puissances non riveraines des eaux de la grande mer intérieure alors qu'en fait la prolongation du conflit attire de plus en plus la flotte et la puissance soviétiques en Méditerranée. C'est ainsi que l'amiral Gorchkov le proclame dans un numéro des *Izvestias* : « Le pavillon soviétique est présent sur toutes les mers et tous les océans ; les marins soviétiques n'oublient pas les dangers d'une nouvelle guerre mondiale ; ils sont toujours prêts à remplir leur mission. »

Et vous voulez nous faire croire que vous êtes capable de faire contrepoids à cette volonté de puissance et que les Etats-Unis sont satisfaits de nous voir nous substituer à l'Union soviétique dans les livraisons d'armes à certains pays du Proche-Orient ! C'est inexact, car les Etats-Unis savent fort bien que nous n'avons ni la volonté, ni les moyens de résister à l'Union soviétique le jour où celle-ci voudrait exercer une pression décisive en Méditerranée. Pendant ce temps, vous apportez de l'eau au moulin de l'anti-sionisme, si proche de l'anti-sémitisme, en formulant des jugements définitifs sur Israël, Etat raciste et religieux, sans tenir compte du fait qu'aux yeux de la loi et en tant que citoyens tous les habitants d'Israël sont traités sur un pied de parfaite égalité et ce au moment même où, le 28 février, le président Nasser, dans un message adressé à un congrès de dignitaires de la religion musulmane tenu au Caire, appelle « tous les musulmans du monde à participer à la guerre contre Israël », ce qui ressemble singulièrement à un appel à la guerre sainte.

Au même moment, le mouvement El Fatah déclare : « Notre compréhension correcte de la nature de la conquête sioniste met en évidence, pour nous, que la restitution de la terre volée ne peut s'accomplir que sous la terreur armée. L'action de libération ne signifie pas seulement l'élimination de la base impérialiste ; la destruction de la société est plus importante. La terreur armée doit diriger ses efforts vers la destruction de toutes les ressources économiques de la société sioniste : industrie, agriculture, finances. La terreur armée doit également s'assigner la tâche de détruire les diverses institutions militaires, politiques, économiques, financières et culturelles de l'Etat de la conquête sioniste, de telle sorte qu'une nouvelle société sioniste ne puisse s'élever sur les ruines de l'ancienne. »

On ajoute d'ailleurs que, quand on parle d'une République palestinienne, il s'agit bien d'une République arabe palestinienne et que, dans cet Etat, des juifs pourront vivre comme citoyens à part entière, mais uniquement s'ils se trouvaient en Palestine avant 1947. Dans une autre déclaration déjà citée d'ailleurs, M. Yasser Arafat précisait : « Nous ne voulons pas la paix, nous voulons la guerre, la victoire ; la paix pour nous signifie la destruction d'Israël et rien d'autre. »

Ainsi donc, au moment où vous continuez à appliquer à Israël l'embargo, à partir du moment où vous pensez que les choses vont mieux, nous assistons à une série de déclarations de porte-parole de différents Etats arabes proclamant sans aucune nuance qu'ils ont l'intention de détruire l'Etat d'Israël. De son côté, le journal algérien *El Moudjahid* écrit : « Paris soutient au Moyen-Orient une position qui est loin de correspondre aux aspirations du peuple palestinien puisqu'elle n'envisage aucunement le rétablissement de la souveraineté nationale palestinienne et insiste au contraire sur le maintien de la colonie sioniste ».

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Je vous remercie de cette très heureuse citation.

**M. Pierre Giraud.** Mais, dans le même temps, le Gouvernement français, objectivement comme on dit dans certains milieux, poursuit sa politique qui, finalement, tourne au désavantage de la paix au Moyen-Orient.

En vous priant de m'excuser d'avoir été trop long, je voudrais simplement conclure en disant que le groupe socialiste ne peut qu'exprimer à nouveau son désir de voir conclu dès que possible un traité de paix issu de libres négociations directes entre Israël et les pays arabes. Tout ce qui encourage les parties belligérantes à échapper à cette obligation va contre la paix et risque de ramener à un état de guerre généralisé. La France pourrait donc agir dans ce sens, fidèle ainsi à sa longue tradition d'action en faveur de la paix négociée et de la sécurité collective.

Laissez-moi, pour terminer, dire en tant que socialiste français qui se croit agnostique que, dans le Proche-Orient qui vit jaillir à quelques siècles de distance les trois grandes religions monothéistes, les grandes qualités d'esprit et de cœur et les qualités de travail des Arabes et des Juifs devraient pouvoir bientôt faire renaître la prospérité dans la paix.

C'est parce que je ne suis pas sûr que votre politique aille dans ce sens que je pense que nous pouvons la critiquer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, intervenant dans ce débat suscité par les questions de MM. Monteil et Caillavet et après avoir entendu les explications de M. le ministre des affaires étrangères, exposer rapidement le point de vue du parti communiste français sur une question dont l'importance dépasse le cadre du Moyen-Orient. Les problèmes qui se posent dans cette région du monde ont des répercussions en France comme en a témoigné, au cours de la dernière période, l'affaire des vedettes de Cherbourg, sans parler des manifestations de Chicago.

On sait comment la guerre des six jours éclata en juin 1967 et l'on sait aussi de quel côté fut l'agresseur, c'est-à-dire celui qui ouvrit le feu. Mais je veux rappeler que, durant les jours qui précéderent le déclenchement de cette guerre, on avait pu noter une accélération qui se voulait discrète des livraisons françaises de matériel de guerre et de pièces détachées au gouvernement d'Israël.

Cependant, la politique française telle qu'elle s'exprimait avant la guerre des six jours s'affirmait comme favorable à un règlement politique et elle portait condamnation de celui qui déclencherait les hostilités. Cela devait se traduire, après le 5 juin 1967, par un embargo appliqué aux belligérants parmi lesquels le seul intéressé par les livraisons de matériel de guerre français était Israël.

Le Gouvernement français refusa d'accepter comme valable toute conquête territoriale obtenue par la guerre. Cela devait amener le représentant de la France au conseil de sécurité de l'O. N. U. à donner une interprétation plutôt positive de la résolution du 22 novembre 1967.

On notait dans l'attitude de la France des différences par rapport à celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne qui avaient soutenu l'agression. L'attitude du Gouvernement français devait avoir des répercussions favorables dans l'opinion publique et les déclarations officielles des pays arabes.

Ce que voulaient les monopoles capitalistes français en déterminant la position adoptée par le Gouvernement sur cette question, c'était s'assurer la possibilité de leur insertion dans le monde arabe dont les richesses pétrolières ne sauraient les laisser

indifférents. D'ailleurs, cette orientation était prise avec suffisamment de nuances pour ne pas compromettre les liens antérieurement tissés avec Israël par la participation de groupes financiers et industriels, d'autant que certaines livraisons de matériels français à Israël continuaient toujours.

Le Gouvernement français s'employa à faire accepter par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le principe d'une concertation à quatre qui s'avérait d'autant plus nécessaire que la mission Jarring avait été suspendue.

Le 10 février 1969, M. Michel Debré, alors ministre des affaires étrangères, déclara dans une interview, diffusée par la télévision du Caire « que les quatre nations membres permanents du conseil de sécurité aient l'audace de prendre leurs responsabilités, le cas échéant, d'aller jusqu'au bout, s'il le faut, jusqu'au bout, y compris le contrôle et la garantie de l'exécution des règlements qui seraient décidés par le conseil de sécurité ».

Interrogé sur le problème des réfugiés palestiniens, M. Michel Debré répondit qu'il y avait, d'une part, le problème des réfugiés qui était déjà posé avant la guerre des six jours et, d'autre part, celui qui s'était posé après. Il ajouta en substance, à ce sujet, que la résolution du conseil de sécurité devrait être concrète pour tenir compte de ce problème politique qui n'avait probablement pas été vu tel qu'il s'était présenté.

Je rappelle ces faits pour mieux voir où nous en sommes maintenant et pour essayer de montrer certains aspects de la politique du Gouvernement français.

Une chose est certaine, c'est que, depuis la guerre des six jours, la ruée des pétroliers français en direction du monde arabe a pris de l'ampleur. L'E. R. A. P. a passé un accord pétrolier avec la société nationale des pétroles d'Irak et un accord du même type a été signé avec la société nationale des pétroles de Libye.

Les exportations en direction du Proche-Orient ont augmenté dans de notables proportions. Les monopoles capitalistes français avaient de grandes ambitions du point de vue de la pénétration économique dans cette partie du monde. D'ailleurs, il faut dire que les difficultés financières dont notre pays a souffert ont fait se manifester chez certains capitalistes une tendance à poser les problèmes économiques du Moyen-Orient dans le cadre du Marché commun.

En rapport avec ces difficultés que je viens d'évoquer, difficultés qui ramenaient notre franc de la période du défi orgueilleux lancé au dollar à une appréciation plus modeste de ses moyens d'action, on a vu se produire un infléchissement de la politique française que je veux évoquer brièvement. De tels signes d'infléchissement s'étaient manifestés au début de l'année dernière, en rapport notamment avec l'entrevue de Gaulle-Nixon. C'est ainsi que le 3 mars 1969 on vit les délégués de la France à la commission des droits de l'homme de l'O. N. U. s'abstenir au moment du vote sur une motion s'inspirant des conventions de Genève relatives aux territoires occupés et au droit de retour des réfugiés.

Le même jour, M. Michel Debré, dans un « Face à face », laissant à l'arrière-plan l'évacuation des territoires occupés, insista sur la reconnaissance d'Israël par ses voisins, alors que ces deux questions sont, pensons-nous, indissociables. Un mois plus tard, le 3 avril, il insistait sur la nécessité de ne rien imposer, mais d'établir les conditions de l'application de la résolution de l'O. N. U.

Au fond, le ton avait baissé par rapport aux déclarations faites à la télévision du Caire, mais les premiers exercices d'assouplissement devaient être suivis d'un certain nombre d'autres.

Le 11 juillet 1969, le Président de la République évoqua le retour possible à l'embargo sélectif. Depuis, on parle bien de la résolution du 22 novembre 1967, mais avec une tendance à l'interpréter dans un sens plus large, plus ou moins à la façon américaine.

Cependant, la révolution du 1<sup>er</sup> septembre 1969, en Libye, en renforçant les positions des pays avancés au sein du monde arabe, devait poser de nouveaux problèmes devant le gouvernement français, d'autant qu'avec le Soudan, la Libye, avec laquelle la France avait signé un accord pétrolier en 1968, produit 43 p. 100 du pétrole du monde arabe.

C'est dans ces conditions que le gouvernement français s'est orienté vers une politique méditerranéenne d'ensemble et non plus seulement proche-orientale et maghrébine, d'autant que la Libye a tendance à se détacher du Maghreb, comme on l'a dit ici même à cette tribune.

Mais comme on le sait, les données du problème méditerranéen se sont modifiées. La flotte américaine est toujours en Méditerranée, mais elle n'y est plus seule puisqu'il y a aussi une flotte soviétique.

A ce sujet, il est assez surprenant que dans certains milieux qui n'ont jamais évoqué l'éloignement géographique de la flotte américaine de ses bases, on ait comparé la mer Noire à une mer fermée, à une sorte de lac, comme la mer Caspienne. L'on devine aisément où l'on voudrait en venir avec de tels arguments dont le manque de sérieux est flagrant. Dans ce contexte général, la position du Gouvernement français est ambiguë.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Mais non !

**M. Jacques Duclos.** Il a vendu des *Mirage* à la Libye, ce que nous ne lui reprochons nullement, au contraire, mais nous pensons qu'il serait préférable de vendre ces avions pour le compte d'une société nationale que pour le compte d'une société privée, vous savez de qui je veux parler, monsieur le ministre des affaires étrangères.

D'ailleurs les livraisons de ces avions, qui ne sont pas immédiatement opérationnels, sont échelonnées tandis que les pièces détachées pour les *Mirage* fournies à Israël sont immédiatement utilisées sans parler des livraisons indirectes d'armes dont M. Michel Debré disait le 21 janvier dernier qu'il ne voulait pas les connaître.

Et comme pour se prémunir contre certaines attaques relatives à la vente de *Mirage* à la Libye, le Gouvernement a dit ou fait dire qu'une des raisons de cette vente d'avions avait été de supplanter l'Union soviétique, ce qui témoigne d'un état d'esprit sujet à méditation.

Sur ce point d'ailleurs, M. Michel Debré déclara le 22 janvier dernier à Clamart qu'il s'agissait d'accroître l'influence française en Méditerranée contre la « pénétration soviétique ». Et s'il est vrai que dans certaines questions relatives aux conséquences du conflit israélo-arabe, la position du Gouvernement français est positive...

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Je n'ai jamais employé cet argument.

**M. Jacques Duclos.** Je ne parle pas de vous, mais de votre prédécesseur.

Et s'il est vrai que dans certaines questions relatives aux conséquences du conflit israélo-arabe, la position du Gouvernement français est positive — vous m'entendez bien — il est non moins vrai que dans d'autres cas, l'abstention de ses délégués à l'O. N. U. est impossible à admettre.

Il en a été ainsi notamment fin novembre à la commission sociale de l'O. N. U. lors d'un vote sur la nécessité pour Israël de « cesser immédiatement sa politique de répression dans les territoires occupés ».

La même chose s'est produite en décembre lors d'un vote à la commission politique de l'O. N. U., puis en assemblée générale sur « les droits inaliénables des réfugiés palestiniens » et « les droits inaliénables du peuple palestinien ».

M. Michel Debré, je m'excuse de le citer si abondamment, disait encore à Clamart le 22 janvier dernier, que la politique gouvernementale n'est ni pro-arabe, ni pro-israélienne, mais pro-française.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Et à ce sujet, on peut se demander si elle n'est pas surtout pro-pétrolière. (*Sourires.*) Je voudrais donner à ce propos quelques explications.

On peut dire, à la lumière de ces événements, comme l'a souligné notre XIX<sup>e</sup> congrès, que la politique du pouvoir gaulliste-centriste s'inspire des intérêts généraux du capital monopoliste. Elle a pour objectif de défendre les ambitions propres du capital monopoliste français. Elle vise à lui aménager des positions plus avantageuses dans le cadre de la stratégie globale de l'impérialisme, à reconquérir certaines positions perdues et à élargir ses bases dans les régions du monde où ses concurrents sont en difficulté.

Et quand je parle d'une politique pro-pétrolière, je pense, par exemple à la création de la banque franco-arabe, F. R. A. B., constituée en avril 1969 à l'issue de la visite officielle koweïtienne à Paris, avec la participation de la Société générale, d'une banque suisse et de capitaux privés koweïtiens.

Récemment, le Crédit lyonnais a créé l'Union des banques arabo-françaises, U. B. A. F., avec la participation de certaines banques arabes privées, ce qui souligne que les milieux monopolistes français pensent à faire des affaires avec le monde arabe et cela, non pas pour aider au développement du mouvement de libération nationale, mais plutôt pour le freiner.

En ce qui nous concerne, nous ne pensons pas que l'on puisse identifier les intérêts de la nation à ceux des groupes pétroliers et autres milieux d'affaires qui jouent un rôle déter-

minant dans les options de la politique française. Ce qui demeure, c'est que le développement de la situation dans le Moyen-Orient est dangereux pour la paix et les peuples ne voient pas une telle situation avec la même optique que les hommes des groupements pétroliers de la haute banque et des milieux d'affaires.

Vous avez dit le 9 mars dernier, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous l'avez d'ailleurs répété tout à l'heure à cette tribune, que le Gouvernement d'Israël n'a pas encore choisi son attitude à l'égard du problème fondamental que lui pose l'occupation de territoires peuplés par un million d'Arabes.

Je crains fort, pour ma part, que le choix n'ait déjà été fait et que le Gouvernement israélien soit résolu à conserver les territoires qu'il a conquis par la force. Des déclarations faites en ce sens et le comportement du gouvernement de Tel-Aviv sont à ce sujet significatifs.

Au nom de ce qu'ils appellent les « frontières de sécurité », les gouvernants israéliens ne dissimulent pas leurs projets. « Là où nous nous établissons, là sont nos frontières », déclarait Mme Golda Meïr, le 10 juillet 1969.

Quant au général Moshé Dayan, il déclarait le 28 décembre dernier qu'« il faudrait maintenir une ligne de défense à vingt kilomètres à l'intérieur de la Jordanie sur la rive Est du Jourdain ».

C'est pourquoi si l'on voulait vraiment aboutir à un règlement politique, il faudrait tenir compte de cette attitude fondamentalement opposée aux décisions du conseil de sécurité de l'O. N. U. Mais les Etats-Unis interprètent différemment l'attitude d'Israël et les décisions de la résolution du conseil de sécurité.

Et s'il est vrai, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, que les quatre puissances sont d'accord sur deux problèmes fondamentaux sans préciser le nombre de points de désaccord, encore faut-il en ce qui concerne les points d'accord, déterminer les conditions de leur application.

En ce qui nous concerne, nos sympathies vont aux peuples arabes qui ont eu à lutter et ont encore à lutter contre l'impérialisme oppresseur et elles vont aussi à nos camarades communistes israéliens qui, avec courage, luttent contre la politique des gouvernants d'Israël.

Nous pensons qu'une politique française de paix devrait ne pas tendre à favoriser les attermolements des Américains qui semblent vouloir que le conflit du Moyen-Orient s'éternise.

Pour cela, ils font aux agresseurs des concessions qui sont autant d'encouragements, d'autant qu'ils s'engagent à garantir le maintien de ce qu'ils appellent « l'équilibre des forces », ce qui revient à dire qu'ils entendent maintenir l'état de supériorité de leurs protégés.

Ce n'est pas en humiliant les peuples arabes et en prétendant conserver les territoires qui leur ont été arrachés par la force, qu'on peut s'acheminer vers un règlement politique du conflit.

Nous considérons pour notre part que c'est seulement sur la base des résolutions du conseil de sécurité qu'il pourrait être possible d'aboutir à un règlement politique des problèmes du Moyen-Orient.

Cela signifie à la fois la restitution des terres occupées à la suite de l'agression israélienne, la reconnaissance — je dis bien la reconnaissance — du droit à l'existence de l'Etat d'Israël avec tout ce qui en découle et aussi la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien.

A partir du moment où le gouvernement israélien ne veut pas entendre parler de la restitution des territoires occupés, il bloque toute possibilité de règlement politique.

Dans cette optique, l'attitude adoptée par le gouvernement de Tel-Aviv ces jours derniers à propos de l'éventuel voyage de M. Goldman au Caire est particulièrement significative. Mais il faut ajouter que le gouvernement israélien serait sensiblement plus prudent s'il ne se sentait soutenu et, en quelque sorte encouragé, par le gouvernement de Washington.

En terminant, je veux dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que pour ce qui est de la France, la pire des politiques serait celle qui, directement ou indirectement, s'associerait à un tel soutien et à de tels encouragements. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** A cette heure tardive, je n'ajouterai que quelques mots à ma précédente intervention, monsieur le président. Si, au cours de celle-ci, j'ai répondu à M. Giraud, c'est parce qu'il avait déjà pris la parole une première fois et que je me croyais en mesure de répondre à ses préoccupations.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et M. Giraud et M. Duclos. Je remarque que M. Duclos qui fut, il y a vingt-six ans, dans cette même salle, mon premier professeur d'éloquence, n'a rien perdu de son dynamisme juvénile. (*Sourires.*)

Le Gouvernement a enregistré aujourd'hui deux positions de caractère absolument contradictoire. D'une part, M. Giraud a énoncé les principes d'une politique de paix dans le Moyen-Orient. Comme je le lui ai dit dans une interruption, il n'est pas un seul de ces principes auquel le Gouvernement ne souscrive, il n'est pas un seul de ces principes qu'il n'ait traduit dans les propositions qu'il a soumises à la concertation des Quatre.

Mais M. Giraud qui, je l'espère, reviendra sur cette illégitime suspicion, instruit contre nous un procès d'intention dès lors qu'il s'agit d'appliquer ces principes qui nous sont communs.

Inversement, M. Duclos récuse un certain nombre de nos principes essentiels. Mais, après avoir exprimé une approbation nuancée à certains de nos actes et avoir refusé de les cautionner, il les attribue immédiatement à des mobiles d'un caractère suspect, par exemple au désir de satisfaire des intérêts pétroliers qui, a-t-il dit, pèsent d'un poids direct sur la détermination de la politique française.

Me faudra-t-il dire une fois encore que si la France n'a aucune espèce de raison de négliger son approvisionnement en carburant et si elle a, au contraire, le devoir de se soucier de son approvisionnement en hydrocarbures, notre politique libyenne, qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui, n'a pas l'ombre d'une relation directe ou indirecte avec des considérations de cet ordre. Nous retirions, avant le changement de régime libyen, de 15 p. 100 à 16 p. 100 de notre ravitaillement en pétrole de la Libye, et la négociation économique dans laquelle s'insère le contrat d'armement, qu'on a mis à plusieurs reprises en cause, ne porte, ni directement, ni indirectement, sur des questions de caractère pétrolier.

D'ailleurs je suis prêt, devant votre commission ou en réponse à une question orale devant le Sénat, à présenter un bilan complet de la mission économique et culturelle que nous avons envoyée en Libye. Je répète que ce problème est tout à fait étranger au champ de ses préoccupations.

Alors, pourquoi, je le dis à M. Giraud et à M. Duclos, instruire contre nous un procès d'intention alors que, tantôt sur les principes et tantôt sur les méthodes, on n'est pas en désaccord fondamental avec le Gouvernement, alors qu'on est en désaccord, celui-là profond et irrémédiable, les uns avec les autres ?

Je voudrais tirer une philosophie de ce débat. Je constate avec satisfaction que le Sénat estime à l'unanimité qu'il y a pour tous les Etats du Moyen-Orient, sans en excepter un seul — et je pense naturellement à Israël — un droit imprescriptible à une existence nationale, indépendante et souveraine derrière des frontières sûres et reconnues.

Il n'y a pas eu une voix discordante sur ce point.

Je constate, en deuxième lieu, que même parmi ceux qui se montrent les plus injustement sévères, en tout cas les plus sévères à l'égard de notre politique arabe, il n'en est pas un seul qui ne joigne sa voix à celle du président Monteil pour dénoncer les dangers, pour l'existence et pour l'avenir d'Israël, de la tentation annexionniste.

Je voudrais m'en tenir à ces deux conclusions et dire qu'elles constituent deux des principes essentiels de la politique française ; et que nous nous sentirons demain mieux armés pour les pratiquer et les appliquer, forts de l'approbation parfois nuancée dans son expression, mais incontestable quant à son fond, de l'unanimité du Sénat de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 9 avril 1970, à 16 heures 30 :

— Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des obtentions végétales [n° 99 et 164 (1969-1970)]. — M. Octave Bajeux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. — Avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Pierre Marilhac, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.*

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 AVRIL 1970  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

982. — 7 avril 1970. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, compte tenu de la réponse faite à sa question écrite n° 9252 du 28 février 1970 par **M. le ministre d'Etat** chargé des affaires culturelles, de lui indiquer quelles instructions il va donner, en fonction de l'état actuel de la question, pour lancer l'opération de construction des nouveaux bâtiments prévus à l'Observatoire de Paris.

983. — 7 avril 1970. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur les graves incidents survenus lors du match de football, le 1<sup>er</sup> avril dernier, au Parc des Princes, à Paris, qui ont fait plusieurs blessés. En effet, 30.000 spectateurs se sont présentés au guichet d'un stade qui ne comprend que 18.000 places, soit beaucoup moins que de nombreux stades de province. N'est-il pas aberrant de constater que la capitale du pays ne puisse donner la possibilité aux spectateurs d'assister à un match important. Il lui rappelle que différents projets avaient été envisagés pour la construction d'un stade de 100.000 places, indispensable pour permettre que les grandes compétitions sportives se déroulent dans de bonnes conditions. Il lui demande donc s'il est envisagé la construction prochaine d'un stade de 100.000 places, à quelle date et en quel lieu il doit être édifié.

984. — 7 avril 1970. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les conditions dans lesquelles a été décidée la vente de 400 hectares de bois dépendant des forêts de Riasses, de Greffeil, de Saint-Hilaire et de Villebazy dans le département de l'Aude. Il lui demande en outre si la vocation de l'office des forêts consiste à déboiser à blanc-étoc des domaines plantés depuis un siècle pour la protection des terrains et qui constituent une forêt unique en Europe. Il lui demande enfin comment il peut concilier, dans cette « année de protection de la nature », la création de la direction générale de la protection de la nature dans son ministère avec l'ardeur dévastatrice de l'office des forêts qui méconnaît dans son action non seulement les intérêts des populations locales, mais encore et surtout le caractère touristique de la région des Corbières, complètement naturel du littoral méditerranéen aménagé à grands frais par l'Etat par l'intermédiaire de la mission interministérielle constituée à cet effet.

985. — 7 avril 1970. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la fermeture de nombreuses écoles communales rurales, sous prétexte qu'elles ne sont plus fréquentées par au moins seize élèves, comporte des inconvénients graves, tant du point de vue financier que du point de vue humain. Il lui demande s'il ne lui semble pas désirable que des assouplissements importants puissent être apportés à une réglementation qui provoque une vive émotion dans les campagnes.

986. — 7 avril 1970. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les commissions départementales des impôts sur les bénéfices agricoles perdent toute leur efficacité du fait que les membres administratifs de ces commissions semblent obéir à des ordres formels. Il lui demande s'il est exact qu'une augmentation systématique des impôts agricoles doive être obtenue à tout prix, sans tenir compte des résultats comptables de l'année considérée.

987. — 7 avril 1970. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis de nombreuses années les agriculteurs français attendent une revalorisation maintes fois promise des prix agricoles qui tiennent compte des charges auxquelles les producteurs de notre pays doivent faire face; qu'au lieu d'une remise en ordre de ces prix, à la suite des événements de mai 1968, ils ont dû faire face à de nouvelles hausses de leurs frais de production dont certaines se sont révélées considérables; que la dévaluation de 12,50 p. 100 de 1969 a encore aggravé cette situation; que pour bénéficier le plus complètement possible de la dévaluation, le Gouvernement qui a cependant accepté certaines majorations dans divers secteurs a bloqué la quasi-totalité des prix agricoles à leur niveau antérieur admettant cependant qu'ils seraient

reconsidérés dans un délai de deux ans pour tenir compte de la dévaluation. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le prix des produits de la prochaine récolte et de combien il entend les revaloriser.

988. — 7 avril 1970. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre des transports** que le réseau routier national, et en particulier celui du Nord de la France, est dans un état de plus en plus mauvais; que pendant l'hiver dernier le « déneigement » indispensable n'a pas été effectué faute de crédits; que sur certains parcours étroits, bombés et transformés en fondrières les accidents mortels sont de plus en plus nombreux. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

989. — 7 avril 1970. — **M. Georges Marie-Anne** signale à **M. le ministre délégué** auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les producteurs de conserves d'ananas de la Martinique. L'encombrement du marché métropolitain par les importations de Côte-d'Ivoire, des îles Hawaï et du Kenya fait obstacle à l'écoulement de la production nationale sur le marché. A la veille de la grande récolte qui commence en mai, il y a un stock d'inventus de 5.600 tonnes provenant de la récolte de 1969. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour parer à cette déplorable situation.

990. — 7 avril 1970. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la veille de la grande récolte qui commence en mai il y a sur les lieux de production à la Martinique un stock de 5.600 tonnes de conserves d'ananas inventus provenant de la récolte 1969. La caisse régionale du crédit agricole mutuel, qui a déjà un découvert de quelque 20 millions de francs pour le secteur Ananas, est peu encline à consentir de nouvelles avances pour l'enlèvement de la prochaine récolte. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à la production des ananas de la Martinique de trouver son écoulement sur le marché national.

991. — 7 avril 1970. — **M. François Duval** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, conformément aux recommandations du V<sup>e</sup> Plan, la production martiniquaise d'ananas a été portée au niveau de 22.000 tonnes de fruits par an, ce qui correspond à quelque 11.000 tonnes de conserves. A la veille de la nouvelle récolte qui s'ouvre début mai, il y a encore sur les lieux de production un stock de 5.600 tonnes de conserves inventus provenant de la récolte 1969. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre à la production de conserves d'ananas du département de la Martinique de trouver son écoulement sur le marché national.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 AVRIL 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçu :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**9351.** — 7 avril 1970. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, compte tenu du légitime mécontentement des instituteurs parisiens en raison de la non application des décisions prises depuis des années par le conseil de Paris en matière d'indemnité de logement, de bien vouloir agir auprès de son collègue des finances pour permettre la solution d'un conflit qui n'a que trop duré et prend ces jours-ci une forme assez aiguë.

**9352.** — 7 avril 1970. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation des techniciens des T. P. E. Le maintien au niveau fixé en 1960 des indices de traitement des techniciens des travaux publics de l'Etat semble constituer une injustice, puisque toutes les autres catégories de fonctionnaires du ministère de l'équipement et du logement ont, depuis cette date, bénéficié d'un reclassement indiciaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre et dans quel délai, afin de remédier à cette situation.

**9353.** — 7 avril 1970. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains représentants de l'administration des finances dans les commissions départementales des impôts directs chargées de déterminer le barème de l'impôt forfaitaire sur les bénéfices des exploitations agricoles ont proposé à ces commissions une augmentation de ces impôts pour 1969 par rapport à 1968. Il lui demande : 1° s'il lui paraît normal que cet impôt sur les bénéfices agricoles de 1969 soit augmenté par rapport à l'année précédente alors que tout le monde, même le Gouvernement, reconnaît que le revenu agricole a diminué en 1969 ; 2° s'il est exact que les représentants du ministère des finances dans ces commissions aient reçu des instructions de l'administration centrale en vue d'obtenir une augmentation du bénéfice forfaitaire à l'hectare.

**9354.** — 7 avril 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de l'application du plan de redressement qui réduit considérablement l'augmentation nominale des salaires, sans pour autant endiguer la hausse des prix, portant ainsi atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs. Il lui signale par ailleurs la grave insuffisance du budget pour l'évolution des traitements, salaires et pensions, et lui demande les raisons pour lesquelles les engagements gouvernementaux pris par le ministre du travail en mai 1963 et par le secrétaire d'Etat à la fonction publique le 3 décembre 1969 au conseil supérieur de la fonction publique n'ont pas été respectés et s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour l'abrogation complète et définitive dès 1970 des abattements de zone et d'indemnités de résidence des fonctionnaires.

**9355.** — 7 avril 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation lamentable de 80.000 kilomètres du réseau français de routes nationales et lui fait observer que sur les 15 milliards de francs lourds de taxes diverses versés chaque année par les usagers de la route, le budget national ne consacre que 14 p. 100 de ce chiffre au réseau routier contre 58 p. 100 en Allemagne fédérale, 78 p. 100 en Suisse, 80 p. 100 en Suède et 100 p. 100 aux U.S.A. et au Japon. Par ailleurs, il constate que les crédits d'entretien sont tombés de 550 millions en 1968 à 519 millions en 1969 et à 516 millions en 1970, alors que l'état des chaussées exigeait qu'ils soient au moins doublés pendant la même période. Il lui fait observer également que le réseau d'autoroutes de liaisons existe surtout en projets. Il attire par ailleurs son attention sur le coût excessif des péages prélevés par les sociétés fermières sur les usagers qui utilisent à longueur d'année les autoroutes dont une partie a été financée par le fonds d'investissement routier. Il résulte que le prix du péage pour certaines entreprises de transports est presque aussi élevé à lui seul que le prix du gas-oil consommé, alors qu'en Allemagne les 6.000 kilomètres d'autoroutes sont gratuits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui a des conséquences économiques et sociales graves.

**9356.** — 7 avril 1970. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur quelques problèmes rencontrés par les femmes, mères de famille de son administration. Comme chacun sait, l'administration des P. T. T. emploie des milliers de femmes, mais leur double rôle social, à la fois travailleuses et mères, n'est pas reconnu comme il devrait l'être. Bien sûr, on n'a jamais demandé aux femmes de ne pas avoir d'enfants, mais quand elles en ont, on ne tient pas compte suffisamment des problèmes que la maternité leur pose. C'est ainsi que l'administration des P. T. T. ne construit aucune crèche ; que

les garderies du jeudi et les colonies de vacances sont insuffisantes ; que seulement trois jours sont accordés aux mères de famille pour soigner un enfant malade et à condition que le médecin certifie « enfant très gravement malade » ; que parfois des employées de Paris-chèques, entre autres, voient leurs notes baissées : congés de maladie pendant leur grossesse ; que la promotion des femmes est loin d'être suffisante. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que l'administration des P. T. T. reconnaisse enfin la maternité comme fonction sociale, en particulier elle souhaiterait savoir s'il envisage : 1° de participer au financement de la construction et du fonctionnement de crèches ; 2° d'augmenter le nombre de jours accordés aux mères pour soigner un enfant malade ; 3° de donner des directives précises afin que les femmes enceintes ne voient pas leurs notes baisser en raison de congés de maladie ; 4° de faciliter la promotion des femmes et mères de famille dans l'administration des P. T. T.

**9357.** — 7 avril 1970. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur la violation de la Constitution pour atteinte au droit de grève que constitue l'ouverture des musées avec l'aide de la police, des gardes mobiles et des soldats du contingent, le dimanche 29 mars lors de la grève des gardiens de musées. Cette attitude est en contradiction avec « la volonté de dialogue, le respect des droits syndicaux et très particulièrement du droit de grève » exprimés par **M. le Premier ministre**. Les personnels des musées sont les plus mal payés de la fonction publique, si mal payés que l'Etat ne recrute que des retraités ou des auxiliaires. Leurs revendications sont d'ailleurs très modestes. En conséquence, elle lui demande : 1° de bien vouloir donner les raisons pour lesquelles il a pris la responsabilité de faire ouvrir les musées nationaux malgré l'absence de gardiens ; 2° s'il entend faire contrôler les locaux et les différents objets d'art par les représentants de l'administration et ceux des syndicats après les visites du 29 mars au cours desquelles les musées n'étaient pas à l'abri de déprédations ; 3° s'il entend discuter rapidement des justes revendications des personnels dont la majorité des membres gagne encore moins de 800 francs par mois.

**9358.** — 7 avril 1970. — **M. Marcel Guislain** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'à l'occasion d'une conférence à Lille, il a affirmé que « pour mener à bien les opérations d'équipement nécessaires à la région du Nord, il faudrait que l'enveloppe du VI<sup>e</sup> Plan soit doublée par rapport à celle du V<sup>e</sup> Plan, ce qui est impossible. Aussi, il appartiendra aux collectivités locales de décider si elles veulent ou non mettre en œuvre des solutions qui permettent de trouver les ressources financières que l'Etat n'a pas dégagées ». Il lui fait remarquer que les possibilités contributives de la population du Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais, ont atteint un niveau qu'il semble difficile de dépasser. Dans l'état actuel des règlements qui régissent les finances des collectivités locales et départementales, il est impossible, dans la grande majorité des villes et communes, d'accroître à nouveau les impositions actuelles. Il apparaît en conséquence à peu près impossible de trouver les ressources financières que l'Etat se déclare ne pouvoir dégager en faveur de l'équipement et de la rénovation de la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement qui permettront d'accroître la contribution de l'Etat pour pallier les impossibilités contributives locales. Si aucune solution dans ce sens n'intervient, il apparaît que loin d'assister à une rénovation de la région Nord-Pas-de-Calais on assistera à une dégradation progressive qui amènera l'asphyxie économique de cette région. Il souhaite une réponse suffisamment motivée pour rassurer les populations qui se demandent tous les jours quel sera le sort qui leur sera réservé dans l'économie générale du pays.

**9359.** — 7 avril 1970. — **M. Guy Schmaus** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si la réfection et l'élargissement du pont de Clichy sont inscrits dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan.

**9360.** — 7 avril 1970. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les inspecteurs des P. T. T. sont contraints de changer de résidence pour pouvoir postuler le grade d'inspecteur général ; il lui demande les raisons pour lesquelles, dans l'ignorance du respect des parités externes, une promotion dans la résidence est refusée aux inspecteurs des P. T. T., alors que cette promotion est possible dans le cadre des finances. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre un terme à cette situation anormale.

**9361.** — 7 avril 1970. — **M. Roger Deblock** expose à **M. le ministre de la justice** que plus de cent questions écrites ou orales ont été posées par les représentants de tous les groupes politiques afin de manifester leur désaccord au sujet d'une réglementation archaïque rendant la formalité de l'enregistrement plus onéreuse pour les descendants directs que pour les autres héritiers. Il lui demande de faire connaître son avis sur la valeur des arguments juridiques invoqués par **M. André Beauguitte** (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 29 novembre 1969, p. 4449) pour réclamer la suppression d'une disparité de traitement qui est contraire à l'équité et à la volonté du législateur.

**9362.** — 7 avril 1970. — **M. Georges Lamousse** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un projet de construction établi pour le compte de l'Observatoire de Paris et qui paraît se heurter à un obstacle administratif dont la nature n'est pas définie. L'Observatoire de Paris développe la majeure partie de ses activités scientifiques hors de Paris, mais se doit d'en maintenir quelques-unes à Paris même, pour des motifs de continuité astronomique ou d'environnement scientifique. Les installations actuelles ne permettent pas à ces activités de s'exercer dans des conditions rationnelles. Un projet de construction, après avoir reçu toutes les approbations requises, a été l'objet d'un permis de construire en 1969; les crédits correspondants ont été accordés par le Parlement en 1968. Cependant, une enquête administrative a été ouverte à sa diligence pour rechercher si le problème ne comportait pas d'éléments nouveaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir: 1° si l'enquête ouverte a fait apparaître des éléments nouveaux; 2° si la réponse est affirmative, quels sont ces éléments nouveaux dont les instances régulièrement consultées, et notamment le comité de décentralisation, n'auraient pas eu connaissance lorsqu'elles ont eu à se prononcer sur le projet; 3° au cas contraire, quelle est la mesure qu'il envisage de prendre pour que l'opération puisse être engagée en temps voulu, compte tenu du court délai de validité du permis de construire.

**9363.** — 7 avril 1970. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans les lycées et collèges d'enseignement secondaire nationalisés une redevance collégiale de 9 francs est perçue sur les prix de pension pour le compte du Trésor en service hors budget. Cette redevance est perçue par MM. les intendants en même temps que les frais des demi-pensions ou des pensions. Il demande si cette redevance de 9 francs est également obligatoirement due par les familles des enfants qui fréquentent les C. E. S. municipaux dont la demi-pension ou la pension fonctionnelle en régie municipale. Dans l'affirmative: a) en vertu de quels textes; b) qui doit percevoir cette somme de 9 francs; c) à qui elle doit être versée.

**9364.** — 7 avril 1970. — **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il y a plus de seize mois le Sénat adoptait, par 242 voix contre 3, une proposition de loi tendant à reconnaître le principe de la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc et de la Tunisie. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de solliciter l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

**9365.** — 7 avril 1970. — **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains principaux de C. E. S. Les sous-directeurs de C. E. S. non logés perçoivent l'indemnité forfaitaire de 150 francs. Il lui demande si des dispositions semblables ne pourraient être prises en faveur des principaux de C. E. S. non logés, qui en l'état actuel de la législation n'ont droit à aucune indemnité de logement, notamment dans le cas de C. E. S. ouvrant, alors que les logements de fonctions ne sont pas encore construits.

**9366.** — 7 avril 1970. — **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de placement de certains élèves de sections d'éducation spécialisée. « A la différence des écoles nationales de perfectionnement qui assurent une formation aux débilés légers jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les sections d'éducation spécialisée n'assurent cette même formation que jusqu'à l'issue de la période de scolarité obligatoire, c'est-à-dire jusqu'à 16 ans. Il s'ensuit que le problème du placement des débilés légers qui, en soi, est difficile à résoudre, l'est plus encore pour ce qui est des élèves des sections d'éducation spécialisée, la plupart des entreprises se refusant à employer du personnel ayant moins de 18 ans. Par ailleurs les élèves débilés légers ne peuvent actuellement obtenir de C. A. P., leurs possibilités intellectuelles étant trop

limitées. Or ces élèves reçoivent une bonne formation pratique. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable qu'à l'intention de ces élèves soit créé un C. A. P. aménagé, permettant à ces jeunes de valoriser auprès de ceux qui pourraient éventuellement les employer, la formation qu'ils ont reçue ».

**9367.** — 7 avril 1970. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réglementation actuelle prévoit que lorsque la prime à la construction est remplacée par une bonification d'intérêts, un contribuable attributaire d'un prêt assorti de cette bonification ne peut déduire de son revenu global imposable que le montant des intérêts effectivement payés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour que les contribuables attributaires de prêts assortis de bonification d'intérêts puissent, à compter de 1969, déduire, en plus des intérêts effectivement payés, le montant de la prime à la construction devenue, en la circonstance, de véritables intérêts.

**9368.** — 7 avril 1970. — **M. Raymond Boin** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les caisses d'assurances mutuelles des artisans et commerçants, avant l'application de la loi relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, permettaient à la veuve d'un artisan rural, n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans, de continuer à verser une cotisation à la caisse mutuelle maladie et de bénéficier ainsi du remboursement des soins, des produits pharmaceutiques et des frais d'hospitalisation. La loi sur l'assurance maladie des artisans et commerçants interdit cette pratique et lie le remboursement des soins à la jouissance de la retraite de réversion. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu de la portée sociale de cette pratique antérieure, de prendre des mesures permettant la couverture des frais de maladie pour les veuves des assujettis au régime obligatoire n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans au décès de leur mari.

**9369.** — 7 avril 1970. — **M. Jean Nayrou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des fonctionnaires de préfecture affectés dans les C. A. T. I. (centres administratifs et techniques) qui paraissent ne pas bénéficier des mêmes avantages que leurs homologues en fonction dans les directions de la même préfecture. Il en est ainsi à l'occasion de la notation annuelle. Tel est le cas des secrétaires administratifs de préfecture ayant vocation pour le grade de chef de section et de celui des attachés chargés des fonctions de chef de bureau. Il apparaît également dans certaines préfectures que les C. A. T. I. sont considérés comme une annexe et non au même titre qu'une direction propre à la préfecture, ce qui constitue un préjugé défavorable et empêche soit le non remplacement de fonctionnaires, qu'ils soient mis à la retraite ou mutés au profit d'autres services de la préfecture. Il lui demande s'il est au courant de cette situation particulière et s'il peut en outre lui faire connaître, par C. A. T. I. et par directeur (services administratifs et services techniques), la moyenne annuelle, par fonctionnaire, des indemnités forfaitaires allouées aux secrétaires administratifs qui peuvent y prétendre pour les années 1968 et 1969; de plus, s'il ne pense pas que le régime indemnitaire pour la rémunération des travaux supplémentaires en vigueur pour les cadres administratifs de la police nationale, c'est-à-dire la répartition par service de police de la masse des crédits votés, puisse être étendue aux cadres des fonctionnaires de préfecture, cette répartition devant alors se faire par direction.

**9370.** — 7 avril 1970. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement**, notamment à la suite des intempéries de l'hiver dernier, sur l'état des routes, bien connu des services techniques, qui provoque chez les usagers un mécontentement croissant, rien n'ayant été entrepris jusqu'à ce jour pour remédier à cette situation. En conséquence, il lui demande: 1° si des crédits ont été mis à la disposition des services compétents; 2° quand débiteront les travaux urgents afin que les routes deviennent praticables.

**9371.** — 7 avril 1970. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les faits suivants: en 1953, une société commerciale s'est scindée et a apporté l'immeuble figurant à l'actif de son bilan à une société à responsabilité limitée régie par la loi du 28 juin 1938. L'objet statutaire de cette société est: « La possession, la transformation, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par location ou autrement de la partie d'un immeuble apportée à la présente société; l'aménagement de cet immeuble en parties divisées et en parties communes; le partage de l'immeuble social entre les associés par l'attribution à ces

derniers de fractions en propriété ou en jouissance, le partage par portions divisées pouvant intervenir partiellement ou en totalité, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ». En réalité, depuis sa constitution, la société s'est bornée à assurer aux associés la jouissance des appartements et locaux correspondant à leurs parts et à acquitter et répartir les charges. Il lui demande : 1° si les faits que l'objet statutaire prévoit : « l'exploitation, la mise en valeur par la location ou autrement... » et que la déclaration spéciale prévue par l'article 4 du décret n° 63-679 du 9 juillet 1963 n'ait pas été souscrite sont de nature à faire refuser à la société le bénéfice de la transparence fiscale alors que son activité réelle entre dans le cadre de l'article 30-I de la loi du 15 mars 1963 ; 2° quel serait le sort, en cas de dissolution de la société, de la plus-value résultant de l'apport de l'immeuble (exonérée d'impôts sur les sociétés par application de l'ancien article 210 du code général des impôts).

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES  
ADMINISTRATIVES**

9245 Edgard Tailhades ; 9259 Marcel Champeix.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud ; 9221 Marcel Guislain.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

9087 Jean Lecanuet ; 9241 Roger Poudonson ; 9260 Clément Balestra.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

9184 Edgar Tailhades ; 9185 Edgar Tailhades.

**AFFAIRES ETRANGERES**

8367 Georges Cogniot ; 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

**AGRICULTURE**

6143 Michel Darras ; 7290 André Dulin ; 7701 Michel Yver ; 8677 Henri Caillavet ; 9066 Marcel Souquet ; 9143 Octave Bajeux ; 6911 Octave Bajeux ; 7469 Roger Liot ; 8134 Roger Houdet ; 8846 Henri Caillavet ; 9073 Edgar Tailhades ; 9176 Marcel Brégegère ; 7275 Victor Golvan ; 7684 Victor Golvan ; 8570 Marcel Souquet ; 8883 Georges Rougeron ; 977 Marcel Boulange ; 9191 Henri Caillavet.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

8865 Marcel Souquet ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

8746 André Méric ; 8794 André Méric.

**ECONOMIE ET FINANCES**

5798 Louis Courroy ; 6521 Marcel Martin ; 7227 Raoul Vadepiéd ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 8176 Roger Poudonson ; 8372 Jean Aubin ; 8642 Robert Liot ; 8700 Pierre-Christian Taittinger ; 8734 René Tinant ; 8763 Pierre Prost ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8894 Marcel Martin ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 8974 Octave Bajeux ; 9025 Georges Rougeron ; 9044 Raymond Boin ; 9057 Robert Liot ; 9079 Amédée Bouquerel ; 9099 Léon Motais de Narbonne ; 9115 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9149 Jacques Ménard ; 9183 Roger Carcassonne ; 9216 Jean Aubin ; 9225 René Tinant ;

6133 Etienne Dailly ; 6774 Robert Liot ; 7464 Charles Durand ; 7996 Gaston Pams ; 8307 Ladislav du Luart ; 8477 André Fosset ; 8671 Antoine Courrière ; 8725 Jean Lecanuet ; 8745 Georges Cogniot ; 8765 Charles Bosson ; 8842 Marcel Martin ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8925 Roger Menu ; 8979 Jacques Ménard ; 9027 Edgar Tailhades ; 9046 Joseph Raybaud ; 9063 André Aubry ; 9080 Pierre-Christian Taittinger ; 9101 Michel Kistler ; 9125 Robert Liot ; 9136 Marchel Nunninger ; 9162 Louis Jung ; 9193 Raoul Vadepiéd ; 9219 Pierre-Christian Taittinger ; 9232 André Armengaud ; 9240 Martial Brousse ; 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpiéd ; 7512 Marcel Guislain ; 8082 Pierre Schiele ; 8344 Marcel Martin ; 8548 Robert Liot ; 8682 Jacques Piot ; 8730 Robert Liot ; 8753 Etienne Restat ; 8790 Jean Aubin ; 8856 Pierre-Christian Taittinger ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8923 Lucien Junillon ; 8969 Jacques Piot ; 9004 Maurice Sambron ; 9028 Emile Durieux ; 9052 Pierre Prost ; 9078 Marcel Martin ; 9096 André Armengaud ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9126 Robert Liot ; 9140 Robert Soudant ; 9171 Hubert d'Andigné ; 9197 Georges Lamousse ; 9224 André Diligent ; 9234 Pierre Brousse ; 9242 Yvon Coudé du Foresto.

**EDUCATION NATIONALE**

7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9003 André Aubry ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9244 Guy Petit ; 9247 André Diligent ; 9248 Pierre-Christian Taittinger ; 9249 Pierre-Christian Taittinger ; 9255 Pierre-Christian Taittinger ; 9258 Michel Chauty.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

9194 André Armengaud ; 9215 Général Béthouart.

**INTERIEUR**

7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 8930 Georges Portmann ; 8957 Antoine Courrière ; 8960 Marie-Hélène Cardot ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9178 André Monteil.

**JUSTICE**

8766 Marcel Lambert ; 8964 Henri Caillavet ; 8990 Jean Gravier ; 9250 Pierre-Christian Taittinger.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

8318 Georges Portmann ; 9090 Jean-Pierre Blanc ; 9116 Robert Liot ; 9142 Jean Bardol ; 9159 Catherine Lagatu ; 9226 Georges Portmann ; 9235 Pierre Brousse.

**TRANSPORTS**

9091 André Méric ; 9212 André Armengaud.

**TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION**

8989 Louis Jung ; 9094 Maurice Coutrot ; 9156 Fernand Chatelain ; 9211 Georges Rougeron.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES**

9230. — Mme Catherine Lagatu attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur l'intérêt qu'il y aurait à accorder l'entrée gratuite de nos musées, sur présentation de leur carte scolaire, à tous les élèves de l'enseignement secondaire, moderne, classique ou technique. Certes, le jeudi après-midi, pour les enfants de moins de quatorze ans accompagnés d'une personne, l'entrée est gratuite, tandis qu'elle l'est pour tous, le dimanche au Louvre et au musée d'art moderne. Ces dispositions ont besoin d'être complétées et adaptées aux horaires réels des établissements scolaires. En effet : le samedi après-midi est maintenant libre pour tous les écoliers ; le jeudi après-midi l'entrée n'est pas gratuite pour les lycéens et collégiens de plus de quatorze ans, ce qui est discriminatoire. Enfin dans tous les lycées, les élèves ont des heures libres dans la semaine en raison

de l'emploi du temps; elles peuvent être mises à profit pour visiter un musée. En conséquence, elle lui demande : 1° de permettre à tous les élèves de l'enseignement secondaire de visiter gratuitement les musées nationaux sur présentation de leur carte scolaire; 2° d'étendre aux samedis après-midi la gratuité pour chaque enfant de l'enseignement primaire accompagné d'une personne à laquelle l'entrée gratuite serait également accordée. (Question du 20 février 1970.).

**Réponse.** — Le régime des entrées des élèves des établissements d'enseignement dans les musées nationaux est actuellement le suivant : a) le jeudi après-midi tous les élèves des divers ordres d'enseignement sont admis gratuitement sur présentation de la carte délivrée par le chef d'établissement. La gratuité est étendue à la personne accompagnant un élève âgé de sept à seize ans (et non de quatorze ans); b) le même régime est appliqué les dimanches et jours fériés non seulement au musée du Louvre et au musée national d'art moderne, mais aussi dans tous les musées nationaux; c) en dehors du jeudi après-midi et des dimanches et jours fériés, les élèves de tous âges et de tous ordres d'enseignement en groupe dirigé de trente au maximum, ainsi que la personne qui les accompagne, bénéficient de la gratuité d'entrée. Ce régime est beaucoup plus favorable que celui qui est décrit dans la question posée. Il répond d'abord au souci de développer les visites de groupe, mais il permet aussi la fréquentation individuelle des musées les jours normaux de liberté des établissements d'enseignement. L'extension de la gratuité au samedi après-midi pourra être mise à l'étude.

#### AGRICULTURE

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9254 posée le 4 mars 1970 par M. Jean Deguise.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9257 posée le 4 mars 1970 par M. Lucien Grand.

#### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

9112. — **M. Guy Schmauss** appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et de la recherche scientifique sur l'annonce faite par la direction de la régie Renault concernant la création d'une nouvelle filiale « Renault international équipements et techniques ». Il lui demande s'il ne s'agit pas, pour le Gouvernement et la direction de la R. N. U. R., de passer une partie du potentiel créé par la régie au service d'intérêts privés. Il estime : 1° que l'extension du domaine de la machine-outil est indispensable à notre industrie dont les importations, en 1968, sont de l'ordre de 50 p. 100; 2° que, dans ces conditions, il est indispensable que le regroupement de ce secteur se fasse dans le cadre de la nationalisation; 3° que la désignation d'un ancien dirigeant de la firme Schneider dans cette nouvelle société est de nature à favoriser la pénétration du capital privé dans le secteur privé; en conséquence, il lui demande : 1° quel sera le statut de cette nouvelle société; 2° si elle aura un comité d'établissement; 3° si les travailleurs anciens et nouveaux bénéficieront des avantages consentis aux salariés de la régie. (Question du 14 janvier 1970.)

**Réponse.** — La régie Renault a, au cours des dernières années, considérablement développé ses interventions en matière d'engineering et d'équipements d'usines. Elle a notamment signé avec l'U. R. S. S. un protocole ayant pour objet l'aménagement ou la modernisation d'usines destinées à produire, en très grande série, un nouveau modèle de voiture soviétique. Des contrats de cette nature comportent, outre des fournitures d'engineering et une assistance technique des services spécialisés de la régie, des fournitures d'équipements et de machines-outils produites, soit par la division « Machines-Outils de la régie », soit par des constructeurs français spécialisés. La diversité et la complexité des moyens à mettre en œuvre pour apporter à une clientèle, répartie dans toutes les parties du monde, l'expérience de Renault dans le domaine de l'industrie automobile et des industries mécaniques en général ont conduit la régie à créer une filiale, Renault international équipements et techniques, dont le rôle est de coordonner et développer les actions du groupe Renault en la matière. Cette filiale s'intègre dans le groupe Renault, sans modifier les structures intéressées. Elle contrôle l'activité de trois filiales spécialisées de la régie, et leur donne l'impulsion nécessaire en vue de développer leurs marchés dans le monde. Ces filiales sont les suivantes : Seri-Renault-Engineering; Sofermo (bureau d'études d'outillages d'emboutissage); Cornac (constructeur de machines-outils dont la régie a pris le contrôle en 1969). Son président, qui est également directeur à la régie, coordonne l'activité de ces filiales avec celles de la division

« Machines-Outils » et de la direction des méthodes, affaires extérieures, compétente pour la définition des moyens de production, les activités de cette division et de cette direction continuant, bien entendu, à s'exercer au sein de la régie. Renault international équipements et techniques pourra jouer, dans l'industrie française de la machine-outil, un rôle d'animateur, notamment en entraînant des constructeurs français de machines-outils et d'équipements sur les marchés d'exportation, en complément des fournitures de la régie. En créant cette nouvelle filiale, la régie n'a donc pas l'intention de réduire le potentiel qu'elle a développé dans la branche « Machines-Outils et équipements », mais, bien au contraire, de donner à cette branche de nouvelles possibilités d'expansion en associant plus efficacement à ses interventions celles de ses filiales et de ses fournisseurs qui doivent concourir à la mise au point et à la réalisation de projets industriels complets, essentiellement pour l'étranger. Renault international équipements et techniques, étant une filiale de coordination, aura des structures très légères et fera appel à un personnel en nombre réduit, en fait limité à un état-major de quelques dizaines de personnes. Son capital, de 10 millions de francs, est entièrement détenu par la régie. Sa gestion sera assurée de façon analogue à celle des autres filiales de la régie et conformément à la législation en vigueur.

#### ECONOMIE ET FINANCES

9237. — Pour favoriser les prochains programmes de ravalement obligatoire, principalement dans les grandes villes, **M. Pierre-Christian Taftlinger** demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne croit pas utile d'envisager d'accentuer la politique d'aide annoncée par l'Etat pour les locataires et propriétaires, par le jeu de déductions d'imposition en faveur de ceux qui exécutent les programmes prescrits. (Question du 25 février 1970.)

**Réponse.** — En application de l'article 31 du code général des impôts, les frais de ravalement sont admis en déduction pour la détermination du revenu net foncier afférent aux immeubles donnés en location. D'autre part, lorsqu'ils se rapportent à l'habitation principale du propriétaire, ils peuvent également, en vertu d'une disposition expresse de l'article 156-II, 1° bis, du même code, être imputés sur le revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans la limite de 5.000 francs (augmentée de 500 francs par personne à charge). Ces mesures répondent largement aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9261, posée le 6 mars 1970 par M. Marcel Guislain.

#### EDUCATION NATIONALE

8522. — **M. Georges Cogniot** se fait auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'interprète de l'émotion très vive qui s'est emparée de tous les milieux attachés à la laïcité de l'école en présence des trois arrêtés parus au *Journal officiel* du 26 avril et accordant aux diplômés de fin de première et de seconde année des facultés et instituts catholiques, l'équivalence avec les diplômés des facultés d'Etat. Il souligne que la profonde atteinte portée au monopole de l'Université en matière de collation des grades a été aggravée par la circulaire prise à la même date qui prévoit le groupement à part des étudiants des établissements libres pour les examens du second cycle et la constitution pour eux de jurys spéciaux. Il lui demande si, devant la protestation très large que ces textes ont soulevée, il n'envisage pas de revenir sur des mesures qui contreviennent à la tradition constante de l'Université et à un principe fondamental du droit constitutionnel. (Question du 13 mai 1969.)

**Réponse.** — Le Conseil d'Etat, prenant notamment en considération les dispositions de la loi du 18 mars 1880 a annulé les arrêtés du 25 avril 1969 accordant aux élèves de certains établissements d'enseignement supérieur libres l'équivalence de la scolarité de la première ou de la deuxième année du premier cycle en vue de la poursuite d'études dans les facultés de droit et des sciences économiques, les facultés des sciences et les facultés des lettres et sciences humaines. A la suite de la décision du Conseil d'Etat les étudiants qui ont fréquenté les établissements privés en question au cours de l'année universitaire 1968-1969 se trouvent tenus de subir les examens correspondants devant les facultés d'Etat. Le décret n° 69-844 du 15 septembre 1969 a précisé les modalités suivant lesquelles seraient organisés les examens et instituée notamment une session de remplacement à l'intention des candidats qui ne se sont pas présentés aux examens d'Etat en juin 1969 du fait des mesures d'équivalence initialement prévues.

**9147.** — **M. Fernand Verdeille** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** : que l'article 19 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur votée à la quasi-unanimité du Parlement, dit que les U. E. R. sont autonomes et choisissent librement leurs modalités pédagogiques ; que l'arrêté ministériel du 26 septembre 1969, applicable partout, bouleverse totalement le mode de vérification des connaissances des étudiants de première année du premier cycle médical et qu'il est à la base des multiples troubles qui se sont produits dans l'ensemble des facultés ou écoles de médecine, des facultés de médecine et de pharmacie ; que, pour éviter le retour de ces troubles, il a été promis la parution d'une circulaire ministérielle invitant les jurys à la clémence ; mais à ce jour, cette circulaire ministérielle n'est pas encore sortie et pourtant dans quatre mois environ, commenceront les examens de première année de médecine ; qu'un directeur de centre universitaire d'études biologiques et médicales — personnalité éminemment qualifiée — déclare dans *L'Education* (n° 49 du 11 décembre 1969) que l'application intégrale de l'arrêté du 26 septembre 1969 est « le meilleur moyen de recruter de ternes bachoteurs ». Il lui demande : les raisons pour lesquelles un candidat « ne garde pas, s'il est recalé, le bénéfice des matières pour lesquelles il a eu la moyenne et quel est le prétexte incohérent qui justifie de lui faire repasser toutes les épreuves » — (*L'Education*, n° 49), — quelles dispositions il compte prendre, le cas échéant, pour que les étudiants redoublant leur première année de médecine ne soient pas, durant l'année universitaire 1969-1970, les seules victimes de l'application d'un arrêté qui va à l'encontre de l'esprit de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et les soumet, pour un même niveau de connaissances, en deux ans, à deux modes différents de vérification, — (application, en 1968-1969, de l'arrêté ministériel du 18 février 1969, — et, en 1969-1970 de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969) — et, si, à titre transitoire (comme l'est d'ailleurs l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1969), ces étudiants redoublant — ne peuvent pas garder pour les sessions de 1970 les notes au moins égales à la moyenne obtenues aux sessions de 1969, — bénéficier, s'ils le désirent, des modalités prises en 1969, en application de l'arrêté ministériel du 18 février 1969. De telles mesures seraient non seulement équitables mais éviteraient, sûrement, le retour de troubles qui ne font pas honneur à l'Université et dont les étudiants sérieux — et il en reste beaucoup encore — ne seraient nullement responsables. (*Question du 29 janvier 1970.*)

*Réponse.* — Le Conseil d'Etat dans l'arrêté qu'il a rendu le 30 janvier 1970, sur le pourvoi formé contre l'arrêté du 26 septembre 1969, a jugé que l'article 20 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur donne « entier pouvoir » au ministre de l'éducation nationale de définir « les conditions d'obtention des diplômes nationaux » qui relèvent de son département ministériel ; « qu'en réglementant, par l'arrêté attaqué, le contrôle des aptitudes et des connaissances pendant le premier cycle des études médicales, les ministres de l'éducation nationale et des affaires sociales se sont bornés à faire usage des pouvoirs qu'ils tenaient de ces dispositions pour définir les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine, et qu'ils n'ont pu ce faisant porter une atteinte illégale aux pouvoirs que les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche tiennent de l'article 19 de la même loi de déterminer » leurs activités d'enseignement, leur programme de recherche, leurs méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes, lesquels ne s'exercent que « sous réserves des dispositions de la présente loi et des règlements établis après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et par suite de la compétence reconnue au ministre de l'éducation nationale et du ministre des affaires sociales par les articles 20 et 45 ». Le décret n° 69-159 du 13 février 1969, pris en vertu de l'article 44 de la loi d'orientation, a prévu que, jusqu'à la mise en place du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'avis ou la proposition de ce conseil est formulée par le conseil de l'enseignement supérieur. Or, la section permanente de ce conseil a donné un avis favorable aux mesures fixées par l'arrêté du 26 septembre 1969. Des circulaires en date du 3 décembre 1969 et du 13 janvier 1970 ont donné toutes les directives jugées nécessaires pour l'interprétation correcte des dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1969 susvisé. Il est de règle pour les études médicales, à l'exception des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'études, que les candidats qui échouent à un examen de fin d'année sont tenus de refaire toute la scolarité de cette année et de subir à nouveau toutes les épreuves de l'examen. Ce n'est donc pas une disposition nouvelle introduite dans l'arrêté du 26 septembre 1969. En ce qui concerne les étudiants qui redoublent en 1969-1970 la première année du premier cycle d'études médicales, le Conseil d'Etat, dans l'arrêt précité, a jugé que ces étudiants n'avaient pas de « droits acquis à subir », après un premier échec, les examens relatifs à la même année d'études, notamment en ce qui concerne le nombre et les modalités de ces examens, dans les conditions prévues par la réglementation qui était en vigueur au moment de l'examen où ils ont échoué », et

que le principe de l'égalité entre candidats ne se trouve pas méconnu dès lors que les étudiants inscrits pour la première fois et les étudiants redoublants « se trouvent précisément soumis au cours de la même année d'études à un régime identique ». Il va sans dire que le ministre de l'éducation nationale entend se conformer scrupuleusement à la décision de justice intervenue.

**9161.** — **M. Marcel Darou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'arrêté ministériel de septembre 1969 (*Journal officiel* du 14 septembre 1969 et B. O. E. N. n° 35) relevant les tarifs de pension et de demi-pension dans les lycées et collèges. Il lui signale que cette majoration annuelle de 225 francs des frais de pension et de 90 francs des frais de demi-pension ne correspond à aucune amélioration des menus mais constitue une taxe sur des prestations de service qui, jusqu'alors, étaient considérées avec juste raison comme services publics à la charge de l'Etat et payées par les impôts. Il ajoute que cette charge supplémentaire frappe injustement un nombre considérable de familles qui sont dans l'obligation, de par l'organisation de la carte scolaire, de mettre leurs enfants soit en pension, soit en demi-pension quand leur domicile est éloigné de l'établissement scolaire qui est assigné à l'enfant. Il s'agit en définitive d'une pénalisation injustifiée qui va, au surplus, à l'encontre d'une véritable démocratisation de l'enseignement. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas dans ces conditions de revoir cette situation plus sérieusement tout en procédant dans l'immédiat à l'abrogation pure et simple de cette circulaire. (*Question du 31 janvier 1970.*)

*Réponse.* — L'arrêté du 4 septembre 1969 portant augmentation des tarifs d'internat et de demi-pension, qui a eu pour objet de rapprocher progressivement le montant des contributions demandées aux familles du coût réel du service d'internat, s'inscrit dans le cadre de la législation fondamentale, applicable aux établissements d'enseignement de niveau de second degré. En effet, la loi du 15 mars 1850 portant création des lycées de garçons, celle du 21 décembre 1880 portant création des lycées de jeunes filles, reprises par l'instruction générale du 15 mars 1950, précisent que « l'internat est une pension annexe où les élèves éloignés de leurs familles peuvent trouver la nourriture et le logement ». A ce titre, les dépenses de fonctionnement y afférentes doivent être couvertes par des recettes correspondantes sur les parents des élèves hébergés. Les dépenses que la loi met ainsi à la charge des familles comprennent, outre les frais de nourriture, d'entretien et de logement des élèves, les charges de rémunération du personnel affecté à ce service. L'examen de la comptabilité des établissements a permis de constater que les familles ne payaient qu'une partie de ces dépenses et que notamment, elles ne supportaient pas l'intégralité des charges de personnel. C'est pourquoi le produit de la majoration est réservé par les établissements au Trésor public pour venir en atténuation des dépenses assumées par l'Etat à ce titre. Cette disposition ne saurait être contraire à l'esprit de démocratisation de l'enseignement, dès lors qu'elle tend à répartir plus justement les charges de l'internat entre les usagers selon les revenus dont ils disposent. En effet, il semble normal que des familles plus aisées participent dans la mesure de leurs moyens et ne puissent ainsi tirer bénéfice d'internats entièrement financés par l'Etat, tandis que d'autres voient leur effort financier atténué par une aide de l'Etat, sous forme de bourses qui permettent à leurs enfants de poursuivre une scolarité normale.

**9196.** — **M. Jacques Carat** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon la presse locale, les communes du Val-d'Oise ont obtenu la reconduction des dispositions qui leur assuraient le concours de maîtres suppléants de classes de neige rémunérés et rétribués par son département. Il se félicite d'une décision aussi amplement justifiée et souhaite que des facilités du même ordre soient accordées à l'avenir aux communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dont les classes de neige bénéficiaient, pour la plupart, au sein de l'ex-département de la Seine, du détachement de professeurs d'éducation physique de la ville de Paris. Il lui demande à cette fin, compte tenu des charges particulièrement lourdes des communes de la proche banlieue de Paris et de l'intention du Gouvernement de faciliter la limitation de la fiscalité locale, que soit examinée la possibilité d'affecter à chaque classe de neige des communes des départements précités un maître suppléant rétribué par l'Etat ou d'accorder aux villes en cause une indemnisation correspondante. (*Question du 13 février 1970.*)

*Réponse.* — Les circulaires des 27 novembre 1964 et 14 novembre 1968 ne permettent, pour l'accompagnement des élèves partant à la neige, que la prise en charge par l'Etat de leur maître habituel ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un de ses collègues. Compte tenu des crédits dont il dispose à cet effet, le ministère de l'éducation

nationale ne peut que s'en tenir à cette règle et veiller à son application rigoureuse. Les faits rapportés par l'honorable parlementaire faisaient suite à une autorisation exceptionnelle qui ne sera pas renouvelée.

**9236. — M. Jean Lhospiéd expose à M. le ministre de l'éducation nationale** que l'enseignement obligatoire ayant été prolongé jusqu'à l'âge de 16 ans, nombreux sont les enfants qui sont amenés à poursuivre des études diverses, partiellement ou totalement hors de leur famille et qu'il en résulte de nouvelles et lourdes charges telles que frais de transport, fournitures scolaires, vêtements, etc. Un arrêté du 4 septembre 1969 aggrave encore la situation en mettant progressivement à la charge des parents d'élèves internes et demi-pensionnaires la rémunération des personnels de service dans les lycées, C. E. S., C. E. T., C. E. G. Il lui demande s'il ne considère pas que la gratuité est une conséquence de l'obligation scolaire et s'il n'envisage pas, en application de ce principe : 1° le transport gratuit des élèves contraints d'utiliser un moyen de transport ; 2° l'annulation de la décision mettant à la charge des parents d'élèves une redevance annuelle de 225 francs pour les internes, de 90 francs pour les demi-pensionnaires, affectée au paiement des personnels de service. (Question du 25 février 1970.)

*Réponse.* — L'Etat se doit de faciliter la fréquentation scolaire obligatoire des enfants dont les familles sont obligées de faire appel aux services de transport, d'internat ou de demi-pension. Cela ne saurait le conduire à prendre ceux-ci totalement en charge au détriment des dépenses d'éducation proprement dites : 1° En matière de transport scolaire, les crédits inscrits pour 1970 (231 millions de francs) sont de 14 p. 100 supérieurs à ceux de 1969. Mais il n'est pas envisagé de modifier le taux de participation de l'Etat, actuellement fixé à 65 p. 100 des dépenses au maximum, car une telle mesure aurait pour conséquence d'accroître les charges déjà importantes du budget en ce domaine au détriment d'autres actions essentielles de l'éducation nationale ; 2° l'internat et la demi-pension constituent un service annexe de l'établissement d'enseignement proprement dit (externat). Les prestations qui y sont fournies, que ce soit la nourriture, l'hébergement ou les frais de fonctionnement, y compris les dépenses de personnel, sont normalement à la charge des familles : elles ne correspondent pas à une tâche d'éducation, mais à l'entretien des enfants, qui incombe moralement et légalement à leurs parents. Depuis plusieurs années, les tarifs qui fixaient la contribution des familles aux charges d'internat et de demi-pension des lycées et collèges ne suivaient ni l'évolution du coût de la vie, ni les augmentations des prestations familiales dont les parents pouvaient par ailleurs bénéficier. Le budget de l'Etat finançait en fait près de la moitié des dépenses. L'arrêté du 4 septembre 1969 a eu pour objet de rapprocher ces tarifs du coût réel du service rendu, en faisant participer les bénéficiaires à la rémunération des personnels de service affectés à l'internat ou à la demi-pension dont la charge était jusque-là dans sa quasi-totalité supportée par l'Etat. Pour limiter cependant l'effort financier ainsi demandé aux familles, l'augmentation des prix a été fixée respectivement à 90 et 225 francs. Il apparaît d'ailleurs que la véritable équité ne consiste pas à faire entièrement financer par l'Etat, au détriment des dépenses d'éducation proprement dites, ce service annexe rendu à certaines familles indépendamment de leur situation de fortune, mais plutôt à apporter une aide différenciée à celles pour lesquelles la charge de la scolarité de leurs enfants se révèle trop lourde. Tel est l'objet du système actuel des bourses d'études, qui intéresse actuellement un peu plus de 40 p. 100 des élèves. Il a précisément été décidé de mettre à la disposition des inspecteurs d'académie des crédits qui doivent leur permettre d'attribuer des parts supplémentaires aux familles des internes qui pourraient, du fait de ce relèvement des tarifs, se trouver dans des situations particulièrement difficiles.

**9243. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de l'éducation nationale** ses inquiétudes à la suite de rumeurs grandissantes, selon lesquelles un projet de loi viserait à remplacer les institutrices des écoles maternelles, titulaires du baccalauréat, par des aides éducatives et à remettre en cause la compétence de son ministère sur ces écoles. Profondément convaincu de la nécessité de conserver à l'école son unité et d'éviter à tout prix son démantèlement, persuadé par ailleurs que les moyens indispensables doivent être assurés à l'école maternelle, notamment en personnel hautement qualifié, de manière à assurer l'épanouissement des jeunes enfants et déboucher enfin sur une véritable démocratie de l'enseignement, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce projet. (Question du 26 février 1970.)

*Réponse.* — Il n'est pas dans les intentions du ministère de l'éducation nationale de restreindre le développement des classes maternelles, ni de confier celles-ci à un personnel autre que les institutrices, formées dans les écoles normales. Les rumeurs auxquelles

fait allusion l'honorable parlementaire n'émanent évidemment pas du ministère de l'éducation nationale, mais de groupes et d'associations qui cherchent à créer le trouble chez les parents et dans l'opinion en répandant des informations inexactes.

**9251. — M. André Montell expose à M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au *Journal officiel* du 12 février 1970 (page 1578 et suivantes) a paru un « Avis de vacance d'emplois de professeurs et maîtres de conférences agrégés — médecins, chirurgiens, spécialistes ou biologistes des hôpitaux, chefs de service ou non — dans les disciplines autres que la psychiatrie ». Or, il ressort de cet avis qu'en dépit de l'intitulé, la liste ne comporte aucune vacance d'emploi de professeurs, tous les postes vacants étant des postes de maîtres de conférences agrégés. Dans ces conditions, il lui demande s'il est possible à un professeur de province, titulaire d'une chaire, d'obtenir sa mutation pour Paris comme maître de conférences agrégé. (Question du 28 février 1970.)

*Réponse.* — Le *Journal officiel* du 12 février 1970 a publié l'ensemble des emplois de professeurs et maîtres de conférences agrégés — médecins, chirurgiens, spécialistes ou biologistes des hôpitaux — offerts au recrutement en 1970. Les postes de professeurs ainsi publiés concernent essentiellement des emplois qui étaient précédemment occupés soit par des professeurs sans chaire, soit par des professeurs titulaires à titre personnel dont la rémunération universitaire était assurée sur un poste budgétaire de maître de conférences agrégé. La procédure de nomination aux emplois de professeurs titulaires est une procédure particulière qui relève notamment des dispositions de l'article 57 du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 modifié portant statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires. Il en résulte qu'un professeur titulaire exerçant en province ne peut obtenir sa mutation à Paris que sur un emploi vacant ou créé de professeur titulaire figurant dans l'une des facultés de médecine de Paris dans la même discipline.

**M. le ministre de l'éducation nationale** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9256 posée le 4 mars 1970 par M. Pierre-Christian Taftinger.

## INTERIEUR

**9139. — M. Robert Soudant appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés qu'entraîne le retard apporté à la parution du décret régissant les nouvelles taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux collectivités locales et établissements publics. En effet, les règlements des services des eaux exploités en régie font l'obligation aux abonnés de faire exécuter leurs travaux de raccordement ou de branchement au réseau public par le personnel de l'administration ou celui des syndicats de communes. Parmi les abonnés, de nombreux exploitants agricoles ou industriels assujettis à la T. V. A. désirent bénéficier de droits à déduction et exigent, de ce fait, que sur les factures établies par le service, soient nettement mentionnés les montants des taxes afférentes aux travaux réalisés. Or, dans l'état actuel de la législation régissant les nouvelles taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux collectivités locales et établissements publics, aucun décret ne permet de pratiquer ces opérations comptables. Le décret en cause annoncé depuis le mois d'avril 1968 n'est pas encore paru. Le code général des impôts définit, par ailleurs, les services publics qui, de par la nature des travaux qu'ils effectuent, pourraient être imposés. L'article 260 du code général des impôts prévoit également la faculté d'option mais les conditions d'application ne sont pas déterminées et seront vraisemblablement contenues dans le décret à paraître. En conséquence, en vue de pallier ces difficultés, il lui demande à titre provisoire, en attendant la parution du texte législatif, s'il serait possible que les collectivités soient autorisées à remettre aux abonnés assujettis une attestation indiquant le montant de la T. V. A. ayant grevé les éléments du prix des produits dans la forme de celle prévue à l'article 271 du code général des impôts pour les établissements publics et les organismes d'Etat. (Question du 24 janvier 1970.)

*Réponse.* — L'élaboration du décret qui, sur la base de l'article 260 du code général des impôts, devrait permettre aux collectivités locales d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, au titre d'opérations qui n'y sont pas obligatoirement soumises, se heurte à de très grosses difficultés qui n'ont pu, jusqu'alors, être aplanies. L'une d'entre elles est indirectement évoquée par l'honorable parlementaire : toutes les fournitures et prestations assurées par un service des eaux devraient techniquement être assujetties, le cas échéant, à la taxe sur la valeur ajoutée, et il ne saurait être question de réserver cet assujettissement aux opérations de branchement ou de raccordement et de ne pas taxer, en même temps,

la fourniture de l'eau à l'ensemble des consommateurs. Autrement dit, pour permettre à quelques industriels et commerçants assujettis pour leurs activités professionnelles à la taxe sur la valeur ajoutée, de déduire le montant des sommes qui, perçues en amont au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, auraient grossi le prix de l'eau ou du branchement, on risquerait d'augmenter du poids de la taxe représentant la valeur ajoutée par le service distributeur le prix des fournitures d'eau pour la grande masse des consommateurs qui ne sont pas, eux, assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et qui n'ont donc pas la possibilité d'opérer de déductions. Le ministre de l'intérieur ne perd pas de vue, toutefois, le problème évoqué et s'efforcera, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, de lui trouver une solution satisfaisante pour tous les intéressés.

**9200. — M. Marcel Lambert** se permet de signaler à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un certain nombre d'entreprises ont mis en place une politique d'intéressement de leurs salariés à la bonne marche de leurs affaires ; il considère que, de plus en plus, la gestion des affaires municipales pour les villes de plus de 10.000 habitants se confond avec celle d'une entreprise commerciale ; il constate que les travaux demandés à la grande généralité des agents municipaux ne sont pas limités par un cadre fixe mais sont régis par la nécessité d'adapter leurs missions générales aux cas d'espèce qui sont la généralité des problèmes à eux posés ; il pense qu'il devrait être possible également de trouver des formules d'intéressement du problème communal à la bonne marche de la vie publique de la cité, en particulier toutes les fois que d'importants travaux ou des services comme l'assainissement et l'eau sont traités en régie directe ou que des services de dépenses ou de recettes demandent aux titulaires la prise d'initiatives constantes. Etant donné la nécessité d'obtenir l'approbation de l'autorité de tutelle et pour éviter le fractionnement des propositions en laissant les maires à leurs seules initiatives, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de dégager les grandes lignes d'une politique communale d'intéressement à laquelle chaque conseil municipal aurait la possibilité d'adapter la situation propre à sa commune. Il est indéniable que, lorsque ce résultat sera atteint, la bonne marche des communes sera assurée d'une manière encore plus satisfaisante et que la disparité avec le statut de nombreux corps de fonctionnaires bénéficiant d'encouragements directs à leur diligence sera atténuée, sinon supprimée. (*Question du 14 février 1970.*)

*Réponse.* — Dès lors qu'elles sont différentes par leur nature même, les activités d'une entreprise privée et celles d'une administration communale ne peuvent s'identifier sur le plan de la gestion. Outre que la prise d'initiatives de la part des cadres municipaux est un des aspects essentiels de leurs attributions normales, il convient de rappeler l'existence d'un ensemble de dispositions réglementaires permettant d'allouer aux agents communaux diverses indemnités dont l'octroi est lié aux sujétions de l'emploi occupé ou répond à la notion de service supplémentaire effectué.

## JUSTICE

**M. le ministre de la justice** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9275 posée le 12 mars 1970 par **M. Pierre-Christian Taftinger**.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

**8807. — M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait que la période d'invalidité générale ou professionnelle n'est pas retenue comme élément de calcul de la retraite des personnels des houillères. L'invalidité des agents des houillères étant souvent imputable au caractère dangereux ou insalubre du travail effectué, il lui demande s'il n'estime pas cette situation anormale, ainsi que les moyens qu'il se propose éventuellement de mettre en œuvre pour mettre fin à cette injustice. (*Question du 23 septembre 1969 transmise pour attribution par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.*)

*Réponse.* — Il est confirmé qu'en l'état actuel des textes, les périodes durant lesquelles les travailleurs de la mine ont bénéficié d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension de vieillesse. Cette situation n'a toutefois pas d'incidences importantes dans la plupart des cas en raison du caractère forfaitaire des prestations. Néanmoins, la question de l'assimilation à des périodes de services, pour la détermination des droits et le calcul des retraites minières, des années pendant lesquelles les travailleurs ont perçu une pension d'invalidité générale fait actuellement l'objet d'une étude en vue de réaliser une certaine harmonie avec les règles applicables dans le régime général de sécurité sociale. Cette mesure, si elle recevait

une suite favorable, ne pourrait présenter de l'intérêt que pour les invalides qui ont effectivement repris une activité professionnelle suffisante, dans ou hors des mines, pour entraîner la suppression du service de la pension d'invalidité. En effet, dans le régime minier de sécurité sociale, le montant de la pension d'invalidité générale étant forfaitaire et égal à celui de la pension de vieillesse pour trente ans de services, quelle que soit la durée des services antérieurs de l'affilié, la prise en compte, dans le calcul de la durée des services valables pour la retraite, des années de perception de la pension d'invalidité générale n'a aucune influence sur le montant de la pension de vieillesse des titulaires de pension d'invalidité générale qui ne reprennent pas d'activité. La prise en compte des périodes durant lesquelles les ressortissants du régime minier ont perçu une pension d'invalidité professionnelle n'est pas envisagée, ladite pension, avantage particulier au régime minier, ne faisant pas obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle dans et hors des mines.

**8843. — M. Edouard Le Bellegou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas suivant : un fonctionnaire municipal titulaire ayant appartenu avant l'indépendance de l'Algérie à une mairie d'un département français d'Algérie a été admis, par arrêté du maire, au bénéfice de l'assurance invalidité temporaire pour une maladie non contractée en service. Les prestations consécutives à cet arrêté ont cessé de lui être payées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962 par la mairie à laquelle il appartenait et du fait de son rapatriement, il lui demande de lui préciser à quelle institution ce fonctionnaire doit s'adresser pour obtenir le paiement des prestations qui lui sont dues depuis son retour en France jusqu'à la date de sa réforme définitive. Une demande, formulée auprès de la caisse primaire de sécurité sociale dont dépend actuellement ce fonctionnaire, a fait l'objet d'une fin de non-recevoir au motif que les dispositions de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 et du décret n° 65-742 du 2 décembre 1965 ne visaient que les salariés du régime général de la sécurité sociale algérienne. Il est donc important de faire connaître aux intéressés quel est l'organisme auquel en définitive ils doivent s'adresser pour obtenir le paiement de ce qui leur est dû. (*Question du 8 octobre 1969 transmise pour attribution par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.*)

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie et du décret du 2 septembre 1965, pris pour son application, permettent à l'intéressé de demander à la caisse primaire d'assurance maladie de sa résidence des avantages d'un montant égal aux avantages dont il bénéficiait en Algérie en attendant son rattachement au régime français correspondant. Pour permettre une enquête sur le cas signalé par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que soient précisés les nom et adresse de l'intéressé.

**9118. — Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le nouvel article R. 5148 bis introduit dans le code de la santé publique par le décret n° 68-1148 du 16 décembre 1968, lui semble de nature à contribuer à l'assainissement de la situation financière de la sécurité sociale. D'un certain nombre de contacts avec les représentants qualifiés des professions intéressées, elle retire l'impression que ces nouvelles dispositions n'ont pas reçu toute l'application qui serait désirable. Elle demande que lui soient donnés sur ce point tous renseignements lui permettant d'apprécier valablement la situation, en insistant notamment sur les résultats acquis, sur les difficultés rencontrées et sur les perspectives qui s'offrent quant à une meilleure utilisation des textes existants. (*Question du 14 janvier 1970.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire vise les dispositions prises en application de l'article L. 625 bis du code de la santé publique, prévoyant que des modalités particulières peuvent être fixées par décret pour la délivrance des médicaments aux bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie ou de l'aide sociale afin d'éviter certains gaspillages sans porter atteinte à la liberté des prescriptions médicales. Ces dispositions sont essentiellement de deux ordres : d'une part, elles obligent le pharmacien à délivrer aux intéressés, lorsqu'une spécialité est présentée sous plusieurs conditionnements, celui de ces conditionnements qui est le mieux approprié à la posologie et à la durée du traitement prescrit ou, en l'absence de précisions suffisantes du médecin à cet égard, le plus petit conditionnement ; d'autre part, elles limitent à quinze jours la durée de traitement pour laquelle des médicaments peuvent être délivrés en une seule fois, le nombre de renouvellement nécessaire devant, s'il y a lieu, être expressément mentionné sur l'ordonnance. Dans son principe même, l'adaptation de la délivrance des médicaments à la posologie et à la durée de traitement paraît bien s'inscrire dans le cadre des activités des pharmaciens et des responsabilités qui leur incombent. A cet égard, d'ailleurs, l'arrêté du 15 jan-

vier 1969, prévoyant notamment l'apposition d'un signe caractéristique sur les vignettes des plus petits conditionnements, apporte une simplification, limitée sans doute, mais réelle, aussi bien au niveau de l'exécution de la prescription qu'à celui des vérifications qui s'imposent aux organismes liquidateurs des prestations. C'est en ce qui concerne la limitation de la délivrance des médicaments à quinze jours de traitement que doivent être résolus certains problèmes d'application pratique : cas des affectations ou de longue durée, d'une part, conditions de reproduction des ordonnances pour les prescriptions renouvelables, de l'autre. L'étude de ces problèmes se poursuit afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R. 5148 bis, tout en évitant des formalités nouvelles ou des contrôles trop lourds.

**9122. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale :** que les caisses de sécurité sociale obtiennent, en application de l'article L. 470 du code de la sécurité sociale, le reversement à leur profit des sommes mises à la charge des tiers auteurs responsables d'un accident dont sont victimes les assurés sociaux dans la mesure où elles n'excèdent pas le montant des prestations servies à l'assuré ; que cette action récursoire s'étend à toutes provisions et indemnités accordées par les tribunaux avant le jugement définitif ; que, notamment, certaines caisses ont réclamé aux victimes les avances accordées pour faire face aux frais d'expertise médicale nécessaire pour établir le montant de l'indemnité accordée au titre de l'incapacité permanente partielle. Il lui demande s'il n'entend pas mettre un terme à ces pratiques qui font supporter à un assuré social des frais d'expertise médicale engagée pour tenter d'obtenir, de la part d'un tiers, une indemnité dévolue dans certains cas en totalité à la caisse de sécurité sociale. Il lui suggère que les caisses de sécurité sociale prennent à leur charge ces frais d'expertise médicale judiciaire comme elles supportent déjà les frais d'expertise médicale nécessitée pour la détermination du taux de la rente accordée aux victimes d'accidents du travail. (*Question du 16 janvier 1970.*)

*Réponse.* — En vertu des dispositions des articles L. 397 (As. soc.) et L. 470 (accidents du travail) du code de la sécurité sociale, en cas d'accident causé à l'assuré social par un tiers la caisse primaire demeure tenue au paiement des prestations et indemnités prévues par la loi. De ce chef elle dispose d'une action en remboursement contre le tiers. De son côté la victime ou ses ayants droit, conservent le droit de demander à ce dernier réparation du préjudice causé, mais seulement dans la mesure où celui-ci n'est pas couvert par les prestations et indemnités légales et dans la limite des indemnités mises à la charge du tiers en application du droit commun. Si, dans certains cas, la victime ne reçoit pas d'indemnité complémentaire, c'est donc parce qu'elle se trouve, en fait, remplie de ses droits par le montant des prestations légales dont elle bénéficie. De même, ne saurait-elle conserver le bénéfice des provisions, qui lui ont été allouées, que dans la mesure où les sommes correspondantes lui sont, en définitive, attribuées par la décision judiciaire intervenant au fond. Conformément aux règles du droit commun, les frais d'expertise judiciaire suivent le sort des dépens de l'instance ; il ne peut être envisagé de mettre, en toute hypothèse, ces frais à la charge des organismes de sécurité sociale.

**9179. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui sont prévues dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan en faveur de l'enfance inadaptée.** (*Question du 6 février 1970.*)

*Réponse.* — Le commissariat général au plan n'ayant pas encore établi son rapport définitif, seules peuvent être indiquées à l'honorable parlementaire, les orientations qui se dégagent des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan. En ce qui concerne l'enfance, il est proposé de porter les efforts principaux sur : 1° la prévention des inadaptations, leur dépistage et leur traitement précoce, grâce à la multiplication des consultations spécialisées et des équipes multidisciplinaires qui pourront suivre et traiter l'enfant en consultation ou à domicile ; 2° la coordination des actions et la recherche d'une meilleure utilisation des équipements existants, grâce à la création de ces équipes multidisciplinaires ; 3° le développement des équipements légers, consultations, centres médico-psycho-pédagogiques, demi-internats qui éviteront de séparer l'enfant de son milieu familial ; 4° l'amélioration de la formation professionnelle orientée vers des postes de travail adaptés ; 5° la formation des personnels nécessaires, aussi bien pour les établissements que pour l'action en consultation ou dans la famille.

**9189. — M. Jean Bertaud** croit devoir attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que l'article 4 de la loi scolaire du 28 mars 1882 n'ayant toujours pas reçu le règlement d'administration publique qui devait le rendre applicable, l'enseignement n'est pas obligatoire pour les enfants

sourds ou aveugles. Cette lacune dans la législation scolaire est à l'origine de nombreuses difficultés pour les familles ayant des enfants handicapés sensoriels. En particulier, ils ont à déplorer le manque d'enseignants et d'éducateurs véritablement qualifiés dans les écoles d'aveugles. Cela est dû à l'absence de formation spécialisée dans cette branche d'enseignement. Or, les techniques d'enseignement aux enfants aveugles sont très spéciales et nécessitent pour les enseignants dans cette branche un apprentissage approfondi et persévérant. Une formation nationale permettrait en outre une meilleure coordination entre les établissements spécialisés pour enfants aveugles. En ce qui concerne les éducateurs, leur rôle est véritablement essentiel aux enfants aveugles, voués, pour la plupart, à l'internat dès leur jeune âge, du fait de la dispersion géographique des établissements spécialisés pour enfants aveugles. Ne pouvant recevoir l'éducation familiale, ne pouvant bénéficier de l'initiation visuelle, ils ont besoin de l'explication patiente et individuelle d'éducateurs pour apprendre à se laver, à se vêtir, à manger proprement, à se déplacer dans des bâtiments ou dans la rue, sans parler de l'initiation à la vie pratique (cuisine, couture, bricolage) et à la vie artistique. Or, actuellement, les enfants aveugles sont pour la plupart confiés à des surveillants peu nombreux et n'ayant reçu aucune formation adéquate. Le manque d'éducateurs spécialisés dans les internats pour enfants aveugles nuit à leur éducation et à leur insertion sociale future. C'est pourquoi il apparaîtrait nécessaire, en l'état actuel des choses et nonobstant l'absence par ailleurs regrettable de l'obligation scolaire pour les enfants, notamment aveugles, de décider la création d'une option nationale « Enseignement pour aveugles » et « option pour aveugles » sans attendre l'additif prévu à la loi du 28 mars 1882. Il lui serait obligé de lui faire connaître son point de vue sur cette proposition dont le ministre de l'éducation nationale est également saisi. (*Question du 12 février 1970.*)

*Réponse.* — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale partage pleinement les préoccupations de l'honorable parlementaire, relatives à l'éducation des enfants aveugles. Il croit toutefois devoir lui rappeler que des dispositions ont déjà été prises dans le sens de ses suggestions. C'est ainsi, qu'en ce qui concerne les enseignants, ne peuvent être professeurs à l'institut national des jeunes aveugles ou dans les institutions privées que les personnes remplissant des conditions d'aptitude reconnues à la suite d'un concours ou d'un examen. 1° Institut national des jeunes aveugles : jusqu'à présent, les candidats étaient recrutés par concours en qualité d'aspirants professeurs parmi les titulaires du baccalauréat et d'un certificat d'études supérieures ; ils ne pouvaient être nommés professeurs qu'après avoir exercé pendant trois ans dans l'établissement, avoir passé trois examens et avoir acquis deux certificats de licence. Le troisième examen comportait la présentation et la soutenance d'un mémoire. Les professeurs de musique étaient recrutés dans les mêmes conditions, mais dispensés des examens de culture générale. Un nouveau statut des professeurs est actuellement en cours de signature ; il prévoit la disparition du corps des aspirants et le recrutement des professeurs par concours parmi les candidats titulaires, soit de l'un des titres de l'enseignement supérieur requis pour se présenter directement à l'un des certificats d'aptitude au professorat des enseignements du second degré, soit, pour la musique, du certificat d'aptitude à l'éducation musicale, délivré par l'éducation nationale, d'un prix du Conservatoire national de Paris ou d'un conservatoire régional. Les professeurs stagiaires sont tenus de suivre les cours organisés sous l'égide de l'école nationale de la santé publique comprenant des enseignements de psycho-pédagogie adaptés aux aveugles, et d'écriture Braille, ainsi que des stages pédagogiques ; cette formation sera sanctionnée, à l'issue de l'année de stage, par un examen et la délivrance du certificat d'aptitude au professorat de l'institut national des jeunes aveugles. 2° Institutions privées : un certificat d'aptitude à l'enseignement général et musical des aveugles a été institué par arrêté du 23 avril 1946. Ne peuvent se présenter à cet examen que les titulaires du baccalauréat (excepté pour le professorat musical) justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement dans un établissement d'aveugles, agréé pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Un certificat supérieur comportant la présentation et la soutenance d'un mémoire, peut être délivré aux professeurs qui auront exercé pendant trois ans au moins après l'obtention du premier certificat. Chaque année, de tels certificats sont délivrés (sept en 1968 et six en 1969). La préparation à ces examens est organisée par la fédération des institutions privées de jeunes aveugles. Enfin, il convient de rappeler que selon le partage d'attributions opéré à la suite des travaux du commissariat général au plan, le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'éducation des amblyopes et qu'il a prévu, à ce titre, la formation d'instituteurs spécialisés auxquels est délivré le certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents inadaptés, option « déficients visuels ». En ce qui concerne les éducateurs spécialisés, leur nombre est encore trop peu important pour satisfaire les besoins. Mais il est dans l'intention du Gouvernement d'encourager au maximum de telles formations et l'orientation des éducateurs vers les établissements recevant des déficients sensoriels.

**9239.** — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que de nombreux travailleurs retraités ayant cotisé « au plafond » de la sécurité sociale s'aperçoivent avec étonnement et indignation qu'ils ne perçoivent pas la pension de retraite maximum à laquelle ils sont en droit de prétendre ; que les organismes de sécurité sociale interrogés par ces travailleurs retraités reconnaissent que l'élévation du salaire plafond soumis à cotisation n'a pas été suivie d'une revalorisation identique des pensions et retraites. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui lèse gravement les intérêts de nombreux retraités. (*Question du 26 février 1970.*)

*Réponse.* — La constatation faite par l'honorable parlementaire résulte des dispositions des articles L. 313 et L. 344 du code de la sécurité sociale qui prévoient que les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions sont fixés d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'« année écoulée » et l'année considérée. S'agissant d'assurés ayant cotisé au taux maximum, la pension est donc calculée d'après un salaire annuel moyen actualisé sur le salaire plafond de l'« année écoulée » et non pas sur le salaire plafond de l'année courante. Il convient d'observer que la différence qui en résulte se trouve atténuée du fait qu'en général la revalorisation des pensions est plus rapide que l'augmentation du salaire plafond. En effet, au cours de la période 1962-1970, le salaire maximum passant de 9.600 francs à 18.000 francs a augmenté de 87,50 p. 100 alors que dans le même temps les pensions ont progressé de 145 p. 100. Si l'on s'en tient à la période 1966-1970 l'élévation du plafond de 12.960 francs à 18.000 francs, ressort à 38,8 p. 100 alors que la revalorisation s'est élevée à 48,7 p. 100. La situation exposée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement et le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a décidé qu'il serait procédé à une étude particulière du mode de détermination des coefficients de revalorisation dans le cadre des travaux effectués en vue d'une réforme de l'assurance vieillesse.

**9238.** — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que de nombreux correspondants de diverses régions de France lui font part de retards parfois importants constatés dans le remboursement de leurs frais médicaux par la sécurité sociale ; que par ailleurs les personnels des organismes de sécurité sociale n'ont toujours pas obtenu satisfaction pour ce qui concerne la simplification de leurs tâches, l'amélioration de leurs conditions de travail et l'embauche en nombre suffisant pour permettre un règlement rapide des dossiers de remboursement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à la fois aux usagers et aux personnels des organismes sociaux. (*Question du 26 février 1970.*)

*Réponse.* — Les retards constatés dans le remboursement des frais médicaux auxquels font allusion les correspondants de l'honorable parlementaire sont dus à des facteurs accidentels tels que les mouvements de grève et l'épidémie de grippe. Des renseignements récemment parvenus à l'administration centrale et émanant des différentes directions régionales de la sécurité sociale, il apparaît que ces retards sont actuellement en voie de résorption, sinon

résorbés. Il est fait remarquer, d'autre part, que sous l'impulsion des bureaux d'organisation et méthode, la mécanisation de certains travaux, l'introduction de plus en plus poussée de l'électronique dans les caisses, permet d'accroître le nombre des dossiers liquidés et d'aboutir, ainsi, à un règlement plus rapide des prestations. Il convient, au surplus, de souligner que des réductions d'horaires de travail sont intervenues à compter des mois de juin 1968 et janvier 1969 et ont contribué à améliorer les conditions de travail de ces personnels ; des instructions ont été données pour que, compte tenu des réductions d'horaires ainsi que des congés supplémentaires accordés dans certains cas en application des accords signés en juin 1968, les créations d'emplois nécessaires puissent intervenir. Il est permis d'attendre de ces différentes mesures, dans un proche avenir, une amélioration du service offert aux assurés.

#### TRANSPORTS

**9199.** — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les projets de la S. N. C. F. quant à la circulation du train n° 8 Calais—Paris. Actuellement ce train effectue un arrêt à la gare de Boulogne-Tintelleries, à 6 h 45, et un autre à la gare de Boulogne-Ville, de 6 h 49 à 6 h 54. A partir du 31 mai 1970, l'arrêt à Boulogne-Tintelleries serait supprimé. Cette suppression serait préjudiciable aux voyageurs. En effet, la gare de Boulogne-Ville est très éloignée de certains quartiers du centre et du nord de l'agglomération, et de nombreux usagers utilisent l'arrêt de Boulogne-Tintelleries tant à la montée (cinquante-neuf personnes le 26 janvier, trente le 27 janvier et vingt-huit le 28 janvier), qu'à la descente (respectivement pour ces trois mêmes jours : treize, douze et trente-huit personnes). Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour que l'arrêt soit maintenu. (*Question du 17 février 1970.*)

*Réponse.* — Les chambres de commerce et d'industrie de Calais et de Boulogne-sur-Mer ont, à plusieurs reprises, exprimé le désir que les relations ferroviaires entre ces agglomérations et la capitale soient accélérées. Très récemment encore, des parlementaires de l'Assemblée nationale ont formulé le même souhait par voie de questions écrites en insistant sur l'intérêt de relations plus rapides et en suggérant, pour y parvenir, différents moyens techniques. L'un d'eux consiste à remorquer les trains par des locomotives diesel plus puissantes, du type CC 72000 ; il sera prochainement mis en œuvre, par étapes progressives, à partir de septembre 1970, sur la ligne Amiens—Calais. Mais, sans attendre la mise en service de telles locomotives et pour répondre aux vœux ci-dessus, il est apparu qu'une première accélération du train n° 8, Calais—Paris, pouvait être obtenue par la suppression des arrêts de ce train aux stations de Calais-les-Fontinettes et Boulogne-Tintelleries. Cette suppression sera effectivement réalisée au prochain horaire du 31 mai 1970 ; elle permettra de retarder de six minutes le départ de Calais-Ville du train n° 8 et de réduire d'autant les durées de trajet Calais—Boulogne et Calais—Paris. Contrairement à ce que pense l'honorable parlementaire, il ne semble pas que la gêne qui en résultera pour les usagers des gares de Calais-les-Fontinettes et de Boulogne-Tintelleries, distantes : la première de 2,13 kilomètres de Calais-Ville et la seconde de 1,45 kilomètre de Boulogne-Ville, soit telle qu'il faille renoncer à des mesures qui contribuent à l'accélération vivement souhaitée par la très large majorité des usagers de la ligne Calais—Paris.